|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| SCCR/36/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 12 juillet 2018 | | |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑sixième session**

**Genève, 28 mai – 1er juin 2018**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “comité permanent”, “comité” ou “SCCR”) a tenu sa trente‑sixième session à Genève du 28 mai au 1er juin 2018.
2. Les États membres suivants de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et/ou de l’Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie‑Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Oman, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Siège, Sénégal, Seychelles, Singapour, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (89).
3. L’Union européenne a participé à la session en qualité de membre.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d’observatrices : Centre Sud, Communauté économique eurasiatique (CEEA), Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union africaine (UA) (8).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d’observateurs : Alliance des radiodiffuseurs ibéro‑américains pour la propriété intellectuelle (ARIPI), Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association Convergence, Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association des musées canadiens (AMC), Association des organisations européennes d’artistes interprètes (AEPO‑ARTIS), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale de radiodiffusion (AIR), Association internationale des éditeurs scientifiques, Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association mondiale des journaux (AMJ), Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Authors Alliance, Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC), Centre for Internet and Society (CIS), Chambre du commerce et de l’industrie de la Fédération de Russie (CCI RF), Civil Society Coalition (CSC), Comité “acteurs, interprètes” (CSAI), Communia, Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil britannique du droit d’auteur (BCC), Conseil de coordination des associations d’archives audiovisuelles (CCAAA), Conseil des éditeurs européens (EPC), Conseil international des archives (CIA), Conseil international des musées (ICOM), Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC), Consortium DAISY (DAISY), Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte), Electronic Frontier Foundation (EFF), Electronic Information for Libraries (eIFL.net), European Bureau of Library, European Visual Artists (EVA), Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA), Fédération ibéro‑latino‑américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l’industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Fédération internationale des traducteurs (FIT), Federazione Unitaria Italiana Scrittori (FUIS), Fondation Karisma, Health and Environment Program (HEP), Information and Documentation Associations (EBLIDA), Institut Max‑Planck de droit de la propriété intellectuelle et droit de la concurrence (MPI), International Authors Forum (IAF), Internationale de l’éducation (IE), Japan Commercial Broadcasters Association (JBA), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Latín Artis, Library Copyright Alliance (LCA), Motion Picture Association (MPA), National Library of Sweden (NLS), Organisation de la télévision ibéroaméricaine (OTI), Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP), Society of American Archivists (SAA), techniques et médicaux (STM), Third World Network (TWN), Union de radiodiffusion Asie‑Pacifique (URAP), Union européenne de radiotélévision (UER), Union for the Public Domain (UPD), Union internationale des éditeurs (UIE), Union mondiale des aveugles (UMA) et Union Network International – Internationale des médias et du spectacle (UNI‑MEI) (71).

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la trente‑sixième session du SCCR et a invité la vice‑directrice générale à présenter ses observations liminaires.
2. Le vice‑directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations et a indiqué que le Directeur général prendrait la parole dans l’après‑midi.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la trente‑sixième session

1. Le président a déclaré qu’une année s’était écoulée depuis que le président et les vice‑présidents avaient été élus pour diriger les travaux du SCCR. Déjà à cette époque, le droit d’auteur était le droit de propriété intellectuelle le plus puissant dans l’environnement international en raison de sa portée, de ses effets et de sa capacité à façonner les vies de tout un chacun partout dans le monde. Cela tenait au fait que le droit d’auteur est un domaine de propriété intellectuelle qui est lié à la façon dont nous travaillons, dont nous vivons, dont nous jouons, dont nous nous identifions. Aussi le travail du comité demeurait‑il toujours aussi important. En dépit des difficultés et des défis rencontrés pour faire avancer l’ordre du jour, le président estimait que les débats des années précédentes avaient permis au comité de progresser. Étant donné que l’Assemblée générale était fixée pour septembre de cette année, le président a conseillé que le comité, dans ses débats, garde l’esprit ouvert quant à ce qu’il pourrait recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI. Il a remercié les vice‑présidents et le Secrétariat de tous leurs efforts et a déclaré la réunion ouverte. Abordant le deuxième point, à savoir l’adoption de l’ordre du jour de la trente‑sixième session du SCCR, tel que figurant dans le document SCCR/36/1/Prov, le président a relevé que le Secrétariat avait précédemment distribué le projet d’ordre du jour concernant l’étendue des travaux du comité de la semaine. Il avait été proposé que le comité poursuive ses travaux sur tous les sujets figurant dans le projet d’ordre du jour. S’agissant des travaux du comité, il était proposé de débattre de la protection des organismes de radiodiffusion durant la journée et le lendemain, avant de passer aux limitations et exceptions, qui seraient débattues à partir de mercredi jusqu’au jeudi. Le Secrétariat avait distribué des projets de plan d’action et le président espérait que le comité ferait part de ses contributions à leur sujet. Le comité discuterait ensuite d’autres questions le vendredi matin, l’examen du résumé présenté par le président se poursuivant vendredi après‑midi, de concert avec les recommandations à l’Assemblée générale. Le Secrétariat avait envoyé le programme de la semaine aux coordonnateurs des groupes. Le président a prié le Secrétariat de réviser ce programme à la lumière des modifications qui avaient été proposées. Il a ensuite invité le Secrétariat à lire le programme.
2. Le Secrétariat a remercié le président et présenté le programme de la semaine.
3. Le président a demandé s’il y avait des observations sur ce programme. En l’absence d’observations supplémentaires ou d’objections, le comité a approuvé le projet d’ordre du jour.

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le président a ouvert le point 3 de l’ordre du jour, Accréditation des organisations non gouvernementales. Le Secrétariat avait reçu trois demandes d’accréditation qui figuraient dans le document SCCR/36/2. Il a invité le comité à approuver l’accréditation de ces trois ONG, à savoir Auto Alliance, Connected Foundation et Intellectual Property Center. En l’absence d’objections de la part des États membres, le comité a approuvé leur accréditation.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du rapport de la trente‑cinquième session du SCCR

1. Le président est ensuite passé au point 4 de l’ordre du jour, à savoir l’adoption du rapport de la trente‑cinquième session du SCCR. Les délégations avaient été invitées à adresser leurs observations ou corrections de la version anglaise disponible en ligne au Secrétariat, par courrier électronique à l’adresse copyright.mail@wipo.int. Les observations devaient être envoyées avant le 15 septembre 2018 afin de permettre la production du rapport avant la session suivante. Le comité a été invité à approuver le projet de rapport, document SCCR/35/11/PROV. Le comité a adopté le document. Le président a invité le Secrétariat à informer les délégués des manifestations parallèles qui se tiendraient durant la semaine et à effectuer d’autres annonces.
2. Le Secrétariat a informé les délégués des manifestations parallèles et effectué d’autres annonces.

# Déclarations liminaires

1. Le président a invité les coordonnateurs des groupes régionaux à prononcer leurs déclarations générales.
2. La délégation de la Tunisie a déclaré qu’en ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, elle aimerait voir le comité accomplir des progrès et convoquer une conférence diplomatique conformément au mandat de l’Assemblée générale confié l’année précédente. La délégation a noté avec satisfaction la préparation du document de synthèse relatif à la protection devant être accordée aux organismes de radiodiffusion et s’est dite optimiste quant à l’évolution des discussions sur cette question. Des progrès avaient été accomplis sur certaines questions, notamment la question des définitions. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives ayant pour finalité l’accès à l’information, la délégation a appelé à l’accélération des négociations afin que le comité puisse adopter un nouvel instrument normatif contraignant. Les plans d’action figurant dans le document SCCR/36/3 traduisaient la bonne voie à suivre pour aller de l’avant, en particulier en ce qui concerne les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche ainsi que pour les personnes handicapées. La délégation a appuyé la proposition de droit de suite soumise conjointement par les délégations du Sénégal et du Congo et souhaitait inscrire cette thématique à l’ordre du jour permanent du SCCR. La délégation a remercié le Secrétariat de sa coopération et d’avoir su refléter l’intérêt porté à cette question par les deux parties.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a fait part de son appui à l’ordre du jour et au programme de travail de la session, qui traduisait un traitement plus équilibré de toutes les questions soumises au comité. Le SCCR était important pour l’OMPI en ce qu’il traitait de la protection des organismes de radiodiffusion, des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et des exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Ces trois questions revêtaient une grande importance pour la délégation. Au vu des débats du comité qui s’étaient tenus depuis la vingt‑septième session, il ne serait pas faux de dire que le comité éprouvait des difficultés à trouver un accord sur la poursuite des travaux sur chacun de ces trois points importants de l’ordre du jour. Pour faire avancer ses travaux, le comité devrait se référer aux orientations fournies à son intention à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2012 et au plan de travail relatif à ces trois sujets. Le traité sur la radiodiffusion et la manière dont les droits s’appliquaient à la radiodiffusion étaient une question qui exigeait un bon équilibre. Les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique souhaiteraient voir la finalisation d’un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion sur la base du mandat de l’Assemblée générale de 2007, interprété dans son sens traditionnel. Pour la délégation, les exceptions et limitations étaient d’une extrême importance pour les particuliers, ainsi que pour le développement collectif des sociétés. Les projets de plan d’action formaient une bonne base pour un examen approfondi du comité, en vue d’accomplir des progrès sur ces questions fondamentales. La délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à participer aux délibérations sur les projets de plan d’action. Elle espérait que tous les États membres pourraient parvenir à un accord sur les projets de plan d’action à la présente session. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique reconnaissait l’émergence de nouvelles questions tout aussi importantes, telles que le droit d’auteur dans l’environnement numérique et les droits des metteurs en scène. La délégation était convaincue que le document préparé par le président sur les prochaines étapes concernant les questions diverses formerait une bonne base pour un débat approfondi. Les membres du groupe interviendraient au nom de leur pays dans le cadre de ce point de l’ordre du jour et participeraient de manière productive aux débats sur ce thème. Elle a rappelé au président que le SCCR était précisément le comité qui avait conclu des traités obtenus grâce à la participation constructive de tous les États membres. Le groupe s’est dit optimiste quant au fait que le comité pourrait accomplir d’autres progrès et parvenir à des résultats significatifs en conservant ce même esprit constructif.
4. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle continuait à attacher une grande importance aux points débattus au sein du SCCR, aux points permanents de l’ordre du jour comme aux questions diverses. Sa priorité, dans l’ordre du jour, était les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. L’un des principaux objectifs du système du droit d’auteur était de partager des œuvres qui contribueraient à améliorer le bien‑être du public. C’était pour cette raison que les exceptions et les limitations du système de propriété intellectuelle cherchaient à atteindre ces objectifs spécifiques et à garantir que les pays en développement puissent accéder au matériel et aux ressources pédagogiques qui leur permettraient de développer leurs ressources humaines et garantiraient un développement culturel, social et économique global. La délégation a pris note des projets de plans d’action figurant dans le document SCCR/36/3, affirmant que les débats sur ces thèmes devraient avoir lieu sur la base du mandat confié par l’Assemblée générale en 2012. Le groupe des pays africains espérait que le comité serait en mesure d’accomplir des progrès considérables et substantiels concernant le texte relatif aux exceptions et limitations. Quant à la question de la protection des organismes de radiodiffusion, le comité ne devrait pas oublier combien il était important d’avoir des traités multilatéraux en la matière. La position du groupe des pays africains reflétait celle de l’Assemblée générale de 2007, qui attendait de ses vœux d’avoir un traité dans ce domaine. Le droit de suite était important, étant donné qu’il visait à établir un équilibre entre la situation économique des auteurs d’œuvres graphiques, d’arts plastiques et de beaux‑arts et les autres créateurs qui tiraient profit des ventes successives de leurs œuvres. Le groupe des pays africains a appuyé la proposition soumise par les délégations du Sénégal et du Congo d’approuver le droit de suite et d’accorder la priorité à cette question dont les derniers débats remontaient à la vingt‑septième session du SCCR. La délégation a instamment prié les États membres de faire preuve de souplesse, de trouver un terrain d’entente et de dépasser les positions nationales spécifiques de façon à ce que le comité puisse parvenir à un compromis. La délégation était déterminée à participer de manière constructive et a encouragé les États membres à reconnaître les besoins et les priorités des pays en développement et à garantir le développement sous tous ses aspects.
5. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que les travaux du SCCR étaient de la plus haute importance pour son groupe. Il avait toujours défendu un programme de travail bien équilibré portant sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, ainsi que sur la proposition du GRULAC relative au droit d’auteur dans l’environnement numérique. Il espérait s’attaquer à ces questions dans le cadre de débats équilibrés, respectant les intérêts et les priorités de tous les États membres. S’agissant des limitations et exceptions, la délégation était disposée à s’engager de manière pragmatique afin de développer un système du droit d’auteur qui permettrait d’établir un équilibre entre les titulaires de droits et le développement collectif de la société. Elle a salué les projets de plans d’action sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives et les exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps figurant dans le document SCCR/36/3. Le GRULAC a réaffirmé sa volonté de poursuivre les discussions concernant la protection des organismes de radiodiffusion afin d’actualiser cette protection en s’appuyant sur l’approche fondée sur le signal. À la précédente session du SCCR, le comité avait soumis un texte de synthèse révisé, le document SCCR/35/12. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre les débats sur la base de ce document, en tenant compte des autres documents disponibles. Elle a remercié la délégation de l’Argentine d’avoir présenté le document SCCR/36/5, qui contenait une note sur le projet de traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, et le président pour le document SCCR/36/4. La délégation souhaitait poursuivre les débats sur la proposition du GRULAC d’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique et a suggéré que le comité mène une étude économique qui permettrait aux États membres d’en apprendre davantage sur la chaîne de valeur des contenus dans l’environnement numérique et de mieux comprendre comment les redevances sont distribuées. Elle a souligné que le travail du comité était important pour le système multilatéral en ce qu’il fournissait des bases pour la création de normes utiles dans la société contemporaine. Le Traité de Marrakech constituait une bonne illustration de ce que le comité pouvait faire pour arriver à des résultats concrets. La délégation a encouragé les États membres à travailler de manière constructive afin de parvenir à des accords sur les questions en suspens.
6. La délégation de la Chine a fait part de son appui à l’ordre du jour et à la répartition du temps proposée. Elle estimait que le comité avait déployé des efforts considérables pour négocier et promouvoir le traité sur la radiodiffusion et a encouragé les États membres à examiner sérieusement certains points spécifiques lors des débats afférents. La délégation souhaitait parvenir à un consensus sur les questions de fond. S’agissant de la question des limitations et exceptions et des questions diverses, la délégation effectuerait des déclarations sur ces points spécifiques de l’ordre du jour. Elle a réaffirmé qu’elle ferait preuve de souplesse à l’égard de toute proposition constructive. Lors des précédentes sessions, concernant les principes, les objectifs et les questions techniques, elle avait fait part de ses points de vue et formulé des propositions à plusieurs reprises. À la présente session, elle soumettrait des propositions supplémentaires.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé sa position de longue date consistant à œuvrer en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique dédiée à l’adoption d’un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, qui aboutirait à un résultat significatif. La délégation a souligné la nécessité d’avoir un traité prenant en considération les différents types de radiodiffusion développés grâce aux technologies en rapide évolution. Comme indiqué lors des précédentes sessions du SCCR, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes reconnaissait l’importance des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi qu’en faveur des personnes ayant d’autres handicaps. La délégation estimait que le cadre juridique actuel international, qui permettait déjà aux États membres d’adopter ou de modifier les lois nationales afin de garantir une protection adéquate du droit d’auteur, contenait les dispositions nécessaires relatives aux exceptions et limitations qui ne mineraient pas les mesures incitatives destinées à encourager les auteurs à créer. Elle n’était pas en mesure d’apporter son appui à des travaux portant sur un instrument juridique international dans ce domaine. Cependant, les différentes approches adoptées par les États membres, y compris les explications des pratiques recommandées, étaient le meilleur moyen d’examiner cette thématique. La délégation a remercié le président pour avoir élaboré les projets de plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session figurant dans le document SCCR/36/3. Elle était prête à formuler des observations et à participer de manière constructive au débat consacré à cette proposition. Par ailleurs, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a remercié les délégations du Sénégal et du Congo pour leur proposition sur le droit de suite et a appuyé l’inscription de ce point fondamental à l’ordre du jour du comité. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a assuré le président de sa participation constructive à tous les débats durant la session du SCCR.
8. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a précisé qu’elle continuait d’accorder de l’importance à la négociation d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Si ce traité voulait conserver sa pertinence, le comité avait la responsabilité de prendre en compte les voix du monde réel et de répondre aux évolutions technologiques qui se développaient dans les différents domaines. La valeur économique significative de la radiodiffusion et la protection appropriée de cette valeur était une considération importante pour l’organisation. À cet égard, en tant qu’États membres, ils devraient pouvoir travailler en vue d’une solution adaptée à l’environnement actuel. Dans le même temps, la délégation a souligné l’importance de parvenir à un accord sur des objectifs de portée spécifique et l’objet de la protection du traité, des éléments qui étaient la condition sine qua non de la convocation d’une conférence diplomatique. Le groupe a relevé, avec satisfaction, les efforts qui avaient été développés pour préparer le document SCCR/35/12, Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions. La partie A de ce document constituait une base acceptable pour approfondir le débat sur les dernières questions. Cependant, dans tous les domaines, il fallait encore travailler afin d’optimiser les chances que le traité soit un succès. Le groupe B s’est dit convaincu que les débats seraient encore approfondis sous la direction compétente du président et grâce aux précieuses contributions de tous les participants au comité. Concernant les limitations et les exceptions, le groupe a dit espérer que le comité pourrait trouver une base consensuelle pour poursuivre ses travaux. Il s’est dit satisfait de constater que le but du comité était de parvenir à une meilleure compréhension des thèmes et de rechercher un terrain d’entente sur la base duquel le comité pourrait s’appuyer. En ce qui concerne les méthodes de travail, la délégation a pris note du document SCCR/36/3 qui comprenait les projets de plans d’action sur les limitations et exceptions préparés par le président. Elle a reconnu que ces projets de plans d’action visaient à améliorer la compréhension des thèmes examinés par le comité et était par conséquent disposée à en débattre. Le président pouvait être assuré de pouvoir compter sur l’engagement constant du groupe B à participer de manière constructive aux travaux du comité.
9. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a déclaré qu’en tant que l’un des principaux comités de l’OMPI, le SCCR s’était imposé comme une importante plateforme de négociation dans le domaine du droit d’auteur. Il avait produit des traités profitant à tous les États membres. Cependant, en dépit des progrès accomplis, il existait des questions en suspens qui faisaient l’objet de débats depuis assez longtemps. Le groupe des pays d’Asie centrale, d’Europe centrale et d’Europe orientale attachait une grande importance aux questions à l’ordre du jour de la réunion. Le temps était venu d’entrer dans une nouvelle phase afin d’accélérer les travaux du comité. S’agissant de la radiodiffusion, le groupe aimerait que l’on tienne compte des progrès et des difficultés technologiques observés dans cet environnement en pleine évolution. En conséquence, il avait conscience qu’il fallait de toute urgence conclure un traité mondial protégeant les organismes de radiodiffusion contre le piratage. Il attendait avec intérêt des débats productifs sur cette question, dont les résultats conduiraient le comité à une conférence diplomatique. S’agissant des limitations et des exceptions, le groupe a reconnu l’importance de l’accès aux connaissances et à l’information pour le bénéfice des parties prenantes, privées et publiques. Il espérait que le travail du comité aboutirait à une solution, sur la base des principes d’ouverture et de pragmatisme. La délégation a appelé les autres délégations de l’OMPI à appuyer l’initiative visant à renforcer la protection des droits des metteurs en scène au niveau international. La question de la protection et de l’application du droit d’auteur et des droits connexes des metteurs en scène était importante pour un large éventail d’amateurs d’art dramatique. En l’absence d’une réglementation appropriée, le risque de baisse de la qualité des représentations théâtrales et l’abus des droits des metteurs en scène augmenteraient. Le groupe était intéressé par la promotion du partage d’expérience dans ce domaine et par l’exploration des moyens de renforcer la protection et l’application du droit d’auteur et des droits connexes des metteurs en scène d’œuvres théâtrales. Il espérait obtenir le soutien des États membres pour cette initiative. Le groupe des pays d’Asie centrale, d’Europe centrale et d’Europe orientale était prêt à entreprendre des négociations sur le reste des questions non résolues à examiner. Le président pouvait compter sur leur engagement constructif, en vue d’achever avec succès le travail de la session.
10. La délégation de l’Union européenne a déclaré qu’elle avait participé activement aux débats relatifs au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Ces débats étaient d’une très grande importance. La délégation s’engageait à poursuivre les travaux de manière constructive afin de faire progresser ces débats techniques et complexes. Il était important que ceux‑ci répondent aux besoins et intérêts actuels et à venir des organismes de radiodiffusion et traduisent les évolutions du XXIe siècle. Dans ce contexte, la délégation attendait la poursuite de l’engagement du comité en vue de procéder à des débats approfondis sur le texte de synthèse révisé, les droits à octroyer et autres questions, qui avait été établi pour la précédente session. Des efforts considérables avaient été déployés durant les précédentes sessions afin de construire un consensus sur les principaux éléments d’un traité. Elle a souligné qu’il était surtout important d’atteindre un large consensus quant à l’étendue de la protection à accorder, afin que le traité puisse fournir aux organismes de radiodiffusion une protection adéquate et efficace. Cela dit, elle a réaffirmé sa détermination à avancer sur la voie de la conclusion d’un traité utile, qui reflétait les réalités et les évolutions technologiques du XXIe siècle de manière significative. La délégation espérait que cette session serait celle où l’on conviendrait des éléments nécessaires à cette fin. À cet égard, elle a remercié la délégation de l’Argentine pour sa proposition figurant dans le document SCCR/36/5. La délégation de l’Union européenne restait attachée à la poursuite active et constructive des débats sur les limitations et exceptions. À cet égard, elle restait convaincue que le cadre international actuel régissant le droit d’auteur habilitait les États membres de l’OMPI à introduire, à faire appliquer et à actualiser des limitations et des exceptions dans leur législation nationale, qui pourraient répondre à leurs besoins et s’adapter à leurs traditions locales de manière significative tout en veillant à ce que le droit d’auteur incite et récompense la créativité. Les travaux du comité devraient par conséquent viser à mieux comprendre les questions en jeu, tout en tenant compte, simultanément, des différentes solutions possibles et des éléments de flexibilité existants dans le cadre des traités internationaux. La délégation ne voyait pas la nécessité d’un nouvel instrument juridiquement contraignant supplémentaire, quel qu’il soit, dans ce domaine et demeurait convaincue qu’un travail utile pourrait être effectué au sein de ce comité afin de fournir des orientations quant à la manière dont les traités internationaux étaient transposés dans les législations nationales. Elle a pris note de la proposition du Secrétariat de plans d’action révisés concernant les exceptions et limitations, document SCCR/36/3, et était disposée à partager ses vues et ses commentaires sur les points qu’il abordait. En ce qui concernait les thèmes actuellement débattus au titre des questions diverses, la délégation a pris note du document SCCR/36/4 qui contenait la proposition du président sur les prochaines étapes concernant les questions diverses. La délégation de l’Union européenne continuait à appuyer la proposition des délégations du Sénégal et du Congo visant à inscrire le droit de suite à l’ordre du jour du SCCR.
11. Le président avait précisé que bien qu’ils aient été distribués par le Secrétariat, les projets de plans d’action avaient en fait été établis par le président.
12. La délégation du Sénégal a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Cette déclaration était particulièrement intéressante aux yeux de la délégation, étant donné qu’ils contribuaient à renforcer l’équilibre nécessaire entre les titulaires de droit. Les exceptions et limitations au droit d’auteur jouaient un rôle majeur dans le renforcement des ressources humaines et des capacités en favorisant un meilleur accès au savoir et aux autres outils pédagogiques. La délégation souhaitait ratifier le Traité de Marrakech, qui, selon elle, avait un effet positif sur le développement économique et social. Les débats sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et en faveur des établissements de recherche devaient s’accélérer afin que le comité puisse débattre d’autres points. Elle a salué les progrès accomplis dans le débat consacré au traité relatif à la radiodiffusion et aux questions de définition et, à cet égard, elle a souligné l’importante contribution du groupe des pays africains. La délégation appuierait la convocation d’une conférence diplomatique sur la question des organismes de radiodiffusion. Le Gouvernement du Sénégal continuait à prendre des mesures résolues pour défendre la noble cause du droit d’auteur et multipliait ses efforts dans ce domaine. Au moment où le comité entamait la trente‑sixième session du SCCR, la biennale de l’art contemporain africain était en cours. Cet important rassemblement était l’occasion d’un débat de haut niveau sur les questions concernant la propriété intellectuelle entre les différentes parties prenantes. La délégation a remercié le comité des efforts qu’il avait déployés en faveur de la proposition sur le droit de suite des artistes soumise par les délégations du Sénégal et du Congo. Cette proposition gagnait de plus en plus de soutien, en particulier au sein du groupe des pays africains, et méritait de figurer parmi les priorités dans l’ordre du jour du SCCR. Le travail qui avait été accompli lors de la conférence internationale ainsi que dans l’étude sur les effets économiques justifiait cette nécessité. La délégation a remercié les États membres qui continuaient à appuyer sa proposition sur le droit de suite qui, comme elle l’avait indiqué, visait à rétablir un équilibre des droits en faveur des artistes. Elle a affirmé qu’elle continuerait à participer activement aux débats consacrés aux différents points de l’ordre du jour.

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Le président a ouvert le point 5 de l’ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion. Il a déclaré que suite à l’excellent travail accompli lors de la précédente réunion du comité, le président présentait le document SCCR/35/12, Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet, les droits à octroyer et d’autres questions, qui traduisait les résultats des débats tenus pendant ladite réunion. Plusieurs nouveaux documents étaient soumis au comité, notamment la note rédigée par la délégation de l’Argentine durant la trente‑cinquième session du SSCR. Cette note indiquait qu’il pourrait y avoir différents concepts de transmission, trois catégories, pour être précis. Le président a prié à la délégation d’Argentine de bien vouloir aborder ce point plus en détail dans sa déclaration. S’agissant des attentes à l’égard de ce point de l’ordre du jour, il a indiqué que la question avait été longuement débattue par le passé et demeurait d’une importance clé pour tous. Les débats devaient être menés à un niveau qui soit constructif et pragmatique et qui comprenne certains détails techniques. Cela dit, certaines sessions et certains débats auraient lieu en consultations informelles de façon à ce que le comité ait le temps d’étudier ces détails techniques de manière approfondie. Il a invité les coordonnateurs des groupes régionaux à prononcer leur déclaration, suivis des délégations nationales et des représentants des observateurs.
2. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a réaffirmé que la manière dont le traité s’appliquerait était une question qui exigeait un équilibre minutieux. Elle voulait voir la finalisation d’un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion sur la base du mandat de l’Assemblée générale de 2007, afin d’offrir une protection en vertu d’une approche fondée sur le signal aux organismes de distribution par câble et aux organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. La délégation était disposée à débattre de ce point de l’ordre du jour sur la base du document de synthèse révisé SCCR/35/12 et espérait qu’il serait possible de parvenir à des accords sur les principaux aspects de la protection des organismes de radiodiffusion, en particulier sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a remercié la délégation de l’Argentine pour avoir établi la note présentée dans le document SCCR/36/5 et a dit espérer que cette note ferait l’objet d’un débat.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a rappelé l’importance d’actualiser le cadre juridique international pour la protection efficace des organismes de radiodiffusion afin de traiter les questions techniques et la réalité à laquelle les organismes de radiodiffusion étaient confrontés. Le groupe B a souligné l’importance de parvenir à un accord sur des objectifs de portée spécifique et l’objet de la protection du traité, des éléments qui étaient la condition sine qua non de la convocation d’une conférence diplomatique. Certains éléments exigeaient des débats approfondis pour progresser et atteindre un stade de maturité qui permettrait au comité de proposer à l’Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique. Dans cet esprit, le groupe restait attaché aux débats et à l’approfondissement de sa compréhension technique afin de déterminer les dispositions les plus pertinentes, efficaces et mutuellement acceptables qui permettraient au comité d’apporter une certaine maturité au texte. À cet égard, il a salué le débat sur la nouvelle version du texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions, figurant dans la partie A du document SCCR/35/12, en tant que base raisonnable pour la poursuite des débats. Il ne faudrait pas perdre de vue que l’élément essentiel était la compréhension et la connaissance techniques des problèmes que rencontraient les organismes de radiodiffusion dans le monde afin de décider de la manière de mieux y répondre au moyen d’un texte de traité utile. Il fallait tenir dûment compte de ce fait dans tous les exercices réalisés lors de cette session du comité comme de celles à venir. Il était important de tirer au maximum profit des exercices techniques afin de faciliter le processus de négociation du traité. La délégation a relevé, avec satisfaction, la contribution soumise par la délégation de l’Argentine figurant dans le document SCCR/36/5. Elle s’engageait à continuer de contribuer à atteindre un résultat utile, qui servirait au mieux les États membres et leurs parties prenantes.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a rappelé la grande importance que son groupe attachait à la conclusion du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a salué les avancées notoires réalisées lors de la précédente session du comité, comme le reflétait le document SCCR/35/12. Elle a également souligné sa volonté de faire avancer les travaux du comité afin d’accomplir des progrès sur le Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions. Elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions sur ce texte et de faire avancer les travaux en vue d’élaborer un instrument juridique adéquat et efficace, qui favoriserait l’approche qui protégeait également les transmissions des organismes de radiodiffusion sur les réseaux informatiques et qui reflèterait les réalités technologiques actuelles. La délégation a remercié la délégation de l’Argentine pour sa proposition et a indiqué qu’elle était disposée à débattre des idées exposées dans ce document. Les transmissions devraient être protégées non seulement au moment du premier signal, mais également pendant une durée raisonnable. Tout en gardant à l’esprit d’autres traités internationaux comme le Traité de Beijing, le comité devrait explorer la possibilité d’utiliser d’autres références pour la rédaction des dispositions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion, en particulier en ce qui concerne les exceptions et limitations. Les États membres participeraient de manière constructive aux consultations informelles et aux débats portant sur le document susmentionné et les articles afin de finaliser le traité qui était débattu depuis longtemps.
5. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a rappelé la nécessité de poursuivre les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion afin d’actualiser la protection sur la base d’une approche fondée sur le signal. Elle était ravie de voir le document SCCR/35/12 intitulé Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et autres questions. La délégation étudiait actuellement de près la proposition soumise par la délégation de l’Argentine dans le document SCCR/36/5. Elle espérait que le comité serait en mesure d’accomplir des progrès concrets sur les questions à l’ordre du jour et a réaffirmé son intention de participer de manière constructive.
6. La délégation de l’Union européenne a affirmé que le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion constituait une priorité élevée pour ses États membres. Elle s’engageait fermement à faire avancer le travail sur les différentes problématiques identifiées aux précédentes sessions du comité. Aussi attendait‑elle avec intérêt le renforcement de l’engagement de toutes les délégations afin de débattre de ces diverses problématiques, en vue de parvenir à un consensus sur les principaux éléments de l’éventuel futur traité. Elle espérait que des progrès supplémentaires pourraient être accomplis sur la base du texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer et d’autres questions, figurant dans le document SCCR/35/12. Elle était prête pour des débats de fond et ferait part au comité d’un certain nombre d’observations techniques et de fond concernant ce texte. Comme cela avait été dit à maintes reprises, elle était d’avis que le travail du comité devrait conduire à un traité significatif qui refléterait les évolutions techniques du XXIe siècle. Elle estimait notamment que les transmissions des organismes de radiodiffusion traditionnels sur des réseaux informatiques, comme les transmissions simultanées et les transmissions de rattrapage, devaient bénéficier d’une protection internationale contre les actes de piratage. Elle accordait également une grande importance à l’élaboration d’un catalogue adéquat des droits qui permettrait d’apporter la protection nécessaire aux organismes de radiodiffusion contre les actes de piratage, qu’ils se produisent simultanément sur des transmissions protégées ou après que ces transmissions ont eu lieu. La délégation a remercié la délégation de l’Argentine pour sa proposition figurant dans le document SCCR/36/5 et les idées intéressantes figurant dans ce document. Elle attendait avec intérêt des délibérations approfondies sur son contenu. En ce qui concernait les autres questions qui avaient été recensées dans le texte du président, elle demeurait fermement convaincue que les exemples donnés par les récents traités dans ce domaine devraient servir de modèle et guider les travaux du comité en la matière. La délégation a réaffirmé qu’il était surtout important d’atteindre un large consensus quant à la mesure dans laquelle le traité pourrait fournir aux organismes de radiodiffusion une protection adéquate et efficace. Elle espérait que les efforts considérables déployés au cours des sessions précédentes pourraient permettre au comité de trouver une solution aux principales problématiques du traité et le conduire à un résultat positif.
7. La délégation de l’Égypte espérait que le comité serait en mesure de parvenir à un consensus afin d’aller de l’avant en vue de la convocation d’une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle espérait parvenir à une approche équilibrée concernant la protection de ces organismes, tout en gardant à l’esprit les préoccupations des pays en développement.
8. La délégation du Brésil a déclaré que le SCCR avait un ordre du jour très chargé comportant des thématiques de la plus haute importance. Elle espérait que le comité s’engagerait dans des débats constructifs et accomplirait des progrès substantiels sur les questions débattues. La délégation a fait part de son appui sans réserve au texte de synthèse révisé établi par le président, document SCCR/35/12. Ce document reflétait des propositions rationalisées qui pourraient conduire le comité à un consensus et former une bonne base pour ses travaux. En tant que membre de la Convention de Rome, dans un pays ayant d’importants organismes de radiodiffusion, le Brésil partageait pleinement l’objectif consistant à combattre le piratage des signaux. La délégation considérait qu’il était absolument indispensable d’actualiser la Convention de Rome, à la lumière du passé et de l’avenir des évolutions technologiques. Lorsque la Convention de Rome avait été conclue en 1961, plusieurs avancées technologiques aujourd’hui souvent considérées comme acquises n’existaient même pas. Alors qu’elles étaient devenues omniprésentes, les réglementations internationales n’avaient pas suivi le rythme de ces changements et c’est pourquoi il fallait impérativement une percée dans les débats du comité. À la précédente session du SCCR, les délibérations du comité étaient fondées sur le texte révisé et le comité avait accompli des progrès en termes de compréhension commune de ces questions. La délégation espérait que d’autres progrès pourraient être accomplis à la présente session, de façon à pouvoir procéder à l’adoption d’un traité destiné à protéger les organismes de radiodiffusion le plus tôt possible. La meilleure stratégie pour aller de l’avant était d’appuyer le texte proposé par le président et d’adresser à l’Assemblée de l’OMPI une recommandation préconisant de convoquer une conférence diplomatique. En ce qui concernait le thème des limitations et exceptions en matière de radiodiffusion, compte tenu des précédents débats au sein du SCCR consacrés à ce thème, la délégation du Brésil s’était associée aux délégations de l’Argentine et du Chili et avait soumis une proposition s’efforçant de trouver un compromis entre les États membres qui étaient favorables à une liste détaillée des limitations et exceptions autorisées et ceux qui préféraient s’en tenir exclusivement au triple critère. Cette proposition était une véritable tentative d’aplanir les divergences entre les États membres et de faire avancer les débats. Étant donné que le tout premier objectif des débats sur la radiodiffusion avait toujours été de promouvoir le consensus et l’accord entre les délégations, afin de permettre à ces importants débats de progresser, la délégation était disposée à faire preuve de souplesse et à accepter le texte sur les exceptions et limitations figurant dans la partie A du document du président, qui, de son point de vue, était conforme aux normes multilatérales et permettait à chaque pays de traiter des questions comme il le jugeait nécessaire. La délégation espérait que le comité pourrait s’engager de manière constructive, de façon à soumettre une recommandation à l’Assemblée générale préconisant la convocation d’une conférence diplomatique sur ce thème.
9. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Comme de nombreuses délégations l’avaient déjà suffisamment fait valoir, le traité sur la radiodiffusion revêtait une importance toute particulière à l’ère du numérique. Des progrès avaient été accomplis lors de la précédente session du SCCR lorsqu’un accord innovant avait été trouvé sur la manière de traiter les principales modalités de radiodiffusion et de diffusion par câble. La délégation estimait que d’autres progrès pourraient être accomplis à la présente session du SCCR si les États membres déployaient la même souplesse et le même esprit novateur, en particulier concernant les principales modalités de la transmission différée, ce qui pourrait conduire le comité à recommander à l’Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique pour finaliser ce projet de traité.
10. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. S’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation continuerait à appuyer les efforts déployés en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. Elle a pris note des avancées accomplies dans le débat en cours afin de finaliser les objectifs, l’étendue spécifique et l’objet de la protection. Elle avait conscience de la nécessité de veiller à ce que l’incidence de travaux technologiques de plus en plus complexes et nouveaux ne soit pas négligée, afin d’éviter des conséquences prévisibles. La délégation a déclaré qu’elle aimerait voir la conclusion d’un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au mandat du SCCR confié par l’Assemblée générale de 2007, conforme à l’approche fondée sur le signal au sens traditionnel. Elle espérait que le comité consoliderait les acquis des débats et avancerait progressivement sur la voie d’un consensus autour d’un texte acceptable concernant les principales questions, de façon à faciliter la convocation d’une conférence diplomatique dans un proche avenir.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation considérait que le texte de synthèse constituait une base appropriée pour les débats du comité pendant la semaine. De son point de vue, ce document faciliterait la concrétisation des objectifs des débats, sur la base du mandat du comité. La délégation a déclaré que la partie A et la partie B du document étaient complémentaires et méritaient un traitement égal. Elle considérait le document soumis par la délégation de l’Argentine comme une contribution positive et de qualité au débat du comité. Un équilibre minutieux entre les intérêts légitimes de toutes les parties et tous les acteurs de la société était de la plus haute importance pour tous les États membres et une telle approche devrait trouver son reflet dans le corps du traité sur la radiodiffusion. Les préoccupations légitimes de certains États devaient être reconnues en ce sens que le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion ne devrait pas garantir des droits d’auteur plus solides ou des droits supplémentaires et par conséquent créer des coûts supplémentaires pour le public et affecter l’accès au contenu radiodiffusé dans les pays en développement. C’était une question importante qui méritait un examen attentif du comité. Il allait sans dire que le mandat de l’Assemblée générale de 2007 constituait la pierre angulaire des débats et des négociations menés dans le cadre du comité. La délégation était d’avis que les débats au sein du comité ne devraient pas s’écarter du mandat, mais devraient tout particulièrement s’intéresser à l’étendue de la protection. Par ailleurs, les débats devaient être menés d’une manière qui respecte les intérêts et les priorités de tous les États membres. La délégation a rappelé que la portée du traité pouvait se limiter à la protection de la radiodiffusion et de la diffusion par câble et elle a souligné que l’environnement numérique en pleine transformation et l’évolution technologique affectaient la façon dont les organismes de radiodiffusion traditionnels exerçaient leurs activités. Ces évolutions exigeaient une attention toute particulière. La délégation continuait de penser que les définitions contenues dans l’instrument devraient garantir la certitude juridique et être rédigées de façon à empêcher des interprétations et des compréhensions différentes dans le futur. Elle a fait observer que bien qu’il y ait des questions qui méritent et exigent davantage de débats parmi les États membres, elle attendait avec intérêt l’avancée des travaux d’élaboration d’un instrument juridique adéquate et efficace, selon une approche fondée sur le signal. La délégation était d’avis que le débat sur la transmission différée demeurait la principale question en suspens sur le plan politique et elle attendait avec intérêt de débattre de cette importante question qui pourrait fortement contribuer à aplanir les divergences.
12. La délégation du Japon a déclaré que les moyens de distribution des œuvres s’étaient diversifiés avec le développement de la technologie des réseaux, d’autant plus que les services de diffusion en continu sur le Web étaient devenus populaires dans le monde entier. Toutefois, la délégation estimait que la diffusion assurée par les organismes de radiodiffusion traditionnels avait joué et continuerait de jouer un rôle important dans la diffusion des œuvres. Par conséquent, la protection internationale de la radiodiffusion devait être obtenue immédiatement. La délégation espérait que, comme le prévoyait le mandat de l’Assemblée générale de 2007 et en vue de l’adoption du traité dans les meilleurs délais, les débats seraient fondés sur la protection de la radiodiffusion assurée par les organismes de radiodiffusion traditionnels. En ce qui concernait l’intégration de la transmission différée dans l’objet de la protection, la délégation préférait une protection facultative qui serait plus acceptable pour chaque État membre.
13. La délégation de l’Argentine a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle a rappelé l’importance qu’elle accordait à la protection des organismes de radiodiffusion. Ces dernières années, des progrès avaient été accomplis dans les débats consacrés à cette thématique. En ce qui concernait le futur traité, il restait simplement quelques questions en suspens. La principale question, qui n’avait pas encore fait l’objet d’un consensus, concernait la définition et la protection des transmissions différées. Pour la délégation, les transmissions différées devaient être incluses dans le futur traité, compte tenu de l’importance que celles‑ci avaient pris ces dernières années, en particulier grâce aux nouvelles technologies qui permettent à chacun d’y avoir accès de l’endroit et au moment qu’il choisit individuellement. Toutefois, les transmissions différées ne devraient pas toutes bénéficier de la même protection. Compte tenu de la relation qu’entretenait la transmission différée avec une transmission linéaire en ligne, telle que décrite dans le document SCCR/36/5, la délégation proposait de classer les transmissions différées en trois catégories : les transmissions différées équivalentes, les transmissions différées étroitement liées et les transmissions différées non liées. Elle proposait d’accorder aux transmissions différées équivalentes la même protection que celle accordée aux transmissions simultanées et quasi simultanées. Dans le cas de transmissions différées étroitement liées, si cette protection devait être obligatoire, les États membres devraient avoir la souplesse de pouvoir en assurer la mise en œuvre sous réserve qu’elle soit adéquate et efficace. Dans le cas d’une transmission différée non liée, la protection serait facultative et soumise à réciprocité. La délégation a déclaré qu’elle avait soumis le document SCCR/36/5 dans un esprit constructif, afin d’apporter sa contribution et d’inclure une proposition dans le traité de base qui soit conforme au mandat de l’Assemblée générale de 2007. Dans le même temps, cette proposition reflétait les évolutions technologiques qui avaient influé sur la façon dont les organismes de radiodiffusion exerçaient leurs activités et modifiaient les habitudes du public. C’était une distinction adéquate entre les signaux et les contenus. La délégation a indiqué que, après 20 années de discussions, elle espérait que la présente réunion aboutirait à des décisions allant au‑delà de la simple poursuite des travaux, qui témoigneraient de progrès réels et conduiraient à une recommandation à l’Assemblée générale préconisant la convocation d’une conférence diplomatique.
14. Le président a indiqué qu’il inviterait ultérieurement la délégation de l’Argentine à expliquer sa proposition plus en détail.
15. La délégation de la République de Corée a dit espérer qu’à la trente‑sixième session du SCCR, le comité serait en mesure de parvenir à un consensus sur la protection des organismes de radiodiffusion. Afin que le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion débouche sur des résultats concrets, il fallait examiner les différences existant entre les divers environnements de diffusion ainsi que les législations de chaque pays. La délégation attendait avec intérêt de participer aux débats avec les autres États membres consacrés à ce sujet de manière constructive.
16. La délégation du Kenya a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a appuyé l’actualisation des droits des organismes de radiodiffusion. Cet appui tenait à l’importance du rôle que les radiodiffuseurs jouaient dans la diffusion de la culture, de l’information et du savoir, en particulier dans les pays en développement. La protection se justifiait également par la convergence des technologies de l’information et de la communication ainsi que par l’avènement de la numérisation. La numérisation avait en effet créé des possibilités pour les plateformes multimédias et les plateformes d’exploitation à multiples facettes ainsi que des moyens de piratage des signaux. La protection devrait être étendue à toutes les nouvelles plateformes ainsi qu’aux moyens de transmission des signaux. L’étendue de la protection devrait être tournée vers l’avenir et neutre sur le plan technologique. Un traité qui ne traiterait pas de ces questions serait inefficace pour lutter contre le piratage des signaux ainsi que contre l’esprit d’entreprise des radiodiffuseurs. Dans ce contexte, la délégation a appuyé le document de synthèse préparé par le président ainsi que les vues et la proposition présentées par la délégation de l’Argentine. Ces points de vue suggéraient certaines des meilleures options possibles pour sortir de l’impasse actuelle. La délégation a en outre proposé qu’une feuille de route soit fournie pour délimiter des contours prévisibles des négociations, en toute clarté, en vue d’une conférence diplomatique. Il était inutile que le comité poursuive les négociations aussi longtemps sans fournir aux parties prenantes une feuille de route indiquant quand ce processus aboutirait à une conclusion définitive.
17. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’à l’ère du numérique, il existait de nouvelles technologies qui ne pouvaient se poser en obstacle. Il convenait d’appuyer les nouvelles méthodes progressives qui étaient utilisées dans le domaine du droit d’auteur. La délégation a relevé que la Russie avait obtenu de nombreux résultats positifs liés à la technologie de la chaîne de blocs et à la gestion collective qui avaient pour but de protéger et de soutenir les intérêts des auteurs. La tâche du comité consistait à décider de la convocation d’une conférence diplomatique, ce qui devrait avoir lieu le plus tôt possible. La délégation a souscrit aux efforts et aux propositions des pays qui avaient souligné la nécessité d’une telle conférence. Il serait bon que, pendant cette session, le comité adresse à l’Assemblée générale un projet de traité qui pourrait ensuite être examiné. Cela donnerait au comité des indications claires sur la façon dont il allait envisager de protéger les droits des organismes de radiodiffusion. Le principal obstacle à ce débat, qui durait depuis 15 ans, était la diffusion sur l’Internet. Il y avait ceux qui étaient favorables à la protection de la radiodiffusion sur l’Internet et ceux qui pensaient que la protection ne devrait concerner que la radiodiffusion traditionnelle. Étant donné que certaines délégations avaient proposé de conserver le mandat confié au comité par l’Assemblée générale de 2007 et d’élaborer un projet de traité sur la base de ce mandat tout en examinant l’idée de l’inclusion facultative de la radiodiffusion sur l’Internet, la délégation estimait que cela permettrait de résoudre les problèmes auxquels le comité était confronté à ce sujet. Le comité serait alors en mesure d’adopter un instrument moderne qui reflèterait la réalité de l’époque actuelle et de l’ère numérique. La délégation a appuyé la convocation d’une conférence diplomatique sur la question des organismes de radiodiffusion.
18. La délégation des États‑Unis d’Amérique a noté les progrès techniques réalisés lors de la précédente session du SCCR sur le projet de texte de synthèse du président ainsi que sur d’autres questions choisies. Elle a déclaré qu’elle continuerait à travailler de manière constructive pour contribuer à la discussion sur les questions techniques liées au projet de texte révisé du président. La partie A représentait un texte approprié pour entamer les délibérations techniques du comité cette semaine. Malgré les progrès techniques accomplis à la trente‑cinquième session du SCCR, la délégation a fait observer que des désaccords importants subsistaient entre les États membres, notamment sur l’objet de la protection et l’étendue des droits à octroyer en vertu du traité. Par conséquent, plutôt que de se concentrer exclusivement cette semaine sur les questions techniques et rédactionnelles, il conviendrait plutôt d’utiliser le temps imparti pour débattre en plénière de certains des principes fondamentaux et des finalités du traité. Cet objectif était conforme à l’invitation faite par le président aux associations régionales de radiodiffusion de fournir des mises à jour sur les évolutions commerciales et technologiques.
19. La délégation du Botswana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La Délégation a fait écho à la nécessité, pour le comité, de parvenir à un consensus sur la protection des organismes de radiodiffusion et d’aller de l’avant et de recommander à l’Assemblée générale la tenue d’une conférence diplomatique. Les progrès réalisés lors de la session précédente du comité avaient été notables et cette session devrait permettre au comité de parvenir à un consensus sur l’énoncé des questions. La délégation a remercié la délégation de l’Argentine pour sa soumission. Elle s’engageait à collaborer de manière constructive avec les autres délégations afin de parvenir à des conclusions fructueuses sur la protection des organismes de radiodiffusion.
20. La délégation d’El Salvador a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle était reconnaissante du travail accompli pour faire progresser les questions inscrites à l’ordre du jour qui, selon elle, visaient à favoriser l’adoption d’un instrument sur la radiodiffusion qui reflète les préoccupations actuelles des organismes de radiodiffusion. La délégation a évoqué la proposition de la délégation de l’Argentine qui figurait dans le document SCP/35/5. Elle a remercié la délégation de l’Argentine pour cette proposition et y a apporté son appui.
21. La délégation de la Colombie a réaffirmé qu’elle continuait d’appuyer la consolidation d’un instrument contraignant pour la protection des organismes de radiodiffusion, tout en s’efforçant de parvenir à un consensus tenant compte des besoins et des progrès réalisés par l’environnement numérique. Elle a évoqué les diverses études promues par l’OMPI et les déclarations faites par les délégations de l’Argentine, de la Colombie et du Mexique en novembre 2017. La délégation a déclaré que la décision andine 1321 de 1993 était pertinente car elle était liée à la protection des organismes de radiodiffusion et établissait une distinction claire entre le contenu du signal et les moyens de diffusion. Cette distinction était pertinente et devrait faire partie des débats du comité.
22. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net), s’exprimant également au nom de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), a remercié les délégations de l’Argentine, du Brésil et du Chili de leur proposition sur les limitations et exceptions et a dit apprécier l’inclusion des limitations et exceptions dans le texte de synthèse révisé figurant dans le document SCCR/35/12. La représentante a toutefois déclaré que, dans leur rédaction actuelle, elles étaient facultatives et étroites, alors qu’elles devaient être obligatoires et plus larges, étant donné que l’octroi d’une nouvelle protection juridique au signal porteur du programme délimitait, de fait, le contenu qui était diffusé. Afin de permettre un accès légal continu à ce contenu sous‑jacent, il fallait un mécanisme permettant à des institutions comme les bibliothèques d’y avoir accès, et ce mécanisme était les limitations et les exceptions. Étant donné que l’intention du traité était d’instituer une protection contre le vol de signaux et non de bloquer l’accès au contenu de tiers transmis par le signal de radiodiffusion, des garanties claires s’imposaient pour assurer un accès à des fins sociales, éducatives et d’intérêt public. Pour illustrer son propos, la représentante a cité quatre exemples d’utilisations diverses de documents radiodiffusés par différents types de bibliothèques : des bibliothèques universitaires, nationales et publiques. Au Botswana, la bibliothèque de l’Université du Botswana possédait une collection de films historiques, dont les plus populaires portent sur l’histoire des Noirs. Les élèves regardaient et analysaient ces films en tant que matériel de recherche essentiel pour leurs études. En Arménie, des professeurs de l’Université américaine d’Arménie montraient des films documentaires à la bibliothèque destinés aux étudiants se consacrant à des sujets tels que les droits de l’homme et à des études du génocide. Les bibliothèques publiques du Botswana donnaient accès à un large éventail d’émissions de radio et de télévision à des fins éducatives et communautaires; des événements populaires étaient diffusés, notamment l’ouverture du Parlement, les célébrations de l’indépendance et les fêtes présidentielles en juin et juillet. Quant aux enfants, leurs programmes préférés étaient des programmes sur la faune. En Lituanie, la Bibliothèque nationale disposait d’un cinéma où les usagers pouvaient participer à des programmes éducatifs et à des ateliers de création consacrés à la télévision et au cinéma. Il serait terrible que le traité entraîne des conséquences non souhaitées importantes pour les institutions publiques pour l’utilisation de tels contenus radiodiffusés, par exemple en rendant l’obtention des droits plus longue et plus complexe, en augmentant les coûts de transaction des institutions financées par des fonds publics ou en faisant cesser complètement de telles activités parce qu’elles devenaient trop coûteuses ou juridiquement risquées. Mais sans exception au nouveau droit, c’était exactement le scénario qui se produirait, surtout lorsque la durée de protection proposée était de 50 ans. Pour éviter des conséquences involontaires qui seraient préjudiciables à l’éducation et à la société, ou qui déborderaient sur des contenus relevant du domaine public ou autorisés en vertu d’une licence de contenu libre, des exceptions solides étaient nécessaires. La représentante a attiré l’attention du comité sur les limitations et exceptions figurant dans le document SCCR/27/2 REV, variante C de l’article 10, qui constituait une bonne base de discussion.
23. La représentante de Communia a instamment prié le comité de tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes lorsqu’il examinait ce point de l’ordre du jour. Le comité devait s’engager dans des débats visant à assurer la protection des utilisateurs, à savoir la communauté mondiale des éducateurs, des apprenants, des chercheurs et des bibliothécaires, ainsi que les utilisateurs d’Internet en général, qui créaient des contenus générés par les utilisateurs. La prise en compte de l’intérêt public incluait l’élaboration d’exceptions et de limitations obligatoires qui protégeaient les pratiques légitimes telles que la critique, la parité et les utilisations à des fins d’enseignement et de recherche scientifique. Il convenait également de préciser que la concurrence pour les droits de radiodiffusion n’était pas moins favorable aux utilisateurs. En outre, la protection des droits des utilisateurs impliquait que les radiodiffuseurs ne concèdent pas de droits relevant du domaine public ou détenus dans le cadre de licences ouvertes. Enfin, pour tout traité accordant des droits postérieurs à la fixation, ces droits ne devaient pas aller au‑delà de la durée du droit d’auteur afin d’apporter une certaine sécurité juridique aux utilisateurs et d’éviter d’approfondir des questions déjà complexes d’accès aux œuvres orphelines et de leur utilisation.
24. La représentante d’Education International est convenue avec le président qu’il serait essentiel de se rappeler l’impact que le travail du comité avait sur le terrain. La radiodiffusion de contenus était un élément fondamental du droit à l’éducation et de l’objectif de développement durable n° 4 relatif à une éducation de qualité. Beaucoup trop d’enseignants, de chercheurs et d’étudiants n’avaient pas d’accès abordable au matériel dont ils avaient besoin ou étaient empêchés d’exercer leur droit à en faire un usage équitable. Cela incluait également l’accès aux contenus radiodiffusés et leur utilisation. En ce qui concerne l’actuel projet de traité sur la radiodiffusion, il serait important d’examiner plus avant et d’élargir les exceptions et limitations à des fins d’éducation et de recherche. Les enseignants et les chercheurs utilisaient régulièrement du matériel de diffusion. Et il serait essentiel de trouver une approche équilibrée des exceptions et limitations qui ne porte pas atteinte aux droits des utilisateurs et facilite le travail sur les institutions publiques.
25. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) était véritablement consterné par l’orientation que les négociations du traité sur la radiodiffusion avaient prise. Il y avait une proposition du président pour 50 ans de droits, qui étaient des droits postérieurs à la fixation. Il s’agissait d’une couche de droits que les gens devaient compenser et payer pour couvrir les dépenses des titulaires de droits d’auteur engagées à l’égard des consommateurs. Les exceptions étaient plus étroites que dans la Convention de Berne et les citations étaient obligatoires. La durée était plus longue, puisqu’elle était de 50 ans chaque fois qu’elle était transmise. Si quelqu’un avait la prévoyance de faire une copie d’une vieille copie et d’attendre un demi‑siècle, il pourrait contourner cela. Si c’était ainsi que le système allait fonctionner, l’on était en train de mentir aux gens. Il fallait déterminer avec qui l’on avait une diffusion radiophonique ou télévisée et qui était propriétaire de l’entreprise à l’époque et les retrouver. Tous les débats sur le fait qu’il n’existait pas d’exceptions pour les œuvres du domaine public, ou sur les choses qui étaient ouvertes et sous licence Creative Commons n’étaient pas à l’épreuve du temps. Il s’agissait d’un vieux traité qui excluait YouTube et Netflix. Il ne devrait pas y avoir de création de droits que la BBC, NBC et Global puissent obtenir, mais qui ne soient pas transmis à ces nouvelles plateformes, qui étaient principalement de grandes entreprises technologiques américaines. Il y avait une création d’un ensemble de nouveaux droits pour Google, Amazon, Netflix et Spotify.
26. Le représentant du Copyright Research and Information Center (CRIC) a relevé que depuis 20 ans, les membres déployaient des efforts pour mettre en place la protection des organismes de radiodiffusion et il était grand temps de convoquer une conférence diplomatique. Pour se rendre à une conférence diplomatique, le comité devait finaliser les objectifs, l’étendue spécifique et l’objet de la protection pour remplir le mandat de l’Assemblée générale de 2007. Au cours de la présente session du SCCR, le comité devait concentrer ses débats sur ces questions, en particulier sur l’étendue et l’objet de la protection. En ce qui concerne l’objet de la protection, la question se posait de savoir comment traiter la transmission différée. Certains pays exigeaient la protection de la transmission différée et, sur cette question, une protection sur une base volontaire ou une protection adéquate serait un compromis possible. Quant à l’étendue de la protection, le droit de mise à disposition serait très important pour les radiodiffuseurs à l’ère de l’Internet. Toutefois, certains États membres avaient fait valoir que la protection devait être limitée aux signaux en direct et ne devait pas être étendue aux signaux fixes. Le comité devrait se rappeler la règle d’interprétation des traités internationaux en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités ou la fameuse “solution globale” utilisée dans les organisations. La formulation suivante pourrait être une solution à ce problème. “Les radiodiffuseurs jouissent des droits exclusifs d’autoriser, s’il y a lieu, la transmission de leurs signaux portant les programmes au public sur tout support, y compris de façon à ce que le public puisse y avoir accès de la manière qu’il choisit”.
27. Le représentant de l’Union de radiodiffusion Asie‑Pacifique (ABU) a déclaré qu’à l’ère numérique, la protection des transmissions différées des radiodiffuseurs était impérative. Le document SCCR/36/5 constituait une bonne base pour les discussions sur la manière d’aller de l’avant et devrait être approuvé par les États membres. Après 20 années de discussions, le comité avait atteint un stade où un programme de travail concret s’imposait.
28. Le représentant du Center for Internet and Society (CIS) a déclaré qu’en étudiant l’histoire du comité et de ses délibérations, force était de constater que les limitations et exceptions s’étaient considérablement diluées au fil des ans. Il y avait une demande de protection accrue en termes de nombre de droits et d’étendue et les durées avaient augmenté. Si la protection ne s’étendait qu’au signal et non au programme sous‑jacent, l’on ne savait toujours pas très bien si la protection de 50 ans était nécessaire pour le signal. Le représentant a repris la déclaration faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique selon laquelle il fallait trouver un juste équilibre dans une perspective de développement. Or, il ne semblait pas que les négociations soient proches de parvenir à cela.
29. Le président a donné la parole au Directeur général.
30. Le Directeur général a remercié le président pour son extraordinaire travail à la fois au sein du comité et en dehors, et a remercié les délégations pour leur active contribution à l’ordre du jour du SCCR. Le Directeur général était très heureux d’entendre qu’une dynamique s’amorçait et de constater toute l’énergie investie dans ce point de l’ordre du jour consacré à la radiodiffusion. Il espérait que les plans d’action proposés par le président pour les limitations et exceptions seraient acceptés par les membres, car ils fournissaient des orientations au Bureau international sur le travail qu’il devait accomplir au cours de l’actuel exercice biennal. Le Directeur général s’est réjoui de voir les nouveaux points suggérés par les délégations concernant le programme numérique, le droit de suite des artistes et les droits des metteurs en scène. Certains étaient plus récents que d’autres, mais il était toujours bon d’avoir une dynamique positive et des perspectives d’avenir au‑delà de certains des points que le comité avait inscrits à l’ordre du jour depuis quelques années et qui avaient atteint une certaine maturité. Le Directeur général a encouragé le comité à poursuivre dans cet esprit très positif et à chercher des moyens de faire progresser tous les points à l’ordre du jour. Il a souhaité au comité des délibérations très fructueuses.
31. Le président a de nouveau donné la parole aux observateurs.
32. La représentante de l’Association Convergence a déclaré que la question à l’ordre du jour était d’un grand intérêt, l’une de ses missions en tant qu’association étant de soutenir la création d’un environnement législatif favorable à la prospérité du secteur audiovisuel en Afrique. En vue de la tenue d’une conférence diplomatique, la représentante a encouragé les pays africains à adopter des textes qui comprenaient la question du piratage des signaux et du matériel de diffusion dont le secteur souffrait considérablement. Ces actes illégaux devaient être punis, et sévèrement de surcroît. Ce fléau du piratage ayant pris une ampleur considérable en Afrique, les États et les autres détenteurs de droits avaient perdu beaucoup de revenus.
33. La représentante de la Japan Commercial Broadcasters Association (JBA) a déclaré que comme la délégation du Japon l’avait proposé, accorder une protection facultative aux organismes de radiodiffusion pourrait être une solution utile et souple pour parvenir à un consensus. En tant que radiodiffuseur, la représentante a souligné l’importance et la nécessité d’adopter le document qui comprenait le droit de fixation ainsi que le droit de mise à disposition tel que proposé par plusieurs délégations lors des sessions précédentes. Il avait été consacré trop de temps à ce traité, et comme les délégations continuaient de proposer de nouveaux points à l’ordre du jour à chaque session du SCCR, il était temps de résoudre ce problème et d’aller de l’avant. La représentante a proposé qu’une session spéciale soit organisée à l’intention des États membres pour qu’ils se concentrent sur les discussions portant sur ce sujet. Il était temps pour le SCCR de faire une recommandation à l’Assemblée générale accompagnée d’une feuille de route viable en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour le traité sur la radiodiffusion et la tenue une session spéciale.
34. Le représentant du Conseil international des archives (CIA) a déclaré que lorsqu’un nouveau droit de diffusion allait au‑delà de la protection du signal pour s’étendre aux droits postérieurs à la fixation, les services d’archives devaient en tenir compte pour assurer un accès équitable au contenu diffusé. Les fonds de nombreuses archives comprenaient des fixations de programmes et de bulletins d’information d’organismes de radiodiffusion qui étaient jugées d’une valeur durable. Ces œuvres étaient des preuves importantes de la vie sociale, culturelle, politique et historique de la communauté ou de la nation. Le fait était qu’une nouvelle couche de droits touchant l’accès à des contenus constituait un obstacle à l’accès au savoir. Les services d’archives auraient à traiter avec un nouvel ensemble de titulaires de droits auprès desquels s’acquitter des droits d’accès, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires et une complexité dans le processus d’acquittement des droits. De plus, cela ne ferait qu’aggraver le problème déjà vaste des œuvres orphelines, pour lesquelles aucune solution législative satisfaisante n’avait pas encore été trouvée. Par conséquent, tout instrument devait contenir des limitations et exceptions solides et obligatoires, exigeant que les parties les intègrent dans leur législation nationale, des limitations et exceptions pour des usages spécifiques, notamment des utilisations privées rendant compte de manifestations actuelles, l’utilisation par des services d’archives et des bibliothèques, l’utilisation à des fins d’enseignement et de recherche et rendant l’accès possible aux personnes handicapées.
35. Le représentant de Civil Society Coalition (CSC) a déclaré que la proposition actuelle semblait être une proposition de traité cherchant essentiellement à résoudre un problème qui n’existait pas. Si le problème était le piratage, des moyens adéquats et efficaces étaient déjà en place pour stopper le piratage partout dans le monde. Le traité proposé allait inévitablement causer des conséquences et des complications non voulues concernant l’Internet. Parmi les nombreuses préoccupations du représentant au sujet du traité sur la radiodiffusion, certaines concernaient la question de savoir si le traité interdirait l’utilisation des réseaux privés virtuels (VPN) et si les systèmes de “sphère de sécurité” pour les fournisseurs de services Internet en matière de droit d’auteur s’appliquaient également aux nouveaux droits des radiodiffuseurs. Le traité créerait une jungle potentiellement impénétrable de nouveaux droits qui empêcheraient l’accès légal au contenu sous‑jacent, même longtemps après que le droit d’auteur aurait expiré. À l’instar du Traité de Washington de l’OMPI de 1989, qui portait sur la protection des circuits intégrés et qui était la grande révélation de l’époque, ce traité n’était pas nécessaire et n’était toujours pas entré en vigueur 29 ans plus tard. Le traité proposé avait fait l’objet de débats urgents pendant près de 20 ans et il n’y avait toujours aucune preuve de problème existant et le ciel n’était pas tombé sur les têtes. En effet, les nouvelles plateformes destinées à fournir du contenu explosaient et se portaient à merveille. Des offres légales et pratiques avaient réduit les problèmes de piratage. Le Canada avait des dispositions modestes, mais adéquates et efficaces dans sa loi relative au droit d’auteur pour la protection du droit des diffuseurs. Ces dispositions ne créaient pas les nombreux problèmes que le représentant prévoyait avec ce traité tel qu’il était proposé.
36. La représentante de l’Union mondiale des aveugles (UMA) espérait que le comité résoudrait tous les problèmes qui subsistaient pour faciliter l’accès des personnes aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés à toutes les émissions, films, productions en fiducie, pièces de théâtre et recherches connexes. Elle a ajouté que l’UMA était confrontée à un certain nombre de problèmes liés à la numérisation, à l’évolution technologique et même à des barrières culturelles et linguistiques. La représentante a exprimé l’espoir que le comité examine ces questions lors de ses prochaines sessions et parvienne à des solutions de fond.
37. Le représentant de l’Alianza de Radiodifusores Iberoamericanos para la Propiedad Intelectual (ARIPI) a déclaré qu’il souscrivait à la déclaration de délégation de l’Argentine. Il a indiqué que le texte avait été longuement débattu, qu’il était arrivé à maturité et que le comité devait simplement concentrer ses débats sur les transmissions différées. S’agissant des limitations et des exceptions, il serait problématique de ne pas suivre les modèles des autres traités de l’OMPI tels que le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et le Traité de Beijing. En ce qui concerne la création d’une protection, du moins pour les radiodiffuseurs ibéro‑américains, le représentant ne voyait pas de problème à suivre le modèle de la Convention de Rome qui remontait à 20 ans dans les débats.
38. Le représentant de l’Association internationale de radiodiffusion (AIR) a déclaré qu’un consensus de plus en plus large s’était dégagé sur la nécessité de protéger les organismes de radiodiffusion contre ce fléau du piratage. Le représentant avait constaté un consensus autour du texte du président, qui était un texte très avancé concernant un projet de traité. Il a ajouté que la proposition de la délégation de l’Argentine était pondérée et visait à établir un équilibre entre les différents intérêts qui avaient été mentionnés lors des différentes sessions. Si l’on venait à convenir de convoquer une conférence diplomatique, ce dernier sujet soulevé par la délégation de l’Argentine devrait être examiné lors des deux ou trois réunions suivantes du comité, ce qui laisserait à ce dernier suffisamment de temps pour parvenir au consensus nécessaire sur cette question.
39. Le représentant de l’Electronic Frontier Foundation (EFF) était depuis longtemps favorable à l’approche fondée sur le signal du traité pour les organismes de radiodiffusion. Il a déclaré que lorsque l’organisation s’éloignait trop, il fallait la remettre sur la bonne voie. Il a recommandé au comité une lettre cosignée par 11 organisations de la société civile exprimant leurs préoccupations communes à propos de huit éléments du projet, notamment la durée de la protection de 50 ans proposée, qui créerait une nouvelle couche de droits postérieurs à la fixation. L’absence de limitations et d’exceptions solides et obligatoires, les effets techniques préjudiciables que le traité aurait sur le domaine public et les conséquences imprévues potentielles des droits créés par ce traité pourraient se retrouver entre les mains de grandes sociétés technologiques et non entre celles des organismes de radiodiffusion traditionnels comme initialement prévu. Il était clair que le traité n’était pas prêt à aller de l’avant, de sorte que les négociations devaient reprendre leur forme antérieure sur la base d’une approche étroitement fondée sur le signal.
40. Le représentant de l’African Union of Broadcasting (AUB) a déclaré que les radiodiffuseurs africains figuraient parmi les plus pauvres de la région et qu’ils devaient développer et protéger leurs activités. À l’instar des autres délégations et représentants, il a affirmé que la proposition de la délégation de l’Argentine méritait un examen approfondi. Le représentant a appuyé une étude détaillée de la proposition et la convocation d’une conférence diplomatique.
41. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a appuyé l’idée de s’orienter vers un traité international limité afin de permettre aux organismes de radiodiffusion professionnels d’agir pour protéger leurs signaux contre des utilisations illicites. Le représentant a souscrit à la demande réclamant que le traité se limite strictement à un instrument qui permette la protection des signaux et qui ne fasse pas double emploi avec les droits exclusifs des auteurs et des producteurs de contenus audiovisuels. Il était sceptique quant à l’idée que le traité envisagé ici puisse être fondé sur une approche des droits voisins ou sur d’autres pratiques alternatives. Étant donné la diversité des traditions juridiques nationales, cela ajoutait à la souplesse de l’approche et pourrait être la meilleure façon de soutenir un cadre réglementaire approprié qui confère un certain pouvoir aux organismes, mais limite également le marché des droits de diffusion. Les radiodiffuseurs pourraient être amenés à jouer un rôle dans le développement des productions. Dans les pays où tel était le cas, la relation entre les radiodiffuseurs s’était avérée féconde et productive. Les mandants naturels entretenaient des partenariats fondés sur le respect par les radiodiffuseurs des droits des producteurs de films sur le contenu et l’égalité des conditions de concurrence dans les négociations conduisait au contrôle et à l’exploitation de ces droits. Le représentant s’est déclaré favorable à un traité cohérent avec le cadre actuel du droit d’auteur en ce qui concerne les dispositions importantes telles que les limitations et exceptions et les protections juridiques des mesures techniques de protection. À cet égard, le représentant a affirmé l’importance du triple critère qu’il considérait comme une caractéristique du droit d’auteur et qui procurait aux États membres la souplesse nécessaire pour introduire des exceptions, tout en veillant à ne pas saper les moteurs économiques de la production culturelle locale.
42. Le représentant de Corporación Innovarte a estimé que le traité proposé pour les droits de radiodiffusion devait tenir compte de la nécessité d’un équilibre entre les utilisateurs et les titulaires de droits ainsi que les autres acteurs du secteur. Dans ce contexte, le comité ne devait pas répéter l’erreur des traités précédents de l’OMPI concernant le droit d’auteur et les droits connexes, qui avaient créé de nouveaux niveaux de droits sans garantir la facilité de leur mise en œuvre. L’existence de limitations et d’exceptions en faveur d’activités légitimes ou de la protection de la concurrence était un problème auquel étaient confrontés les pays en développement. Dans ce contexte, le comité devait suivre le modèle des Conventions de Berne et de Rome, où une attention particulière était accordée à la précision des exceptions; dans le cas de la Convention de Berne, il y en avait plus de 11 obligatoires et facultatives. Pour un traité négocié au XXIe siècle, il était nécessaire de prévoir des exceptions solides fondées sur les besoins du XXIe siècle et une sphère de sécurité pour la diversité. Il n’était pas nécessaire de créer un cadre juridique international qui exclurait ou gênerait les intermédiaires commerciaux petits et moyens, en particulier ceux des pays en développement. Ces petites et moyennes entreprises, comme les petits distributeurs par câble qui desservaient de vastes populations, en particulier dans les régions rurales, devraient autrement assumer des coûts élevés pour obtenir les licences nécessaires à la retransmission des émissions et des signaux par câble. Il était très important de permettre aux États membres de prévoir une rémunération au lieu de rendre obligatoire l’exercice de la gestion collective.
43. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a déclaré que la législation nationale relative au droit d’auteur dans les pays en développement se modernisait un peu plus lentement. Il était essentiel d’obtenir une réponse aux questions en suspens afin de mieux garantir la protection du droit d’auteur. La représentante attendait la convocation d’une conférence diplomatique.
44. Le représentant de Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP) a déclaré qu’en ce qui concerne la question des limitations et exceptions dans le traité, le comité ne devrait pas utiliser le modèle vieux de 20 ans de la Convention de Rome, ni ignorer tous les progrès récents dans le droit des limitations et exceptions. Le texte du président et la proposition soumise par les délégations de l’Argentine et du Brésil étaient indûment limités. Ils n’incluaient pas les exceptions obligatoires provenant d’autres accords, notamment celles de la Convention de Berne et du Traité de Marrakech. Ils ne tenaient pas compte des besoins des bibliothèques, des services d’archives, des musées, de l’éducation et de la recherche, et n’incluaient pas non plus les meilleurs exemples de propositions protégeant la marge de manœuvre de la politique intérieure, comme une déclaration générale ou une déclaration permissive telle que celle figurant à l’article 9.2 de la Convention de Berne. Ils n’incluaient pas non plus la déclaration de l’OMC qui indiquait clairement que les États pouvaient créer de nouvelles exceptions dans le cadre du développement et de la radiodiffusion et dans les exceptions de protection aux mesures techniques de protection semblables à celles du Traité de Beijing.
45. Le président a déclaré que les observateurs qui n’avaient pas eu la possibilité de terminer leur déclaration ou de faire une déclaration orale sur ce point de l’ordre du jour étaient tout à fait libres d’envoyer leur déclaration écrite complète au Secrétariat. Le président a donné la parole à la délégation de l’Argentine pour expliquer sa proposition figurant dans le document SCCR/36/5.
46. La délégation de l’Argentine a déclaré qu’elle expliquerait plus avant la proposition figurant dans le document SCCR/36/5. Pour plus de clarté concernant la proposition, le comité devrait considérer le bénéficiaire de la protection comme étant l’organisme de radiodiffusion, c’est‑à‑dire l’organisme qui avait constitué et préparé le signal avec différents types de contenu, certains pouvant être protégés par le droit d’auteur et d’autres non. Le signal, quel que soit son contenu, serait l’objet de la protection. Cet organisme de radiodiffusion jouissait d’une protection initiale et prioritaire en ce qui concerne la transmission linéaire en direct, mais le même radiodiffuseur procédait à d’autres utilisations du signal ou effectuait des transmissions qui n’étaient pas en direct. Le radiodiffuseur effectuait des transmissions différées d’un même programme, par exemple, en rediffusant un événement sportif ou artistique ou même des nouvelles à différents moments de la journée. C’est ce que l’on appelait la transmission différée équivalente, telle qu’elle figurait dans le document. Elle pouvait être diffusée sur les ondes et sur l’Internet, sur les plateformes organisées et mises à disposition par ce même radiodiffuseur, de façon à ce que les utilisateurs puissent accéder à ce contenu à des moments et dans des lieux différents. Pour ce type de transmission différée, la délégation proposait la même protection obligatoire que pour les transmissions simultanées ou quasi simultanées. Le radiodiffuseur pouvait, dans certaines circonstances, envisager une transmission linéaire de transmissions, constituant un reportage d’éléments supplémentaires et de programmes tournés en coulisse. Il s’agissait de transmissions différées étroitement liées. Bien qu’elles ne fassent pas partie des transmissions en direct, elles offraient à l’utilisateur des contenus supplémentaires à ceux généralement disponibles. Ils étaient transmis exclusivement en ligne, généralement sur l’Internet, et étaient disponibles uniquement pendant un nombre limité de semaines ou de mois. La délégation a proposé une protection adéquate et efficace selon les modalités prévues par chaque pays. La seule exigence serait qu’il s’agisse d’une protection indépendante de celle dont pourrait bénéficier le titulaire du droit sur le contenu, que ce soit par le biais du droit d’auteur ou des droits connexes. Enfin, les transmissions différées non liées étaient reliées au signal en direct. Il s’agissait des transmissions que le radiodiffuseur mettait à disposition dans un format non simultané qui ne constituait pas un complément des transmissions linéaires en direct, telles que les chaînes de radio ou de télévision censées être exclusivement à la demande et accessibles sans limitation de temps, comme les catalogues à la demande, qui étaient encore accessibles une fois l’expiration de la période de rediffusion en ligne. Dans ce cas, il serait clair que les plateformes hébergeant des contenus tels que les plateformes exigeant un consentement (opt in), par exemple Netflix, ou les plateformes qui n’en exigeaient pas (opt out), comme YouTube, ne pourraient pas bénéficier de ce troisième niveau de protection car, par définition, elles n’étaient pas des organismes de radiodiffusion et il était donc clair que le comité devrait préciser que le bénéficiaire ne pouvait être, une fois encore, qu’un organisme de radiodiffusion, mais que le signal pouvait être transmis par ce dernier autrement, au moyen des technologies existantes, de sorte que le traité s’en trouverait ainsi neutre. L’important était la protection. La préparation et la diffusion d’un signal au moyen de médias que le radiodiffuseur jugeait appropriés, quel que soit le droit connexe accordé par le radiodiffuseur. Le signal pouvait être diffusé de différentes manières et au fur et à mesure que la technologie évoluait, il fallait permettre au traité de ne pas devenir obsolète. Il devrait être clair qu’il devait toujours s’agir de la protection du signal, tel que diffusé par le radiodiffuseur.
47. Le président a déclaré qu’il résumerait les discussions informelles à l’intention de ceux qui n’avaient pas participé aux discussions techniques et de ceux qui n’avaient pas eu la possibilité de les suivre. Il a ajouté que les discussions informelles portaient sur le document SCCR/35/12, le texte de synthèse du président, ainsi que sur le document SCCR/36/5, la proposition soumise par la délégation de l’Argentine. Durant ces débats, les États membres avaient pu aborder des détails techniques très substantiels concernant les différentes dispositions et propositions ainsi que les justifications et les objectifs politiques. En ce qui concerne la question de la transmission différée qui avait occupé l’essentiel des débats, l’accent avait été mis sur l’examen de la proposition soumise par la délégation de l’Argentine et sur la question de savoir si cette proposition, qui énonçait un grand nombre de concepts sous‑tendant la transmission différée, pourrait être utile pour comprendre le problème ce ces transmissions. S’exprimant en sa stricte qualité de président, le président a estimé que la proposition soumise par la délégation de l’Argentine était extrêmement bienvenue, étant donné que les États membres n’avaient pas pu parvenir à un accord sur une définition unique de la transmission différée. Le fait que la délégation de l’Argentine ait proposé aux délégations un ensemble de dispositions qui décomposaient ce concept en trois catégories impliquant différents niveaux de protection avait aidé à clarifier les idées. Toutefois, comme il s’agissait d’une nouvelle proposition et qu’en tant que telle, elle soulevait de nouvelles questions, il était nécessaire que les États membres y réfléchissent plus avant. Le résultat final des délibérations sur la transmission différée était que la délégation de l’Argentine, les délégations du Kenya, de la Colombie et le vice‑président qui avaient participé à ces discussions examineraient plus avant cette question. Le président a ajouté que certaines suggestions présentées étaient de nature exploratoire et que l’une d’entre elles visait à déterminer si la décomposition de la transmission différée pouvait être regroupée en deux catégories. Le président a déclaré qu’il laisserait les délégations réfléchir à cette question et revenir ultérieurement en plénière avec leurs suggestions. En dehors de la transmission différée, d’autres questions avaient également été débattues. En ce qui concernait la définition de la radiodiffusion, qui était à l’étude depuis un certain temps déjà, le président a déclaré que les délégations du Brésil et du Chili avaient accepté la proposition qui figurait dans la partie B du texte de synthèse du président, ce qui avait permis de la déplacer dans la partie A du texte. Il y avait quelques problèmes techniques concernant la dernière phrase de la définition de la radiodiffusion, mais l’idée était plus ou moins que grâce à une définition courante ou une seule définition de la radiodiffusion, il n’était plus nécessaire de reproduire l’expression “distribution par câble” dans l’ensemble du texte, ce qui, selon le président, épurait une partie substantielle du texte. La souplesse et l’esprit constructif des délégations du Chili et du Brésil méritaient d’être salués et avaient été vivement appréciés par tous les États membres. Il restait un certain travail technique à accomplir, mais ce ne serait pas un frein pour la suite. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres collaborerait avec les délégations du Brésil et du Chili pour régler certains problèmes. Des discussions étaient déjà en cours, dont une suggestion de la délégation de la Finlande visant à ce que certaines de ces questions soient peut‑être résolues par le biais d’une formulation s’inspirant d’une disposition et préconisant que les propositions contenues dans le texte n’affectent en rien d’autres traités ou législations nationales. Quant à la question du signal antérieur à la diffusion, une question précédemment soulevée par la délégation de la Suisse, il y avait eu un consensus général pour déplacer ce texte dans la partie A du texte du président. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la proposition, il y avait des questions techniques et des suggestions que le président laisserait à la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et à la délégation de la Suisse le soin de résoudre. S’agissant de la définition de la radiodiffusion et du signal antérieur à la diffusion, il y avait un texte qui avait presque fait l’objet d’un consensus. S’agissant de la question des limitations et exceptions, un certain nombre de pays qui avaient suggéré une disposition alternative dans la partie B avaient depuis décidé d’abandonner cette proposition. Sur ce point, le comité suivrait la proposition figurant dans la partie A. Le président a déclaré que sur le plan de la rédaction, l’évolution était très positive. S’agissant des mesures techniques de protection, le président a précisé qu’un pays avait indiqué qu’il avait encore besoin qu’elles figurent dans le texte, de sorte qu’elles seraient conservées dans la partie B. En ce qui concerne la durée de la protection, conformément à certains avis exprimés, cette question serait examinée en tandem dans le cadre du tout, lorsque toutes les questions seraient examinées ensemble. Le président a indiqué que la partie A du texte du président, telle qu’elle se présentait, n’était pas la plus exacte et ne reflétait pas certains changements et que lorsqu’il avait révisé le texte, il avait ajouté 50, 20 et X pour veiller à ce qu’il existe un éventail de possibilités en termes de durée de la protection. C’était une façon de garantir que les différentes options de durée de la protection soient décrites de manière plus précise. Il a ajouté que, bien que les discussions aient été d’ordre technique, il existait une dynamique en faveur d’une tentative d’épuration du texte et d’une réponse très claire aux questions politiques. Il avait semblé que davantage de questions pourraient faire l’objet d’un consensus. Le président a relevé que toutes les parties, y compris les États membres et les parties prenantes, avaient contribué à cette évolution. Il a invité les participants à formuler leurs observations, en commençant par les coordonnateurs des groupes régionaux.
48. La délégation du Chili a déclaré qu’en ce qui concernait les organismes de radiodiffusion, en particulier la définition de la radiodiffusion, elle était très heureuse de voir qu’il y avait un accord sur une définition unique. Cela avait permis à la délégation d’avoir son propre règlement intérieur, à la fois sur le droit d’auteur et limité aux diffusions en direct, et de faire preuve de souplesse en ce qui concerne les limitations et exceptions relevant de la partie A du texte du président. La délégation a formulé quelques observations sur la formulation, en particulier en ce qui concerne la question des travaux scientifiques, et a également souhaité que les œuvres artistiques et littéraires soient incluses. C’était une question qu’elle examinerait plus avant à la session suivante.
49. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du Groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée des discussions informelles qui avaient montré que les travaux du comité se trouvaient dans une bonne dynamique. Elle a remercié le président pour son engagement actif et ses efforts dans la recherche de terrains d’entente pour le traité. Elle attendait avec intérêt de voir le nouveau texte qu’elle présenterait et rapporterait dans sa capitale. L’objectif de la délégation était d’avoir un traité utile, qui protège les signaux de radiodiffusion et de distribution par câble, y compris les transmissions différées.
50. Le président a dit espérer que cet esprit positif se poursuivrait lorsque le comité quitterait ce point de l’ordre du jour pour commencer à examiner les points 6 et 7. Il a annoncé qu’au cours des deux jours suivants, les discussions porteraient essentiellement sur les projets de plans d’action. Il a donné la parole à la délégation de la Fédération de Russie afin qu’elle présente plus avant sa manifestation parallèle consacrée aux metteurs en scène.
51. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle soutenait les efforts déployés et acceptait la proposition qui avait été faite. Elle a annoncé qu’elle avait invité des metteurs en scène de théâtre russes de premier plan à expliquer pourquoi ils avaient besoin de ce niveau de protection.
52. Le président a prié le Secrétariat et les coordonnateurs des groupes régionaux de faire leurs annonces.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Le président a ouvert le débat sur le point de l’ordre du jour se rapportant aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Il a déclaré que les débats sur ce point de l’ordre du jour se feraient sur la base des projets de plan d’action qu’il avait établis à la demande du comité et figurant dans le document SCCR/36/3. Il a résumé la manière dont ils travailleraient sur ces thèmes. Il a invité les coordonnateurs des groupes régionaux, les États membres et les ONG à effectuer leurs déclarations générales sur les limitations et exceptions.
2. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a effectué sa déclaration concernant les points 6 et 7 de l’ordre du jour. Afin de faire avancer et promouvoir la culture, la science et l’éducation, la délégation croyait en un système du droit d’auteur équilibré qui profitait également à un large public en améliorant l’accès aux œuvres. Les exceptions et limitations étaient une importante contribution à l’accès au savoir et à l’éducation pour tous. De nombreux pays en développement se trouvaient gênés par le manque d’accès aux documents didactiques et de recherche pertinents. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a pris note des progrès accomplis dans les débats consacrés à ces thèmes et aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Ces délibérations trouvaient leur reflet dans le document SCT/34/5. La délégation a remercié le président pour les projets de plan d’action tels que présentés dans le document SCCR/36/3. Le groupe estimait que les projets de plan d’action constituaient une bonne base pour que le comité accomplisse des progrès sur ces questions très importantes et a réaffirmé sa détermination à continuer à participer de manière constructive au débat sur les projets de plan d’action. La délégation espérait que tous les États membres s’engageraient de manière constructive sur ces questions de limitations et d’exceptions.
3. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le thème des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives représentait un intérêt majeur pour la délégation. Elle reconnaissait que l’éducation contribuait grandement au savoir et que ces exceptions et limitations étaient essentielles pour le développement des sociétés modernes. Elles devaient être équilibrées dans le système du droit d’auteur qui reconnaissait les droits légitimes des créateurs et le besoin de la population d’assurer son développement économique et culturel. La délégation a reconnu le rôle important de l’OMPI, en particulier du SCCR, dans le débat sur les exceptions et les limitations. Elle avait été un actif promoteur des propositions et a également réaffirmé sa volonté de travailler de manière constructive durant le débat qui permettrait au comité de conclure ses travaux, conformément au mandat de 2012. La délégation a ajouté que les projets de plan d’action figurant dans le document SCCR/36/3 constituaient une excellente base pour le travail du comité. Elle a précisé que les délégations nationales du GRULAC parleraient au nom de leur pays et a par ailleurs exprimé son intérêt pour parvenir à un consensus qui permettrait l’adoption de deux plans d’action pragmatiques durant cette session.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour avoir établi les plans d’action pour les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d’archives tels que présentés dans le document SCCR/36/3. La délégation reconnaissait le rôle crucial joué par les bibliothèques, les services d’archives et les musées dans le développement social et culturel. Elle a déclaré que comme elle l’avait déjà mentionné dans sa déclaration liminaire, elle n’était pas favorable à un instrument juridiquement contraignant sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Les travaux au titre de ce point de l’ordre du jour devaient se concentrer sur l’examen des pratiques nationales recommandées qui étaient en place lors de l’application des traités internationaux existants. Cette approche pourrait fournir un ensemble de bons exemples pour les autres États membres sur la manière de traiter ces questions dans leurs législations nationales. La délégation était disposée à débattre des projets de plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR, étant donné qu’ils contenaient des suggestions utiles quant à la voie à suivre. S’agissant des précédents plans d’action, la délégation a reconnu l’importance fondamentale des établissements d’enseignement et de recherche pour les sociétés ainsi que la nécessité de garantir l’accès aux œuvres pour les personnes ayant d’autres handicaps. Cependant, elle estimait que le cadre juridique international actuel était suffisamment souple pour établir une législation nationale adéquate dans ce domaine. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé sa position selon laquelle il ne pouvait appuyer un travail portant sur instrument international juridiquement contraignant. Dans ce contexte, le groupe estimait qu’il serait très utile de poursuivre les débats sur les limitations et exceptions s’ils étaient axés sur l’échange des meilleures pratiques.
5. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les exceptions et limitations étaient de la plus haute importance pour le groupe et qu’elle continuait à considérer la question des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps comme une priorité dans l’ordre du jour du comité. Elle demeurait convaincue que ces questions devaient être examinées sur la base du mandat de l’Assemblée générale de 2012. La délégation espérait que le comité ferait avancer le débat et tiendrait un débat de fond sur la base d’un texte. Le Secrétariat pourrait donc utiliser ses ressources matérielles pour appuyer les propositions faites par les États membres en vue d’élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Selon le groupe des pays africains, le document SCCR/29/4 ainsi que le texte proposé dans le document SCCR/26/3, tel qu’établi par le groupe des pays africains, constituaient le fondement d’un tel instrument juridique. La délégation a réaffirmé qu’elle était satisfaite de l’association des projets de plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR figurant dans le document SCCR/36/3. Le groupe demeurait préoccupé par l’absence de projets d’articles, une étape qu’il considérait comme la plus urgente dans les travaux du comité sur les exceptions et limitations. Le groupe des pays africains espérait que tous les États membres travailleraient de manière sincère et constructive sur ces deux questions afin que les négociations reposent sur un texte parallèle aux activités prévues dans les projets de plans d’action.
6. La délégation de la Chine a remercié le président pour son projet de plan d’action. Elle a déclaré que le Secrétariat avait parfaitement résumé les travaux sur les limitations et exceptions et qu’un large consensus s’était dégagé sur le fond de ces questions. La délégation a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux débats.
7. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a affirmé sa ferme conviction quant au rôle indispensable des bibliothèques et des services d’archives en matière de diffusion du savoir, de l’information et de la culture, et de la préservation de l’histoire. Elle considérait qu’il était intéressant d’examiner comment un cadre international équilibré du droit d’auteur pourrait permettre à ces institutions de fonctionner.
8. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Les exceptions et limitations exigeaient des parties contractantes qu’elles reconnaissent et maintiennent un équilibre entre les droits des titulaires de droits et l’intérêt public en général, notamment en matière d’éducation, de recherche et d’accès à l’information. La délégation s’est déclarée favorable à une discussion sur la base d’un texte et a exprimé l’espoir que les projets de plans d’action aident le comité à faire progresser les travaux sur la base de textes, conformément au mandat de l’Assemblée générale de 2012. La délégation s’est félicitée des ateliers régionaux visant à impliquer les parties prenantes et à améliorer la compréhension des questions relatives aux exceptions et aux limitations.
9. La délégation de la Malaisie a souscrit à la déclaration de la délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation considérait qu’un élément clé pour parvenir à un système du droit d’auteur fonctionnant parfaitement bien consistait, d’une part, à proposer des initiatives privées pour la création d’œuvres et, d’autre part, à favoriser l’accès à ces dernières. Ces intérêts se reflétaient dans l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, qui soulignait le besoin de maintenir l’équilibre entre les droits des auteurs et les intérêts publics au sens large, en particulier l’éducation, la recherche et l’accès à l’information. À cette fin, la délégation a souligné le rôle important des exceptions et des limitations dans le système du droit d’auteur pour assurer l’accès au savoir et la concrétisation d’une éducation de qualité pour permettre le développement durable et l’inclusion des sociétés. Les objectifs du développement durable (ODD) avaient donné une impulsion à l’urgence de cette tâche. Le travail du comité sur ce point de l’ordre du jour était lié à l’ODD 1 sur l’élimination de la pauvreté, l’ODD 4 pour une éducation de qualité et l’ODD 5 pour l’égalité entre les sexes, l’ODD 9 sur l’industrie, l’innovation et l’infrastructure et l’ODD 10 sur la réduction des inégalités grâce à l’objectif 17 de partenariats pour la réalisation de ces objectifs. Le SCCR était le comité qui avait donné naissance au Traité de Marrakech dans lequel les exceptions et limitations avaient permis aux déficients visuels du monde entier de bénéficier des limitations et exceptions aux règles du droit d’auteur afin d’accéder à des documents dans des formats conçus pour être accessibles aux déficients visuels et pour permettre l’échange de ces œuvres au‑delà des frontières. La délégation espérait que le comité parviendrait à reproduire ce même esprit constructif au fur et à mesure qu’il accomplirait des progrès sur les exceptions et limitations restantes. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par le président pour préparer les projets de plans d’action pour les bibliothèques et les services d’archives, les musées et les projets de plans d’action pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps, tels qu’ils figuraient dans le document SCCR/36/3. Elle a salué ces projets de plans d’action qui, selon elle, constituaient une bonne base pour les débats. Elle a réaffirmé sa détermination à s’engager de manière constructive sur ce point très important de l’ordre du jour afin de garantir des progrès.
10. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle s’est prononcée en faveur d’un système de droit d’auteur qui tienne compte de manière équilibrée des intérêts des titulaires de droits et des objectifs de progrès scientifiques et culturels. La promotion de la connaissance allait de pair avec la mise en place d’incitations adéquates à la création et à la production d’œuvres. Dans ce contexte, les exceptions et limitations avaient un rôle important à jouer dans la réalisation des droits à l’éducation et de l’accès au savoir, sans porter atteinte aux objectifs de durabilité et d’efficacité du système du droit d’auteur. Les travaux de ce comité avaient le potentiel d’apporter une grande contribution au système du droit d’auteur. Toutefois, il était constamment nécessaire de clarifier la portée de l’utilisation légitime des œuvres protégées en vertu d’exceptions et de limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, compte tenu des changements radicaux engendrés par l’environnement numérique. Cette clarification apporterait aux utilisateurs de ces exceptions et limitations une sécurité juridique dans l’exercice de leurs activités importantes et garantirait également la protection des auteurs. La clarté concernant les règles applicables était bénéfique pour toutes les parties prenantes. Le SCCR, en particulier, avait l’importante responsabilité d’assurer une cohérence quant à la manière dont les exceptions et les limitations devraient être traitées au niveau international. Les études réalisées à la demande du comité avaient fourni des informations essentielles qui permettaient aux États membres de débattre de la question de manière approfondie, tout en tenant dûment compte de leurs intérêts et de leurs contraintes. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des travaux et des débats avec les États membres et était ouverte au dialogue avec les parties prenantes et toutes les parties intéressées.
11. La délégation du Gabon a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le président pour les projets de plans d’action qui, selon elle, constituaient une bonne base de réflexion et de progrès dans les travaux du comité sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements de recherche. La délégation a appuyé l’organisation de séminaires régionaux qui permettraient aux États membres d’entendre les vues des parties prenantes et de comprendre les problèmes rencontrés dans le travail quotidien des États membres. La délégation a déclaré qu’elle préférait que le comité entame des négociations sur la base d’un texte.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées, des établissements d’enseignement et des personnes ayant d’autres handicaps, la délégation a souligné l’importance d’une approche efficace et équilibrée dans laquelle les limitations et exceptions profiteraient à la fois aux titulaires de droits et au public au sens large. On ne saurait trop insister sur l’importance de l’utilisation équitable du système du droit d’auteur et d’un système assorti d’une réglementation pertinente sur les exceptions et limitations. Il y avait eu beaucoup de débats, d’études et de travaux effectués par différents experts et universitaires au cours des sessions précédentes, ce qui avait nécessité la mise à jour des informations contenues dans de très nombreuses études sur les limitations et exceptions en matière de droit d’auteur pour toutes ces questions. La délégation était fermement convaincue que les travaux du comité sur les limitations et exceptions ne visaient pas seulement à parvenir à une compréhension commune entre les États membres et à partager leurs expériences ou les pratiques recommandées. Le comité avait plutôt été mandaté pour créer un cadre juridique pour les exceptions et les limitations. Sur la base du mandat confié au comité par l’Assemblée générale, la délégation a appuyé sans réserve la création d’un instrument juridiquement contraignant dans le domaine des limitations et des exceptions. Elle était d’avis que l’établissement de normes était le seul moyen de garantir que les États membres puissent fournir un niveau de base de limitations et d’exceptions harmonisées pour ces institutions. Concernant les projets de plans d’action, la délégation a félicité le président d’avoir proposé deux projets de plans d’action concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées, des établissements d’enseignement et des personnes ayant d’autres handicaps. Les plans d’action proposés constituaient une bonne base pour la poursuite des délibérations sur ces questions. Lors de la mise au point définitive de ces plans d’action, il conviendrait de tenir compte de l’évolution et de l’historique de l’examen de ces questions par le comité et l’exécution de son mandat devrait rester l’objectif principal de tout futur plan d’action. Il fallait éviter les doubles emplois avec les activités déjà entreprises par le comité et respecter cela de manière stricte. Les activités proposées dans les projets de plans d’action étaient des outils positifs et utiles pour permettre au comité de faire avancer le débat sur les limitations et les exceptions. Le comité devait veiller à ce que les mesures proposées ne se substituent pas aux négociations de fond qu’il menait pour s’acquitter de son mandat. Après toutes les activités préparatoires, les études et présentations entreprises au cours des années précédentes, l’élaboration d’un instrument juridique devait faire partie des plans d’action du comité. Les sujets avaient été suffisamment traités à un niveau préliminaire concernant tous les aspects des exceptions et limitations et étaient suffisamment mûrs pour être examinés par les États membres à un niveau normatif. La rédaction d’un instrument sur les exceptions et limitations pour tous les sujets en collaboration avec les parties prenantes devrait faire partie du plan d’action.
13. La délégation du Japon souhaitait continuer à débattre de manière constructive de ce point de l’ordre du jour et a déclaré que le mois précédent, elle avait approuvé le Traité de Marrakech. La délégation a reconnu l’importance de ce traité dans la facilitation de l’accès aux œuvres publiées pour les déficients visuels, tout en respectant l’équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt public en général. Elle espérait que davantage d’États membres adhèreraient au Traité de Marrakech et que le réseau d’échanges transfrontaliers créé par ce traité s’élargirait.
14. La délégation de l’Équateur, parlant à titre national, a souscrit à la déclaration du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a reconnu l’importance de ce comité pour trouver des solutions pratiques dans le domaine des exceptions et des limitations. Elle espérait que le comité trouverait des résultats concrets afin de répondre aux divers besoins des populations. Le développement des savoirs et de l’éducation ainsi que la promotion de la culture étaient essentiels. La délégation a salué les initiatives qui contribuaient concrètement aux progrès du comité dans le cadre de ce point de l’ordre du jour. Elle a salué les projets de plans d’action sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives et les exceptions et limitations en faveur des musées, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, et a remercié le président pour la préparation du document SCCR/36/3. La délégation estimait que les plans d’action contenaient un certain nombre de propositions valables qui faciliteraient les travaux de ce comité sur la base du mandat de l’Assemblée générale de 2012. Le comité discutait de ces exceptions et limitations pour les bibliothèques, les services d’archives, les musées, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps depuis un certain nombre d’années. En conséquence, la délégation estimait que toutes les activités prévues à l’avenir ne devaient pas faire double emploi avec celles qui avaient déjà été entreprises, mais plutôt apporter une valeur ajoutée.
15. La délégation de l’Égypte a déclaré que la question des exceptions et limitations était une priorité pour les pays en développement. Compte tenu du rôle important que ces pays jouaient dans ce contexte, il était nécessaire de mettre en place une série de dispositions pour protéger les droits, en particulier les droits d’auteur. La délégation estimait que, par le biais de la législation nationale, ces dispositions pourraient être bénéfiques pour son peuple, étant donné que ses lois nationales contenaient déjà des dispositions qui étaient similaires. C’est pourquoi il était essentiel que le comité parvienne à un consensus sur les exceptions et limitations dans le domaine du droit d’auteur afin que la protection du droit d’auteur ne soit pas un obstacle à la mise en place de canaux permettant au grand public d’acquérir des connaissances. Cela fermerait également les canaux illégaux tels que le piratage de logiciels. La délégation a remercié le président pour son projet et s’est engagée à participer de manière constructive.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle continuerait de contribuer de manière constructive au débat sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées, ainsi qu’en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Elle a déclaré que, comme elle l’avait proposé dans les documents SCCR/26/8 et SCCR/27/8, la meilleure approche en matière de limitations et d’exceptions pour les deux séries de questions était axée sur des objectifs et principes de haut niveau. Cette approche tenait compte de la volonté d’harmoniser les objectifs importants en matière de limitations et d’exceptions, tout en préservant la capacité des États membres à adapter les limitations et exceptions nationales à leur propre situation culturelle et économique.
17. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle a souligné l’importance des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives de son pays et a déclaré qu’elle continuerait à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le comité. La délégation a ajouté qu’elle travaillait actuellement à la ratification du Traité de Marrakech.
18. La délégation de l’Indonésie, parlant à titre national, a estimé que la question des exceptions et limitations était l’une des questions les plus importantes à l’ordre du jour de ce comité. L’un des principaux objectifs du système du droit d’auteur était de promouvoir la culture, la science et l’éducation. Le comité devrait tenir compte de l’intérêt commercial des titulaires de droits pour le droit d’auteur ainsi que d’autres intérêts concurrents en matière de droit d’auteur, y compris l’intérêt public pour le progrès scientifique, culturel et social, en particulier l’éducation, la recherche et l’accès à l’information. Le comité devrait continuer de débattre plus avant des questions des exceptions et limitations afin de trouver un terrain d’entente en vue de travaux normatifs dédiés à un instrument juridique international efficace, afin de faciliter l’application légitime des exceptions et des limitations. S’agissant des projets de plan d’action, la délégation espérait que le comité parvienne à convenir d’un texte final durant la session. Elle a déclaré qu’elle continuerait de s’engager de manière constructive afin de s’acquitter du mandat de l’Assemblée générale de 2012, de sorte que le comité continue d’œuvrer à l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps.
19. La délégation de l’Inde a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation avait cru comprendre que si la protection des droits de propriété intellectuelle était cruciale pour les titulaires de droits, dans le même temps, les droits de propriété intellectuelle étaient considérés comme des moteurs d’accès au savoir dans le monde entier. Elle a appuyé un régime du droit d’auteur équilibré qui garantissait un environnement de créativité et d’innovation pour tous. L’acquisition du droit à l’éducation et l’accès aux savoirs devraient être les principes directeurs des travaux du comité portant sur les exceptions et limitations. Il fallait également que les bibliothèques et les services d’archives puissent travailler au niveau international, dans l’intérêt de la recherche internationale et du patrimoine culturel. La délégation a reconnu les progrès accomplis dans les débats sur tous les thèmes liés aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives. La délégation a remercié le président pour les projets de plan d’action figurant dans le document SCCR/36/3. Elle a salué les efforts déployés dans le projet de plan d’action pour réunir le thème des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées au lieu de les examiner séparément. Les projets de plans d’action devaient encore être peaufinés. Il était important que les plans d’action, outre qu’ils encouragent les activités et le partage d’expériences passées et qu’ils permettent de comprendre la portée des études et des séminaires, entre autres, donnent une orientation en direction d’un éventuel consensus fondé sur un document final harmonisé sur les limitations et les exceptions. Les plans d’action préparés ainsi que le document SCCR/34/9, le tableau informel du président sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d’archives devaient être étudiés plus avant et faire l’objet de discussions approfondies.
20. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que les limitations et les exceptions étaient essentielles à l’équilibre du système du droit d’auteur. En tant que pays en développement, la délégation était consciente de l’importance de l’accès à l’éducation et à l’information ainsi que de l’exploitation d’éléments culturels intégraux, car cet enjeu était intimement lié au développement et à la croissance socioéconomique. Les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche jouaient un rôle essentiel dans l’accès à l’information et la diffusion du savoir. Donner aux individus les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause devrait viser à faciliter et non à entraver ces fonctions importantes. La délégation s’est félicitée de la volonté du comité de faire avancer les discussions et a estimé que le comité devrait tirer pleinement parti des travaux antérieurs, y compris de diverses études utiles qui avaient permis d’identifier et de faire le point sur les exceptions et limitations du droit d’auteur sur ces questions. En s’appuyant sur ces études, le comité devait être conscient des lacunes fondamentales qui existaient. Il était important que l’objectif final du programme de travail proposé soit d’aider à combler ces lacunes dans les cadres nationaux et mondiaux du droit d’auteur.
21. La délégation d’El Salvador a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle a remercié le président d’avoir rédigé le document SCCR/36/3 qui contenait les projets de plans d’action sur les limitations et exceptions. S’agissant des exceptions et limitations, la délégation a dit espérer que le comité parviendrait à un plan définitif fondé sur la transparence, un plan qui réponde aux besoins des bénéficiaires.
22. La délégation de la Côte d’Ivoire a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La question des exceptions et limitations était d’un grand intérêt pour la délégation, car elle concernait la diffusion du savoir et le partage de l’information tout en cherchant à équilibrer les intérêts de toutes les parties concernées. La délégation s’est demandé de quel type de société il s’agirait s’il n’y avait pas un bon équilibre des intérêts, en particulier lorsque certaines parties niaient les intérêts des autres et voyaient les profits d’autres augmenter de manière exponentielle. Dans cette zone grise, le comité avait la possibilité de rétablir l’équilibre, comme cela avait été le cas avec de nombreux autres traités tels que le Traité de Marrakech, afin de faciliter l’accès des déficients visuels aux œuvres. Dans un esprit collectif, le comité devait continuer à œuvrer à la création d’un système mondial de propriété intellectuelle accessible à tous, au‑delà des aspects purement économiques. Le monde en dépendait et c’était le sens moral, psychologique et physique du terme sécurité.
23. La délégation de la République de Corée attachait une grande importance aux exceptions et limitations au droit d’auteur et aux droits connexes et estimait qu’il était crucial de prendre en considération les diverses questions et circonstances des États membres pour déterminer la portée et la gestion des limitations et exceptions. La délégation espérait que les États membres seraient en mesure de développer une compréhension mutuelle et de parvenir ainsi à un consensus sur ces questions grâce à l’échange d’idées, d’expériences et de perspectives. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir établi les projets de plan d’action sur les limitations et exceptions.
24. La délégation du Botswana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Les limitations et exceptions étaient essentielles pour assurer un système de droit d’auteur efficace et équilibré permettant aux titulaires de droits et à la société dans son ensemble d’accéder aux œuvres protégées pour des aspects fondamentaux de la vie, comme l’éducation et la recherche. La délégation espérait que le comité pourrait s’engager de manière approfondie et objective sur la question en vue d’obtenir un résultat équilibré dans l’intérêt de tous. Elle a remercié le président pour les projets de plans d’action figurant dans les documents SCCR/36/3 et SCCR/36/4, qui, selon elle, constituaient une bonne base de discussion pour le comité sur la manière de faire avancer cette question. Elle attendait avec intérêt de participer de manière constructive aux discussions et aux plans d’action et espérait qu’un consensus serait trouvé sur ces plans d’action.
25. La délégation de l’Ouganda a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Plusieurs études de commissions de l’OMPI ont montré que les exceptions et limitations étaient traitées de manière disparate selon les États membres, une question qui nécessitait une harmonisation internationale. L’objectif de développement durable 4 exhortait tous les acteurs mondiaux à une éducation équitable et à la promotion de possibilités d’apprentissage tout au long de la vie pour tous. Un certain nombre de pays en développement étaient toujours à la traîne, en raison du manque d’accès à des matériaux abordables. Une éducation de qualité pour tous exigerait des efforts accrus. La délégation a souligné l’importance des travaux du comité sur les exceptions et limitations pour les bibliothèques et services d’archives, les musées, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes handicapées. Le résultat le plus récent de ces travaux a été le Traité de Marrakech en 2013, visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La délégation a déclaré qu’elle avait ratifié le traité en mars 2018 et que le traité entrerait en vigueur en juillet 2018. Elle disposait de certains processus nationaux de mise en œuvre du traité et le traité autorisait l’accès aux ouvrages publiés pour les déficients visuels. La délégation a déclaré que le président devrait saisir cette occasion et tirer parti de cette dynamique si le comité voulait parvenir à une éducation inclusive et élargir les possibilités d’apprentissage pour toutes les personnes vulnérables. La délégation s’est félicitée de l’élaboration de projets de plans d’action sur les limitations et exceptions pour la trente‑neuvième session du SCCR figurant dans le document SCCR/36/3. La délégation a estimé que la mise en œuvre de ces plans d’action contribuerait à combler les lacunes existantes et à clarifier les positions des États membres et conduirait le comité à s’orienter vers des négociations sur la base de textes pour un instrument international contraignant conformément à la décision de l’Assemblée générale en 2012.
26. La délégation du Guatemala a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Les services d’archives et les bibliothèques jouaient un rôle essentiel dans le développement intellectuel des personnes ainsi que dans l’accès au savoir. La délégation a remercié le président pour les projets de plans d’action figurant dans le document SCCR/36/3. Il s’agissait là d’une bonne feuille de route qui pourrait être utilisée pour les travaux futurs du comité et qui l’aiderait à atteindre son objectif d’avoir un système pour les exceptions et limitations.
27. La délégation de l’Argentine a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle avait écouté avec attention les déclarations des autres délégations et avait remarqué une certaine discordance dans les projets régionaux sur ce point de l’ordre du jour. Des voix se sont élevées en faveur de systèmes internationaux d’exceptions et de limitations concernant les services d’archives et les bibliothèques et certaines délégations ont également estimé que leur législation nationale leur permettait de répondre à leurs propres besoins. Une position intermédiaire nous permettrait d’avoir un processus plus constructif. La délégation a cru comprendre que le comité pourrait également envisager un autre mécanisme permettant de regrouper les positions. Il était vrai que tous les pays étaient libres d’avoir leurs propres systèmes d’exceptions et de limitations, comme l’avaient relevé les études de MM. Crews et Seng. Des études pouvaient effectivement donner au comité des directives sur la manière d’appliquer les limitations et exceptions nationales. En ce qui concernait l’uniformité des exceptions et limitations, la délégation a estimé qu’il pourrait y avoir quelques difficultés à cet égard. Toutefois, comme le trafic transfrontalier d’œuvres était une question importante, le comité devait disposer d’un système équilibré permettant la circulation des connaissances. La délégation a rappelé sa présentation du document SCCR/33/4 et a proposé divers instruments et un système de coordination. Cette règle de coordination permettrait d’harmoniser les différents systèmes concernant l’utilisation qui pourrait être faite des œuvres dans un environnement international. En ce qui concernait cette liberté, elle permettrait la liberté des utilisateurs. La délégation a exhorté les délégations à examiner le document SCCR/33/4. S’agissant de l’application des exceptions et limitations transfrontalières, la délégation a estimé qu’elle devrait être incluse dans les projets de plans d’action.
28. La délégation de la Colombie a déclaré qu’elle avait récemment approuvé une loi sur le droit d’auteur et les droits connexes qui venait de terminer son cycle au Sénat. Sur cette base, il était important pour la délégation de maintenir un équilibre entre les droits des titulaires de droits et ceux du public. Cette loi actualisait le cadre normatif qui n’avait pas été modifié depuis 1993. Compte tenu de ces éléments, l’évolution de l’environnement culturel et numérique avait été prise en considération dans le cadre normatif national. Cette nouvelle loi était techniquement équilibrée et permettait ces droits tout en tenant compte des besoins des différents types d’utilisateurs. La loi comportait un nombre important d’exceptions et de limitations, notamment à propos des règles dont la Colombie faisait partie. Il était important que le comité poursuive ses travaux sur les exceptions et limitations concernant les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les instituts de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps. Comme d’autres États membres, la délégation s’était montrée intéressée par les projets de plans d’action.
29. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la question des limitations et des exceptions était très importante pour parvenir à un équilibre des intérêts des titulaires de droits et des utilisateurs. Elle a appuyé les plans d’action sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d’archives, ainsi que les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. La feuille de route que constituaient les plans d’action était une excellente base pour la poursuite de discussions constructives permettant au comité d’aborder les questions de limitations et d’exceptions. Il avait été proposé à la session précédente du SCCR d’accélérer les travaux en fusionnant les points 6 et 7 de l’ordre du jour. Ces documents avaient le même objectif final qui était d’énoncer les limitations et exceptions en faveur de l’éducation et de la science. Il était souhaitable d’examiner un projet de document de travail unique sur les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques, aux services d’archives, aux établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes ayant d’autres handicaps.
30. La délégation du Sénégal a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a réaffirmé l’importance qu’elle continuait d’attacher aux limitations et exceptions en faveur de la recherche, des établissements d’enseignement, des bibliothèques et services d’archives et des personnes ayant d’autres handicaps. Ces exceptions et limitations jouaient un rôle particulièrement positif dans la recherche de l’équilibre nécessaire entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Ces limitations et exceptions permettaient aux États membres de favoriser l’accès au savoir et aux outils pédagogiques. La contribution du SCCR à cet égard était très appréciée. Cet important comité avait déjà élaboré le Traité de Marrakech. La délégation a remercié le président des projets de plans d’action figurant dans le document SCCR/36/3. Les plans d’action contenaient des aspects intéressants et constituaient la base des débats. La délégation a estimé que toute approche des exceptions et limitations, y compris les plans d’action, devrait tenir compte du mandat de l’Assemblée générale de 2012 ainsi que des travaux déjà réalisés par le comité, notamment les propositions du président, des États membres et des groupes.
31. La délégation du Burkina Faso a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. L’accès au savoir étant fondamental pour l’investissement social, la délégation attachait une importance cruciale aux exceptions et limitations en matière de propriété littéraire et artistique. La délégation a déclaré que sa législation nationale sur la propriété littéraire et artistique, qui remontait à 1995, contenait déjà des limitations et des exceptions. La loi en question a fait l’objet d’une révision en avril dernier afin d’y inclure certaines dispositions du Traité de Marrakech qu’elle a ratifié en 2017. Cela a permis au syndicat national, avec l’appui du Secrétariat, de faire en sorte que des livres accessibles soient mis à la disposition de ceux qui ont des difficultés de lecture liées aux publications imprimées. La délégation a réitéré sa gratitude à l’OMPI. La délégation a estimé que les plans d’action figurant dans le document SCCR/36/3 constituaient une bonne base pour les discussions du comité.
32. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a déclaré qu’elle ferait une déclaration conjointe pour les points 6 et 7 de l’ordre du jour. Elle croyait fermement au rôle important que jouaient les bibliothèques, les services d’archives et les musées dans la diffusion du savoir, de l’information et de la culture ainsi que dans la préservation de l’histoire. La délégation attachait de l’importance au soutien des établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes handicapées, tant dans le monde analogique que dans le monde numérique, dans le cadre international existant du droit d’auteur. La délégation a estimé qu’il serait utile d’examiner comment un cadre international équilibré en matière de droit d’auteur pourrait permettre aux bibliothèques, services d’archives et musées de remplir leur mission d’intérêt public et de soutenir les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes handicapées. Elle a dit vouloir continuer à participer de manière constructive à ces discussions et a déclaré avoir pleinement pris note des projets de plans d’action sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées, ainsi que des projets de plans d’action sur les limitations et exceptions pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps, figurant dans le document SCCR/36/3. Elle a reconnu que les projets de plans d’action comportaient divers éléments qui, de son point de vue, semblaient mériter d’être approfondis. La délégation a déclaré qu’elle aurait d’autres observations et questions sur certains des autres points en temps opportun et qu’elle était prête à engager des discussions sur les différents points et leur contenu. Elle a rappelé l’importance d’avoir une compréhension claire et commune du but et de l’orientation des travaux du comité. Son approche préférée dans ce contexte restait celle où les travaux du comité étaient axés sur la manière dont les limitations et exceptions pourraient fonctionner efficacement dans le cadre des traités internationaux existants et où les États membres de l’OMPI pourraient assumer la responsabilité de leur propre système juridique national, avec l’appui d’un échange ouvert d’expériences et des pratiques recommandées, et, au besoin, avec l’aide de l’OMPI. Dans de nombreux États membres, la concession de licences jouait également un rôle important, en parallèle avec l’application d’exceptions ou en lieu et place de l’application. Il était important que les États membres de l’OMPI conservent un certain niveau de souplesse dans ce domaine, ce qui était fort pertinent compte tenu de leurs différents systèmes juridiques. La délégation était d’avis qu’un bon moyen de progresser serait de s’efforcer de comprendre de manière approfondie et systématique les problèmes rencontrés par les bibliothèques, les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps, en fonction de leurs besoins et en tenant pleinement compte des solutions dont disposaient déjà les États membres, apportées par l’innovation et les marchés pertinents, et de celles qui étaient disponibles dans le cadre international existant. Dans ce contexte, la délégation a estimé qu’une issue possible des discussions au sein de ce comité au titre de ce point de l’ordre du jour pourrait être l’élaboration de directives concernant l’application internationale des traités internationaux. Elle réaffirmé qu’elle ne pouvait appuyer les travaux visant à élaborer des instruments juridiquement contraignants au niveau international ni les préparatifs à cet égard.
33. Le président a invité les observateurs à formuler leurs observations.
34. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net, Information électronique pour les bibliothèques) a remercié le président pour la préparation des projets de plans d’action et toutes les délégations pour leurs déclarations de soutien sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d’archives. La représentante a déclaré qu’à la précédente session du SCCR, M. Crews avait présenté la déclaration relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Les tendances dans l’évolution des législations nationales illustraient trois points. Premièrement, les nouvelles lois ne prévoyaient pas les technologies actuelles qui étaient largement utilisées par les bibliothèques, les étudiants, les éducateurs et les citoyens du monde entier. Deuxièmement, il y avait une inégalité croissante dans les moyens d’accéder légalement au savoir qui ne servirait qu’à pousser les gens vers des sources non autorisées. Troisièmement, l’OMPI devait jouer un rôle de premier plan dans l’établissement de normes internationales de base pour l’utilisation des œuvres protégées par le droit d’auteur par les bibliothèques, non seulement pour l’accès au savoir, mais aussi pour la crédibilité du système du droit d’auteur, en particulier parmi la génération dite des “natifs du numérique”. Un plan d’action concerté s’appuyant sur l’important corpus de travaux déjà entrepris par le comité et conforme au mandat de l’Assemblée générale de 2012 aiderait à montrer que l’on s’engageait en faveur d’un tel leadership car ce qui se passait dans cette salle était important. Les décisions ou l’inaction de ce comité influaient sur la mesure dans laquelle les gens de différents pays avaient accès légalement à l’information dont ils avaient besoin pour travailler, étudier et apprendre tout au long de la vie. Dans ce contexte, la délégation a exprimé sa consternation devant l’issue des discussions de la veille, en particulier en ce qui concernait les limitations et exceptions dans le texte du président du projet de traité sur la radiodiffusion. Sans une protection adéquate, les objectifs sociaux et éducatifs seraient entravés. La délégation a demandé que les États membres examinent cette question à la prochaine réunion du SCCR. M. Crews réclamait des lois sur le droit d’auteur fondées sur le bon sens afin d’assurer la vitalité future du système du droit d’auteur dans l’intérêt de tous.
35. Le représentant de *Corporación Innovarte* a déclaré que l’existence de limitations et d’exceptions au droit d’auteur était essentielle, non seulement pour faciliter l’accès mais aussi pour le respect de ces droits par les artistes, l’industrie et les auteurs car elle facilitait un engagement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Toutes les études menées sous les auspices de l’UNESCO montraient que de nombreux pays ne disposaient pas des exceptions nécessaires pour répondre juridiquement aux besoins d’accès pour faire avancer les choses dans ce domaine. L’absence d’exceptions était due à plusieurs facteurs, mais sans aucun doute, elle menait à une insécurité juridique en ce qui concernait le triple critère, dont l’objectif était de limiter les exceptions et non d’établir des obligations de générer des exceptions qui étaient essentielles pour des intérêts équilibrés. Il était indispensable que les travaux de ce comité se poursuivent sur la base de textes ou soient élaborés par les groupes et membres régionaux afin de proposer un ou des instruments complémentaires au processus du triple critère au niveau international et de faciliter le recours aux exceptions légitimement requises au niveau international. Dans ce contexte, le représentant s’est dit satisfait des plans d’action présentés par le président. Toutefois, certains éléments de ces plans devaient être revus afin d’être effectivement accessoires aux travaux de ce comité et de ne pas les retarder davantage.
36. La représentante d’Education International a déclaré qu’à son sixième congrès mondial, l’organisation avait adopté la résolution mondiale qui lui donnait pour mandat de défendre et d’élargir les limitations et exceptions qui équilibraient le droit des créateurs et des utilisateurs à l’OMPI. Ses membres sont convenus qu’il était essentiel que la législation nationale et internationale sur le droit d’auteur facilite l’offre d’une éducation de qualité pour tous. L’éducation était un droit et le rôle que ce comité pouvait jouer dans la réalisation de l’objectif de développement durable 4 avait été évoqué par de nombreuses parties prenantes. Les enseignants et le personnel de l’éducation comptaient sur l’utilisation équitable des travaux dans leur travail quotidien. La représentante s’inquiétait de la manière dont les limitations et les exceptions étaient mises de côté dans le débat sur le projet de traité et a exprimé l’espoir que les jours suivants mettraient davantage l’accent sur les exceptions et les limitations en faveur des musées, des services d’archives, des bibliothèques et des personnes handicapées, notamment l’instrument juridique approprié et équilibré pour l’éducation. La représentante a souligné que les objectifs de développement durable ne concernaient pas seulement les questions nationales, mais aussi la solidarité, les partenariats et les questions transfrontières. Les travaux du comité étaient indispensables et pouvaient atteindre ces objectifs importants en renforçant les limitations et les exceptions. Il fallait veiller à ce que, lorsque des enseignants travaillaient dans des environnements numériques et non numériques, la législation sur le droit d’auteur ne devienne pas un obstacle mais facilite le changement culturel et l’offre d’une éducation moderne pour tous. Il était essentiel d’impliquer toutes les parties prenantes, les enseignants, les syndicats de l’éducation, les chercheurs et les autres acteurs de la société civile dans tous les débats. La représentante espérait un processus transparent.
37. La représentante de l’Union mondiale des aveugles (UMA) a déclaré que les nouveaux projets de plans d’action sur les limitations et exceptions combleraient le fossé par une approche positive et constructive et que les échanges transfrontaliers seraient simplifiés. D’une part, ces nouveaux plans d’action répondraient aux craintes et, d’autre part, ils clarifieraient les positions des parties prenantes et des parties contractantes, facilitant davantage l’accès au savoir par les modules audiovisuels et les programmes d’enseignement à distance pour les personnes aveugles, malvoyantes ou présentant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. La technologie aidait grandement les aveugles et l’on aspirait à ce que les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les œuvres scientifiques et artistiques soient tous pleinement accessibles dans l’environnement numérique pour les personnes qui pourraient ainsi réaliser leurs rêves.
38. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a déclaré qu’en ce qui concernait les discussions importantes sur divers domaines de limitations et d’exceptions, la FIAPF soutenait les échanges de vues en cours afin d’encourager les meilleures pratiques à la demande des États membres et de mieux comprendre ce domaine complexe du droit d’auteur. Le représentant était d’avis que le cadre international du droit d’auteur comprenait des traités qui offraient la souplesse nécessaire pour permettre aux États membres d’introduire des limitations et des exceptions qui traitaient de questions d’intérêt public spécifiques en rapport avec les lois et les perspectives culturelles nationales spécifiques, et conformément au triple critère. À cet égard, le représentant a salué les initiatives prises par de nombreux États membres pour ratifier les traités de l’OMPI et moderniser ainsi leur cadre du droit d’auteur. Le représentant s’est félicité de la proposition de projets de plans d’action dans le domaine des limitations et des exceptions et a estimé qu’ils constituaient un moyen valable de fournir une structure et un soutien supplémentaires pour répondre aux besoins des États membres.
39. Le représentant de l’Electronic Frontier Foundation (EFF) a déclaré que les projets de plans d’action constituaient un bon plan de travail à court terme pour les travaux du comité sur les limitations et exceptions. L’histoire rendait sceptique quant au fait que le travail non normatif pouvait mener à des réformes significatives des lois et pratiques internationales. Ce qui se passait à Genève prenait souvent la forme d’un travail normatif. Cela ne signifiait pas que seules les négociations de traités seraient utiles, mais il était important de garder à l’esprit que les diverses études exploratoires, discussions et négociations énoncées dans l’ébauche pourraient ne pas suffire aux bibliothèques, aux services d’archives et aux personnes handicapées pour améliorer leur accès au savoir. Le fait qu’il y ait des divergences avec les parties prenantes des différents États membres après une étude approfondie de leurs besoins indiquait à lui seul la nécessité d’en faire plus. Le Traité de Marrakech était un exemple de ce que l’OMPI pouvait faire en matière de limitations et d’exceptions normatives, sans que les titulaires de droits en pâtissent. Bien que le représentant soit satisfait des projets de plans d’action, il avait l’intention de participer à ces travaux avec la possibilité de reprendre les travaux normatifs après 2019.
40. La représentante de Communia a déclaré que le travail normatif de ce comité garantissait l’octroi de droits exclusifs. L’on aurait pu s’attendre à ce que les droits des utilisateurs fassent désormais l’objet d’efforts législatifs similaires. Toutefois, les États membres qui bénéficiaient déjà d’exceptions complexes étaient réticents à faire converger leurs législations, ce qui donnait à penser qu’une protection des intérêts publics telle que l’accès au savoir méritait moins l’attention internationale que la protection des intérêts privés. La représentante a rappelé que l’Union européenne était en train d’adopter des exceptions obligatoires pour diverses utilisations qui harmoniseraient les lois de 28 pays européens malgré leurs traditions différentes. Cela voulait dire qu’il était possible de se mettre d’accord sur des normes minimales tout en tenant compte des spécificités locales. La raison pour laquelle l’Union européenne harmonisait les lois nationales était très simple : les pays de l’Union européenne disposaient d’exceptions si étroites qu’elles rendaient illégales des pratiques quotidiennes comme la projection d’une vidéo YouTube en classe. La représentante savait bien que l’industrie affirmait que les besoins de la communauté mondiale des utilisateurs pouvaient être satisfaits par l’octroi de licences. Si tel était le cas, il ne serait pas nécessaire de siéger à ce comité. Il n’en restait pas moins qu’en premier lieu, les licences étaient chères. Un tiers des enseignants interrogés en Europe ont déclaré qu’eux‑mêmes ou leurs écoles n’avaient pas les moyens d’acheter des licences. En outre, une étude sur les licences en Europe a révélé que les pratiques actuelles en matière de licences n’étaient pas louables. Les licences limitaient la portée de la protection des exceptions, accordaient des droits discutables aux titulaires de droits et imposaient des obligations lourdes aux utilisateurs. La représentante doutait que l’intervention législative, les activités équitables d’éducation et de recherche qui se déroulaient localement mais aussi au‑delà des frontières continueraient d’être mises à mal. Elle a exhorté le comité à convenir de plans d’action visant à trouver un modèle pour une harmonisation minimale dans le domaine des limitations et exceptions.
41. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a déclaré que la LCA avait eu l’honneur de témoigner devant le Comité des affaires étrangères du Sénat américain en faveur de la ratification du Traité de Marrakech et que le Comité des affaires étrangères avait voté à l’unanimité en faveur de cette ratification. En outre, la Commission judiciaire du Sénat a voté à l’unanimité en faveur de l’application de la législation. Dans son témoignage devant le Comité des affaires étrangères, le représentant a déclaré que la ratification du traité profiterait aux personnes handicapées aux États‑Unis d’Amérique en augmentant la disponibilité des titres étrangers dans des formats accessibles. Le traité profiterait également aux personnes aveugles dans d’autres pays, mais le point clé pour les sénateurs était la façon dont le traité profiterait à leurs électeurs. Le représentant a déclaré qu’au moment où le SCCR entamerait l’examen des plans d’action pour les bibliothèques, les services d’archives, les musées et l’enseignement, les délégations des pays développés devaient se rappeler que les travaux du comité profiteraient non seulement aux populations des pays en développement, mais aussi à leurs citoyens. Des exceptions plus rigoureuses permettraient aux bibliothèques, aux services d’archives, aux musées et aux établissements d’enseignement de mieux remplir leurs missions d’intérêt public et de mieux préparer leurs citoyens aux défis auxquels ils seraient confrontés dans un monde interdépendant et interconnecté.
42. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) s’est félicité des nombreuses références à l’implication des parties prenantes dans les discussions mais s’est déclaré déçu que la seule mention de qui pourraient être les parties prenantes soit une référence aux éditeurs et aux consommateurs participant à la réflexion sur les bibliothèques. Il a rappelé au comité que sans le dévouement des auteurs et interprètes professionnels, les éditeurs n’avaient rien à publier, les consommateurs n’avaient que des créations d’amateurs à consommer et que les bibliothèques avaient peu, voire rien à mettre à disposition. Il s’est félicité de la contribution de la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC, notant qu’une solution équilibrée impliquait la reconnaissance des intérêts des créateurs. Il était d’accord avec la délégation de la Lituanie et d’autres délégations sur le fait que le meilleur moyen d’aller de l’avant était de partager les meilleures pratiques. Il serait malheureux de subventionner des bibliothèques, des services d’archives ou des écoles aux dépens des auteurs ou des artistes‑interprètes, surtout lorsque les nouvelles technologies faisaient des bibliothèques d’authentiques éditeurs en ligne. Le journalisme était fragile et menacé dans le monde entier et pour promouvoir des débats publics éclairés et représenter la diversité des cultures et des évolutions politiques, les journalistes et autres auteurs, en particulier ceux du Sud, avaient besoin du soutien du comité.
43. Le représentant du Center for Internet and Society (CIS) a déclaré que pour atteindre un véritable équilibre et pour rendre possible l’accès au savoir, les droits de tous les utilisateurs d’œuvres protégées par le droit d’auteur devraient être traités au même titre que ceux des titulaires des droits. Il a fait part de sa déception devant l’état des limitations et des exceptions prévues dans le traité sur la radiodiffusion. Il a déclaré que le cadre juridique international actuel ne tenait pas suffisamment compte des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l’information et de la communication. Le représentant a réaffirmé la nécessité de limitations et d’exceptions à durée indéterminée dans ce domaine, qui, selon lui, faciliteraient un échange transfrontalier harmonieux du savoir.
44. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a déclaré avoir trois points à exposer. Premièrement, l’annexe à la Convention de Berne de 1971, qui traitait de l’accès des pays en développement, était largement considérée comme un échec et pourrait être réformée et adaptée à l’ère numérique. Deuxièmement, la Loi type de Tunis de 1976, la norme non contraignante, pourrait être mise à jour à l’aide des modalités de la négociation initiale, qui avait été motivée par un exercice entrepris par des experts désignés par les États membres. Troisièmement, il pouvait être utile d’avoir une discussion sérieuse sur la façon dont les différentes parties pensaient que le triple critère était ou devrait être interprété avant d’en produire des versions, quelque peu différentes des formulations précédentes dans le cadre d’accords internationaux. Le représentant a attiré l’attention sur les travaux préparatoires des révisions de 1967 de la Convention de Berne, en particulier les comptes rendus de la Conférence de Stockholm de 1967, volume 1, page 112. Lors de l’examen du triple critère, lors de sa première introduction dans la Convention de Berne, le groupe d’étude a déclaré que le triple critère ne s’appliquait pas aux exceptions particulières prévues par la Convention quand il existait déjà une norme pour une exception. Citant spécifiquement l’article 10, les exceptions en faveur des citations et illustrations pour l’enseignement ainsi que l’article 10*bis*, l’article 11*bis*, paragraphe 3, et l’exception de l’article 13 en faveur des licences obligatoires, le représentant a relevé que le triple critère n’existait pas dans la Convention de Rome.
45. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que l’OMPI jouait un rôle essentiel en ce qui concernait les exceptions et limitations au droit d’auteur. Lors de cette première discussion officielle en 2008, le Secrétariat a préparé un document appelant à un plan d’action. Le représentant a été très reconnaissant au président et au vice‑directeur général d’avoir fait ce qu’il fallait. L’action était plus nécessaire que jamais car la technologie et les attentes des utilisateurs avaient changé, la mondialisation s’était accélérée et le caractère unique et l’importance du rôle de l’OMPI s’étaient accrus. Comme certains l’avaient suggéré, il était vrai que les États membres avaient la possibilité d’appliquer des exceptions et des limitations les concernant en premier lieu. Toutefois, comme le reconnaissait l’analyse d’impact publiée par la Commission européenne avant son projet de directive sur le droit d’auteur en 2016, le cadre juridique chaotique qui en résulterait pourrait désavantager ou désorienter les utilisateurs, notamment les bibliothèques, les services d’archives et les musées. Dans de trop nombreux cas, comme le soulignait le rapport Rostama de la réunion précédente, les mises à jour des exceptions et limitations n’avaient pas suivi le rythme de la création de nouveaux droits. Dans le même ordre d’idées, le représentant a exhorté les membres à ne pas commettre cette erreur dans les débats sur la radiodiffusion. Avec le passage au numérique, l’octroi de licences était devenu le moyen standard d’accéder à de nombreuses ressources. Là où ils offraient de nouveaux droits, ils s’étaient révélés très précieux. Toutefois, la Commission a noté qu’ils étaient trop souvent trop peu restrictifs ou tout simplement inadaptés à la tâche. Enfin, la Commission a souligné qu’en raison des limitations et exceptions n’ayant pas d’effet transfrontalier, les institutions cherchant à promouvoir le flux de connaissances entre pays – conformément aux priorités politiques déclarées – devaient faire face à des coûts de transaction prohibitifs. L’analyse d’impact a donc fait valoir que l’intervention internationale était indispensable pour atteindre un objectif essentiel de la modernisation du droit d’auteur, qui était de garantir la sécurité juridique dans les situations transfrontalières. Un point de vue similaire a été exprimé par la délégation de l’Argentine dans le document SCCR/33/4. Il s’agissait là d’arguments que le comité avait déjà entendus auparavant, grâce à des discussions approfondies sur les bibliothèques, les services d’archives et les musées, et qui lui avaient permis de mieux comprendre les domaines dans lesquels les bonnes exceptions au droit d’auteur feraient toute la différence. Les plans d’action pouvaient enfin prouver la valeur des travaux de l’OMPI pour ses utilisateurs. Les progrès en matière d’exceptions et de limitations pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées ne devraient pas être sujets à controverse. Comme l’avait noté le vice‑président Ansip de la Commission européenne lors de la conférence Charles Clark de cette année, de nouvelles exceptions pour les bibliothèques publiques, les musées et les services d’archives ne détruiraient pas les modèles commerciaux des éditeurs. Ces progrès signeraient de meilleures conditions juridiques pour les bibliothécaires, les archivistes, les créateurs de musées, les enseignants, les tuteurs, les formateurs, les chercheurs, les innovateurs et les créateurs pour assurer le développement durable dans tous les domaines.
46. La représentante de la Fondation Karisma a déclaré que les bibliothèques et les services d’archives fournissaient des services publics qui permettaient d’exercer les droits de l’homme. C’est là que le comité devait se montrer très attentif et qu’il pouvait jouer un rôle important, car les communautés pauvres inégales comme celles d’Amérique latine pouvaient bénéficier du rôle essentiel joué par les institutions pour réduire la fracture numérique. Cette discussion portait sur le désir d’acquérir des connaissances et d’avoir accès à des connaissances pour l’avancement professionnel, social et personnel, et il fallait également pouvoir partager ces connaissances. Malgré l’existence d’éléments de flexibilité en matière de droit d’auteur et dans le domaine de l’éducation, la pratique de l’enseignement et les besoins des chercheurs dans un monde de plus en plus interconnecté obligeaient le comité à porter un regard neuf sur cette situation au niveau international. Dans ce contexte, la représentante s’est félicitée des projets de plans d’action, qui indiquaient que le comité était disposé à progresser sur cette question. Elle avait espoir que la mise en œuvre de ces plans d’action serait ouverte, inclusive, participative et transparente, mais aussi qu’elle aboutirait à l’élaboration d’un instrument contraignant qui contribuerait à un système plus équilibré pour les bibliothèques, musées, services archives et établissements d’enseignement dans un avenir proche.
47. Le représentant de Third World Network (TWN) a appelé les États membres à prendre conscience du fait que l’objectif de développement durable 4 sur la qualité de l’éducation et la facilitation de l’accès au savoir était une étape importante dans la réalisation de tous les autres objectifs. La capacité des pays en développement ne pouvait être renforcée qu’en améliorant la qualité de la main‑d’œuvre technique dans les pays en développement. Ainsi, les lois sur le droit d’auteur jouaient un rôle important dans la facilitation du transfert de technologie. Il était particulièrement important d’accroître la disponibilité de nouveaux supports de qualité dans les établissements d’enseignement des pays en développement. Cela permettait non seulement d’améliorer les manuels scolaires, mais aussi les revues et les articles, sources importantes pour le développement des ingénieurs qualité, des scientifiques et d’autres responsables techniques travaillant sur les objectifs de développement durable. Le monopole du droit d’auteur lié aux supports numériques a entraîné la concentration de la production et de la diffusion du savoir. Une étude réalisée en 2013 a révélé que cinq maisons d’édition multinationales représentaient 50% de tous les articles publiés en 2013. Par conséquent, il était urgent que ce comité examine les questions de limitations et d’exceptions à la lumière de l’accès aux supports protégés par le droit d’auteur, en particulier les supports pédagogiques à des prix abordables. Le manque d’accès aux supports protégés par le droit d’auteur à des prix abordables mettait non seulement en péril le droit à l’éducation mais aussi le droit de participer à la vie culturelle, garanti par l’article 151A du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce contexte, il était important que les États membres fassent avancer les discussions sur les limitations et exceptions pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps, ainsi que sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d’archives.
48. Le représentant de Civil Society Coalition (CSC) a déclaré que, malheureusement, certains groupes d’intérêt et certains experts tentaient de repousser les limitations et exceptions et d’utiliser ce forum pour atteindre cet objectif au niveau international. Il semblait que la délégation du Canada était au centre d’une grande partie de ce débat et qu’il y avait même des références effrayantes à la “grippe canadienne” comme étant l’effet cumulatif supposément dangereux de trois arrêts de la Cour suprême qui ont en fait été rendus avant l’inclusion du mot “éducation” dans les dispositions d’utilisation équitable de la loi canadienne sur le droit d’auteur qui ont pris effet en 2012. Certains experts ont été choqués d’apprendre que des copies multiples étaient maintenant faites et utilisées légalement dans les salles de classe canadiennes d’une manière parfaitement légale avant même la loi canadienne de 2012. Il y avait des allégations très incorrectes et incroyables selon lesquelles le droit canadien contrevenait au triple critère de la Convention de Berne et de l’Accord sur les ADPIC. Le régime législatif et la jurisprudence du Canada ne respectaient aucunement l’article 107 de la Loi sur le droit d’auteur des États‑Unis d’Amérique, qui permet “l’enseignement, y compris l’utilisation de copies multiples en classe”, et était en vigueur depuis 1976 sans aucune contestation en droit international. Cependant, ils préféraient que le concept américain d’utilisation équitable et sa transposition dans le droit américain ne soient pas adoptés en dehors de ce pays et ils n’hésitaient pas à dire “faites ce qu’on dit, pas ce qu’on fait”. Le représentant a déclaré que ce comité devrait servir à mieux faire comprendre les droits des utilisateurs et l’extension des limitations et exceptions dans ce que sa Cour suprême appelait une approche large et libérale en adéquation avec d’autres lois exemplaires telles que celle des États‑Unis d’Amérique, par exemple.
49. Le représentant de l’Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) s’est félicité des projets de plans d’action révisés du président sur les limitations et exceptions. Il a déclaré que les projets de plans d’action ne prédéterminaient pas les résultats, mais facilitaient plutôt un certain nombre d’interactions entre les États membres et les parties prenantes, grâce aux conseils d’experts dans ce domaine. Les membres de la STM étaient des chefs de file dans l’innovation des technologies numériques et dans le développement de nouvelles formes d’accès aux documents publiés. L’association et ses membres avaient une grande expertise des produits de publication novateurs et des modèles commerciaux qui les soutenaient et étaient heureux de contribuer à ces délibérations et de mettre des experts à leur disposition. Le représentant restait opposé aux limitations et exceptions obligatoires en matière de droit d’auteur au niveau international et son appui aux projets de plans d’action était fondé sur cette solution. Le cadre international offrait une souplesse suffisante pour élaborer des solutions nationales qui ne nuisaient pas aux échanges transfrontaliers qui pouvaient être assurés par les meilleures pratiques, la convergence, l’octroi de licences et des solutions régionales telles que celle de l’Union européenne, dont 28 économies et cadres juridiques convergeaient fortement depuis des décennies. Le représentant a fait remarquer que de nombreux États membres devaient mettre en œuvre les traités existants au lieu de demander des traités d’exception.
50. Le représentant de l’Association internationale des éditeurs (IPA) a accueilli favorablement et appuyé les projets de plans d’action révisés. Il a déclaré qu’il avait un certain nombre d’observations à formuler sur les projets de plans d’action et qu’il souhaitait réaffirmer certains principes de haut niveau. Premièrement, le représentant s’est opposé à la création de nouvelles limitations et exceptions obligatoires en matière de droit d’auteur au niveau international et son appui aux projets de plans d’action était lié à cette position. Le cadre international du droit d’auteur donnait aux États membres de l’OMPI une grande latitude pour élaborer des limitations et des exceptions nationales leur permettant de poursuivre leur impératif politique et permettant aux États membres d’encourager la croissance des industries locales de l’édition qui favorisaient des économies durables fondées sur le savoir et l’information. Des droits exclusifs forts, la liberté contractuelle et les exceptions au droit d’auteur étaient essentiels à tout cadre national équilibré en matière de droit d’auteur. Le représentant était prêt à aider les législateurs nationaux à élaborer des lois sur le droit d’auteur qui non seulement encourageaient la créativité et l’investissement, mais qui apportaient également des solutions pratiques aux problèmes réels. Deuxièmement, il a déclaré qu’il avait organisé une manifestation parallèle lors de la précédente session du SCCR, qui mettait en vedette quatre éditeurs de pays en développement pour lesquels des lois solides et stables sur le droit d’auteur constituaient le fondement de l’innovation. Les solutions contractuelles constituaient la meilleure approche non seulement pour assurer un accès plus large aux œuvres protégées par le droit d’auteur, mais aussi pour favoriser le développement de l’édition locale et d’autres industries créatives. Les exceptions devaient clairement être associées à la promotion de la sécurité juridique nécessaire au développement de ces industries. En ce qui concernait les projets de plans d’action, le représentant a déclaré qu’ils présentaient un plan cohérent pour les travaux de l’OMPI dans le domaine important des limitations et exceptions. Le travail proposé devrait consister à soutenir les efforts locaux pour parvenir à des régimes de droit d’auteur équilibrés et à des solutions pratiques plutôt qu’à élaborer de nouvelles normes internationales. Les travaux comprenaient la commande d’études, l’organisation d’ateliers et de conférences régionales. Le représentant a cru comprendre que les conférences se tiendraient indépendamment des autres travaux et ne constitueraient pas le fruit du travail du SCCR. S’agissant des détails, la recherche typologique s’était révélée utile pour montrer ce qui s’était déjà passé partout dans le monde au niveau national. Les séminaires régionaux constituaient d’importantes occasions de dialogue en dehors de Genève. Le représentant a offert son aide en participant à des séances de réflexion et à des ateliers et était heureux de proposer des experts locaux du secteur. Il s’est également fait une joie d’apporter son aide dans le cadre de la conférence mondiale afin d’aider à faire en sorte que toutes les voix soient entendues. Les projets de plans d’action étaient bien structurés et équitables dans la mesure où ils ne préjugeaient pas des résultats, mais exigeaient plutôt une approche mesurée sur une période de deux ans. C’était l’occasion d’introduire de nombreux avis techniques d’experts dans un débat qui était parfois polarisé.
51. Le représentant de la Society of American Archivists (SAA) a déclaré que les limites de la loi sur le droit d’auteur engendraient d’importantes difficultés pour eux ainsi que pour leurs chercheurs. Des limitations et des exceptions étaient nécessaires pour que les archivistes puissent servir leur public mondial au XXIe siècle, atteindre leur objectif premier d’accès pour les utilisateurs et assurer la préservation qui rendait l’accès possible. Les bibliothèques, les services d’archives et les musées étaient une triade d’institutions dont les besoins se chevauchaient : premièrement, la capacité de partager légalement des articles, tant localement qu’au‑delà des frontières, sans craindre de contrevenir aux mesures de protection technologiques; deuxièmement, la capacité d’utiliser de nouveaux moyens et de nouvelles technologies pour réaliser des activités essentielles sans responsabilité juridique; troisièmement, pour les œuvres qui n’ont jamais été commercialisées ou les œuvres introuvables pour les titulaires de droits d’auteur, il était nécessaire de prévoir des exceptions appropriées pour permettre aux institutions culturelles de préserver et de rendre disponibles ces œuvres orphelines. Avec les bibliothèques et les musées, les services d’archives étaient des ressources essentielles pour la connaissance du public et la préservation du patrimoine. Si le droit d’auteur devait rester dynamique dans la société numérique du XXIe siècle, des exceptions robustes et connexes étaient nécessaires pour cette triade des bibliothèques, services d’archives et musées. De toute évidence, ladite triade avait beaucoup plus de points communs que de différences. Tous étaient des ressources en matière de savoir public et de préservation du patrimoine. C’était la raison pour laquelle un plan qui séparait ces organisations faisait reculer le comité et, pire encore, rendait vains les efforts considérables déployés par les États membres dans cette conversation et dévaluait les études des membres des équipes, les déclarations des ONG et les événements parallèles passés. Le découplage de la triade d’institutions et l’ajout de nouvelles études ne feraient que répéter les travaux, pour arriver à la même conclusion, à savoir qu’ils avaient tous besoin des mêmes limitations et exceptions pour pouvoir remplir leur mission envers la société.
52. Le représentant du Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP) a déclaré que les plans d’action devraient informer et ne pas détourner le mandat du SCCR de l’élaboration d’un cadre ou d’un instrument approprié sous quelque forme que ce soit. L’étude de M. Seng illustrait le problème auquel la société était confrontée. Il ne s’agissait pas d’un manque de souplesse du système international actuel, mais d’un manque de directives adéquates dudit système international. L’étude de M. Seng révélait que de nombreux pays ne disposaient pas des exceptions adéquates en matière d’éducation pour l’environnement numérique moderne et qu’ils avaient besoin des conseils que pourrait leur donner cet organe afin d’harmoniser les exceptions avec les meilleures pratiques. Les exceptions de bien des pays étaient désuètes et ne s’appliquaient pas aux utilisations modernes comme la diffusion en streaming d’une vidéo dans une salle de classe ou le partage de texte sur un réseau fermé. L’argument en faveur de l’harmonisation des exceptions était le même que celui en faveur de l’harmonisation des protections. Il fallait combler les lacunes afin que les créateurs et les utilisateurs de tous les pays œuvrent sur un pied d’égalité. Un autre problème qui n’avait pas été abordé par ce comité, mais qui devrait faire partie des activités du plan d’action, concernait le fait que l’accès aux ressources éducatives se faisait souvent à des prix harmonisés au niveau mondial. L’on parlait de centaines de dollars pour les manuels scolaires et de milliers pour les abonnements aux revues dans les pays où les salaires moyens n’étaient souvent que de quelques dollars par jour. Dans ces pays, les enseignants étaient contraints de créer leurs propres supports. Mais souvent, les exceptions adéquates au droit d’auteur pour le faire de manière légale et abordable faisaient défaut. Le représentant a exprimé l’espoir que ces questions feraient partie des thèmes des réunions régionales et des activités des projets de plans d’action et qu’elles contribueraient à l’élaboration d’un instrument ou d’un cadre approprié qui pourrait guider les pays dans l’élaboration de leurs lois sur le droit d’auteur.
53. Le représentant de la Fondation Conector a déclaré que la Colombie venait de mettre à jour sa loi sur le droit d’auteur qui prévoyait des exceptions. Il s’agissait là d’un progrès considérable dans le pays et d’un bon précédent en vue de poursuivre sur la voie qu’ils empruntaient ensemble depuis un certain temps et pour parvenir à des accords afin de continuer à bâtir sur ce qu’ils avaient déjà accompli. Le représentant voulait savoir comment il était possible que les bibliothèques aient pu fonctionner aussi longtemps. Les bibliothèques, les services d’archives et les musées n’étaient pas en concurrence avec le marché des industries culturelles. Ces trois industries étaient en concurrence les unes avec les autres et 70% des bibliothèques colombiennes se trouvaient dans les cinq plus grandes villes du pays et étaient bien équipées. La formation était axée sur l’achat de livres et d’estampes, et le marché s’élargissait sans commune mesure. Le représentant a déclaré qu’il était conscient de l’ampleur du défi et qu’il souhaitait harmoniser ses lois pour les rendre plus constructives. Il s’est dit d’accord avec l’ensemble des ODD, non seulement pour son pays mais pour le monde entier, et leur était très reconnaissant de cette approche. Plus d’un millier de bibliothécaires colombiens avaient signé un engagement en faveur d’une mise à jour et il convenait de procéder à une harmonisation au niveau national.
54. Le représentant de la Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM) a déclaré que le cadre international actuel offrait suffisamment de souplesse pour permettre aux différents pays de définir leurs propres politiques, de s’adapter aux évolutions technologiques et de fournir des solutions d’accès dans l’environnement numérique. Chaque pays pourrait notamment déterminer la légitimité des limitations et des exceptions en fonction de leur objectif, des différentes utilisations en question, de la légitimité des besoins des bénéficiaires et du contexte technologique et social pertinent. La CIEM considérait que l’octroi de licences et les solutions volontaires, facilitées par le triple critère, étaient les outils optimaux pour assurer la souplesse et respecter les exceptions de la manière ciblée et efficace qui s’imposait. La CIEM a appuyé les discussions constructives qui ont eu lieu au sein de ce comité et a estimé, comme beaucoup d’autres, qu’il était possible de faire beaucoup de progrès en s’appuyant sur les expériences des différents pays et en fournissant de bons modèles nationaux comme exemples de meilleures pratiques. Tous les outils appropriés devraient être envisagés, y compris des solutions sectorielles spécifiques, des partenariats novateurs et des mécanismes d’octroi de licences pour fournir et améliorer l’accès. Dans ce contexte, la CIEM était heureuse de participer à toute discussion constructive concernant les plans d’action proposés.
55. La représentante de l’Authors Alliance a déclaré que les auteurs du monde entier étaient susceptibles de bénéficier de limitations et d’exceptions à chaque étape du processus créatif et longtemps après. En ce qui concernait les limitations et les exceptions pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées, il était dans l’intérêt à long terme des auteurs que leur héritage créatif et intellectuel se perpétue à travers ces efforts de préservation et d’accès de ces intendants de la culture. Ces efforts ne pouvaient que valoriser les œuvres d’auteurs découvertes en améliorant les chances que ces œuvres atteignent les publics auxquels elles étaient destinées. Dans le milieu éducatif, les limitations et les exceptions pourraient en fait inciter davantage certains auteurs à créer. Les limitations et exceptions en matière d’éducation pourraient promouvoir les objectifs des auteurs en matière d’avancement des connaissances et aider les auteurs à accroître leur capital éducatif, et l’utilisation pédagogique de leurs œuvres pourrait aider les auteurs à atteindre davantage de lecteurs. De même, les limitations et exceptions pour les personnes handicapées aidaient leurs membres à atteindre le public le plus large possible pour leurs œuvres créatives. Les limitations et exceptions contribuaient à l’épanouissement des systèmes créatifs.
56. Le représentant du Conseil international des archives (CIA) a déclaré que la mission de l’OMPI était de “promouvoir l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle qui soit équilibré et efficace et qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous”. Le rôle de ce comité était de veiller à ce que le droit d’auteur fonctionne efficacement à l’international. Les limitations et exceptions étaient un élément fondamental d’un système de droit d’auteur bien équilibré qui assurait un accès raisonnable aux œuvres pour le bénéfice de la société. Les interventions et discussions passées avaient clairement montré que les régimes nationaux du droit d’auteur fonctionnaient mal dans le monde numérique mondial. Parmi les questions qui touchaient les bibliothèques, les services d’archives et les musées figuraient les utilisations transfrontières et les œuvres orphelines, deux questions nécessitant désespérément une solution véritablement internationale, qui relevait de la responsabilité exclusive de l’OMPI. Comme l’avait indiqué la Cour suprême du Canada, les limites et les exceptions n’étaient pas que des échappatoires. Il s’agissait en fait de droits des utilisateurs qui, avec les droits des propriétaires, constituaient un élément fondamental du système du droit d’auteur. Les limites et les exceptions étaient essentielles à l’innovation et à l’avancement des connaissances. Des limitations et des exceptions rigoureuses devaient être une composante obligatoire de tout cadre issu de cet effort.
57. Le représentant du Center for Information Policy Research (CIPR) a attesté que, dans les universités du monde entier, les bibliothécaires, les archivistes et les conservateurs étaient formés dans la même école ou le même collège ou en étroite collaboration entre départements. Par exemple, à l’Université d’État de Kent, le programme d’études comprenait des cours sur les trois entités et l’Université de Wisconsin‑Milwaukee proposait des cours de préparation pour les bibliothécaires et les archivistes, tandis que les futurs conservateurs combinaient la maîtrise en bibliothéconomie avec une deuxième maîtrise ou un certificat en études muséales du Département d’anthropologie. Ce n’est pas un hasard, car à l’ère du numérique, le travail des bibliothèques, des services d’archives et des musées convergeait de plus en plus, parce que les trois entités partageaient des fonctions essentielles touchées par le droit d’auteur, comme l’acquisition, la préservation, l’organisation, la conservation et la diffusion de documents, que ce soit des informations, des documents historiques ou des objets. En conséquence, il existait déjà un lien étroit entre ces trois institutions patrimoniales et leurs praticiens. Leur formation scolaire reflétait cette réalité. Aller vers un traitement unifié où l’accès était non seulement logique, mais nécessaire. Le comité devait donc mettre en œuvre un plan d’action unifié concernant ces entités afin d’éviter toute confusion et d’offrir une sécurité juridique à toutes les parties prenantes. Le représentant a exhorté le comité à travailler de concert avec ces institutions.
58. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a déclaré que les limitations et exceptions étaient importantes pour l’accès du public à l’information. Le partage de l’information nécessitait l’élaboration des plans d’action présentés par le président. La représentante a approuvé les plans d’action.
59. Le président a donné la parole au vice‑directeur général pour faire le point sur l’état d’avancement de l’étude sur les bibliothèques, les services d’archives et les musées.
60. Le vice‑directeur général a déclaré que l’étude répondait au mandat de recueillir des données et de l’information sur les limites et les exceptions dans le domaine des musées. Bien qu’il n’y ait pas de résultats concrets à présenter au comité, l’étude se poursuivait. L’étude était menée par Benoit Müller qui utilisait la méthode suggérée au début de cette étude, à savoir l’utilisation d’une enquête développée pour analyser les cas de limitations et d’exceptions pour les musées étant donné leurs activités, entre autres, aux niveaux national et international, ainsi que leurs activités dans le monde numérique. Les questions de l’enquête reflétaient les activités des musées, à savoir les activités relatives aux limitations et exceptions ou à l’utilisation du droit d’auteur dans le cadre de leurs activités. L’approche de l’étude adoptée et convenue a consisté à organiser des échanges directs avec les directeurs de musées et autres professionnels travaillant dans ce domaine sur la base de ces questions. Les enquêtes seront envoyées à une liste de musées qui se sont développés grâce à l’aide de l’ICOM ainsi qu’à d’autres organisations et professionnels qui y ont participé. L’enquête continuera à être partagée jusqu’au mois de juillet suivant, date à laquelle elle ne sera plus diffusée afin que M. Yaniv Benhamou puisse mettre à jour ce qui a déjà été réalisé et terminer l’étude. Par la suite, les résultats de l’étude seront soumis à un certain nombre de professionnels travaillant dans le domaine des musées, qu’il s’agisse de praticiens, de professeurs d’université ou de personnes impliquées dans l’étude des musées à l’ère numérique, pour commentaires sur cette étude. Leurs commentaires seront intégrés à l’étude au mois de septembre suivant, et les résultats de l’étude seront publiés à la session suivante du SCCR. L’avantage de partager les résultats de l’étude à la session suivante du SCCR était que cela permettait aux personnes travaillant sur l’étude de faire appel à des experts des musées du monde entier. En tant que telle, l’étude inclurait le point de vue non pas d’un expert, mais celui de nombreux experts de différentes régions du monde. Telle était l’approche générale et le vice‑directeur général a exprimé l’espoir que les réponses seraient conformes aux attentes du Secrétariat et du comité.
61. Le président a déclaré que le comité procéderait à la présentation des projets de plans d’action pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées figurant dans le document SCCR/36/3. Le président a souhaité rappeler la genèse des plans d’action. Comme les membres du comité s’en souvenaient, lors de la précédente session du SCCR, le Secrétariat avait élaboré des plans d’action et les avait présentés au comité. Le comité a estimé, à cette occasion, que de nombreux États membres avaient besoin de plus de temps pour réagir aux projets de plans d’action. Il y avait un certain nombre de questions liées aux projets de plans d’action en termes de nombre ou de modalités et, à ce titre, la décision a été prise lors de cette réunion du comité que le président joue un rôle plus actif dans la formulation des projets de plans d’action, en tenant compte des révisions et opinions qui avaient été exprimées lors de la précédente réunion du SCCR, de distribuer les projets de plans d’action dans les meilleurs délais et de présenter ceux‑ci à cette occasion. Comme l’avaient demandé les membres du comité, le président a déclaré qu’il avait travaillé avec le Secrétariat et que les plans avaient été distribués le 20 avril dernier. Sur la base des réponses, le président a estimé que la plupart des membres du comité avaient eu l’occasion d’examiner en détail les projets de plans d’action. Les projets de plans d’action devaient permettre au comité de structurer ses interactions et ses engagements au cours des 18 mois à venir, jusqu’à la fin de l’exercice biennal. Les projets de plans d’action avaient pour but d’élaborer des points 1 à 5 de l’ordre du jour et d’y donner suite. L’examen des projets de plans d’action pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées reposait sur l’hypothèse qu’il y aurait deux réunions du SCCR par an, ce qui voulait dire que les projets de plans d’action pourraient couvrir le comité jusqu’à la trente‑neuvième réunion du SCCR, qui était la dernière réunion de 2019. S’agissant de la typologie, qui était la question la plus brûlante de l’ensemble du SCCR, qu’était‑ce qu’une typologie? Comme le président venait de l’école de pensée anglo‑américaine, il a avoué avoir été un peu perplexe en voyant le mot typologie. Ce n’était pas quelque chose qui était commun dans le monde anglo‑américain. Après avoir eu l’occasion de s’entretenir avec le Secrétariat, le président a compris qu’une typologie était par exemple ce qui s’était passé dans le cadre des études de MM. Crews et Seng, des pratiques, des lois, de toutes sortes de réalités dans les différents États membres. Il serait probablement utile de synthétiser toutes les informations présentées dans ces études, de les organiser et de les classer d’une manière qui fasse du sens, d’une manière qui soit digeste. C’était vraiment le sens de la typologie, trouver une catégorie, trouver un moyen d’organiser ces informations en catégories, sous une forme que le comité pourrait utiliser. Par exemple, les informations contenues dans les études de MM. Crews et Seng, sous forme de typologie, pourraient être organisées selon les thèmes suivants : droit de reproduction, méthodes et éléments de flexibilité dans le cadre desquels les droits d’auteur sont encadrés, etc. Ces informations pouvaient être classées et organisées de manière à ce que le comité puisse les utiliser plus facilement. La typologie n’était pas un si grand mystère. Dans le monde anglo‑américain, on parlerait d’organisation du travail. C’était utile pour le comité car les informations présentées par les deux études l’étaient sous une forme pas si simple à formaliser. Cette typologie donnait les informations d’une manière qui facilitait le travail du comité. Les projets de plan d’action suivants devaient commander et entreprendre une étude exploratoire axée sur les services d’archives. Les parties prenantes ont fait savoir au comité que cela n’était peut‑être pas nécessaire, car des études antérieures avaient déjà été réalisées. Ces déclarations avaient été faites par un certain nombre d’archivistes et d’institutions en raison de la convergence entre les bibliothèques et les services d’archives. Le président a déclaré qu’il pourrait être utile de réaliser au moins une étude. En ce qui concernait la vingt‑deuxième session du SCCR, dont le président n’avait pas lu l’étude, en raison de la convergence, il y avait eu des changements de pratiques, des changements dans l’organisation des archives et, en conséquence, des difficultés judiciaires. Une telle étude sur les services d’archives s’imposait probablement car elle fournirait au comité des informations utiles. Si les projets de plans d’action étaient approuvés à la fin de cette année, une étude pourrait commencer au cours du second semestre de l’année et un rapport préliminaire sur l’étude pourrait être présenté au SCCR suivant en novembre, l’étude finale étant présentée au SCCR l’année suivante. Un autre point des projets de plans d’action était l’achèvement de l’étude en cours sur les musées, dont le vice‑directeur général avait beaucoup parlé. Cette étude serait achevée et présentée au comité au cours du second semestre 2018, précisément lors de la prochaine session du SCCR en novembre. Les projets de plans d’action comprenaient également quelques événements qui s’articulaient autour de la typologie et des études avec un exercice de réflexion sur les bibliothèques. Cela impliquerait la participation de professionnels et d’un large éventail d’intervenants, y compris les éditeurs et les consommateurs. Comme certains l’avaient indiqué, cette approche devait être globale et exhaustive. L’idée était d’identifier les sujets qui bénéficieraient d’un travail approfondi au niveau international. L’un des exemples que le comité a entendus à maintes reprises de nombreuses sources différentes était que de nombreuses limitations et exceptions devaient être envisagées dans une perspective transfrontalière. Si l’on examinait les bibliothèques à l’issue d’un exercice de réflexion, une question qui bénéficierait de cet exercice serait celle du prêt électronique transfrontalier. Comme pour tous les autres points, ces travaux s’appuieraient sur les documents précédents et suivants du SCCR sur le sujet. Sur la base de l’exercice de réflexion, l’idée en numéro cinq était d’organiser jusqu’à deux séminaires régionaux sur demande, avec les membres du SCCR et les parties prenantes. Il s’agirait d’un exercice plus vaste auquel participeraient les membres et les intervenants. L’objectif de ces séminaires régionaux serait d’analyser la situation des bibliothèques, des services d’archives et des musées. Il s’agirait d’une approche globale qui inclurait les établissements de recherche et d’enseignement, qui transcenderait les points à l’ordre du jour. Pour les séminaires régionaux, l’idée serait d’en organiser un au cours du second semestre 2018 et un au cours du premier semestre 2019. S’il n’y avait pas eu plus d’événements régionaux, la raison en était que le Secrétariat avait dû faire face à des contraintes budgétaires et de ressources. Le Secrétariat a estimé qu’il était possible d’organiser deux séminaires régionaux, l’un pendant le second semestre 2018 et l’autre pendant le premier semestre 2019. Tous ces éléments constitueraient une conférence transversale sur les limites et les attentes, qui porterait sur les bibliothèques, les services d’archives et les musées, ainsi que sur les établissements d’enseignement et de recherche. Il s’agirait d’une réunion générale, à laquelle participeraient les membres et les parties prenantes du SCCR, qui pourrait avoir lieu, par exemple, quelques jours avant la tenue d’une réunion du SCCR. L’objectif serait d’examiner les possibilités et les difficultés des diverses solutions internationales. Le président a déclaré qu’il ne préjugerait pas, mais qu’il y serait possible d’inclure des dispositions juridiques non contraignantes, des accords de licence contractuelle et même des approches normatives. Il a déclaré avoir pris grand soin d’être nuancé et équilibré étant donné la sensibilité aux approches normatives, le cas échéant. Tous les projets de plans d’action incorporeraient et prendraient en compte les travaux réalisés précédemment par le comité. Un certain nombre d’États membres et d’autres avaient évoqué le fait que des travaux avaient déjà été réalisés et que d’autres documents et d’autres efforts avaient été faits par des prédécesseurs pour faire avancer les travaux du comité. Les travaux sur les projets de plans d’action se rapporteront aux efforts déployés par les prédécesseurs pour aider à établir les travaux de ce comité. L’idée était que la conférence aurait lieu au cours du second semestre 2019. Le président a invité les participants à formuler leurs observations sur les projets de plans d’action pour le point 6 de l’ordre du jour.
62. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a appuyé l’idée que les bibliothèques et les services d’archives jouaient un rôle important dans le développement social et culturel. Comme les études présentées lors des précédentes sessions l’avaient illustré, de nombreux pays avaient d’ores et déjà établi leurs propres limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, lesquelles fonctionnaient bien dans leurs systèmes juridiques nationaux respectifs dans le cadre international existant. Les travaux du comité devaient être conçus de manière à refléter cette réalité et à perfectionner ce cadre international actuel qui fonctionnait déjà bien. Le groupe B s’est dit satisfait de constater que le but des débats du comité était de parvenir à une meilleure compréhension de ce thème. En ce qui concernait les méthodes de travail, la délégation a pris note des projets de plans d’action du président sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées figurant dans les documents SCCR/36/3 à SCCR/39. Ce projet constituait une bonne base de discussion en vue de trouver un terrain d’entente sur lequel le comité pourrait s’appuyer. Il fallait tenir pleinement compte du fait qu’il n’existait pas de consensus au sein de ce comité pour les travaux normatifs. Cet aspect devrait être pris en considération. La délégation a souligné les objectifs et les principes proposés dans le document SCCR/26/8, sur le thème des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Les objectifs et principes énoncés dans ce document pourraient compléter ces travaux. Le groupe B a déclaré qu’il continuerait à participer aux délibérations sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives d’une manière constructive et loyale, y compris en ce qui concernait les projets de plans d’action préparés par le président de manière constructive et fidèle.
63. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle examinait les projets de plans d’action et qu’elle attendait avec intérêt de présenter ses observations détaillées dans des documents informels. S’agissant des projets de plans d’action pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées, la délégation a déclaré qu’elle avait essayé de comprendre ce qu’était un plan d’action en consultant différents dictionnaires. Sa recherche a révélé qu’un plan d’action était un accord sur les étapes à suivre pour atteindre un but ou un objectif particulier. Ainsi, pour la délégation, il était essentiel que, même si les délégations n’étaient pas d’accord sur tous les détails des plans, cela ne devait pas empêcher le comité d’approuver les plans d’action. Les plans d’action pourraient fournir une réponse aux différents objectifs des délégations. La délégation a déclaré qu’il serait utile que les projets de plans d’action soient axés sur la réalisation de progrès concrets sans retard excessif. La délégation souhaiterait que les projets de plans d’action apportent une valeur ajoutée aux travaux de ce comité. En tant que tel, l’exercice de réflexion devait apporter une valeur ajoutée à l’exercice de réflexion mené par le comité au cours des 10 années précédentes. La délégation est convenue que les choses avaient changé en termes de points supplémentaires qui devaient être discutés, mais tant que les plans d’action apportaient une valeur ajoutée, ce serait un indicateur positif. Si le comité continuait à approuver les projets de plans d’action, cela ne signifiait pas nécessairement qu’il serait mis fin à toute discussion de fond concernant l’ordre du jour sur les limitations et exceptions au sein du comité.
64. La délégation du Brésil a déclaré que, sur la base de ce que le comité cherchait à réaliser avec les projets de plans d’action, le contexte que le comité devait examiner était le mandat de l’Assemblée générale de 2012. En vertu de ce mandat, le comité devait élaborer un ou plusieurs instruments internationaux appropriés, qu’il s’agisse d’une loi type, d’un traité de recommandation générale ou d’autres formes, en vue de soumettre des recommandations à l’Assemblée générale avant la vingt‑huitième session du SCCR. La vingt‑huitième session du SCCR s’est tenue en 2014, mais les discussions s’étaient poursuivies sur la manière de donner une bonne exécution à ce mandat. Selon la délégation, cet objectif devait être pris en compte lors de l’adoption des plans d’action. La délégation a déclaré qu’elle restait intéressée par toute proposition. Les représentants des bibliothèques et des archives ont exprimé avec éloquence la pratique et l’influence du système du droit d’auteur. C’était donc aux États membres qu’il appartenait de donner une réponse concrète qui permette et facilite les activités. S’agissant des projets de plans d’action, la délégation est convenue que les plans d’action devaient être synthétisés, catégorisés et organisés de manière à refléter la grande quantité d’informations contenues dans les études de MM. Seng et Crews. La délégation a proposé que le document de synthèse SCCR/29/4 soit utilisé à cette fin. Il y avait aussi les tableaux informels sur les limitations et les exceptions qui pouvaient être utilisés. Le comité devrait éviter de répéter les travaux déjà réalisés et s’attacher à fournir des réponses concrètes qui pourraient guider ses travaux. La typologie devait aller au‑delà des tableaux officiels et préciser la portée des limitations et des exceptions et la façon dont elles étaient mises en œuvre au niveau national. En ce qui concernait la proposition relative à l’étude sur les services d’archives et les musées, la délégation suivra le consensus sur cette étude, bien qu’elle ait d’abord vu la proposition envisagée pour les bibliothèques et les services d’archives. S’agissant des séminaires régionaux, la délégation a cru comprendre les limites budgétaires mais a déclaré qu’il y avait des différences entre les régions. Par exemple, en Amérique latine, les pays hispanophones étaient nombreux, mais ce n’était pas le cas du Brésil. Le potentiel d’utilisation transfrontalière des œuvres était plus important si l’on comparait cette région à d’autres. Les séminaires régionaux pourraient clarifier ces spécificités et éclairer les travaux du comité et fournir des recommandations aux États membres. En ce qui concernait la conférence sur les limitations et exceptions, la délégation l’a appuyée et en voyait l’intérêt. La délégation a déclaré que des rapports devraient être soumis au comité pour lui permettre de faire des recommandations éclairées à l’Assemblée générale de l’OMPI et de s’acquitter enfin du mandat qui lui avait été confié. Ces rapports pourraient être établis, par exemple, par la désignation d’une personne, comme cela avait été fait dans d’autres comités de l’OMPI. Comme l’avait également mentionné la délégation de la Fédération de Russie, la délégation a estimé qu’il était souhaitable d’élaborer un projet de document de travail sur les limitations et exceptions, permettant au comité de faire des progrès concrets pour se conformer au mandat de 2012.
65. La délégation d’El Salvador a déclaré qu’il était important de disposer d’actions spécifiques et d’une feuille de route car c’était le meilleur moyen d’orienter les débats. La délégation a trouvé des éléments précieux dans les plans présentés. S’agissant de la notion de typologie, que le président a clarifiée, la délégation a déclaré que cette interprétation devrait être clairement reflétée dans la décision prise par le comité à la fin de cette réunion. S’agissant de la nécessité de sauvegarder les principes de transparence et d’inclusion dans toutes les activités menées dans le cadre du comité, en ce qui concernait le point 4, l’exercice de réflexion, la délégation a demandé si des dispositions étaient prises pour un format ouvert inclusif. La délégation a demandé quel serait le profil et le mécanisme de sélection des professionnels qui participeraient, un point qu’elle souhaiterait voir reflété dans le document à la fin de cette session. Comme une note de bas de page du document soulignait que l’exercice de réflexion devrait être effectué “selon le niveau de maturité du sujet”, la délégation a déclaré qu’il serait important de décider quels sujets pourraient utilement être traités au niveau international. La délégation s’est demandé si l’étude de M. Kenneth Crews en 2008 et la mise à jour ultérieure de cette étude en 2017 n’avaient pas généré suffisamment de sujets de discussion et de développement à l’échelle internationale. La délégation a déclaré que dans le point faisant référence à l’élaboration des typologies, il était mentionné que les domaines d’intérêt possibles comprenaient la préservation, l’accès et l’exploitation utile des œuvres, en particulier l’environnement numérique. Telles étaient précisément les questions abordées dans l’étude de M. Crews, qui devait faire l’objet d’une discussion dans le cadre de l’exercice de réflexion. Comme l’ont mentionné certains observateurs, peut‑être serait‑il plus efficace à l’avenir de traiter conjointement toutes les questions relatives aux limitations et exceptions pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées. Ces trois institutions partageaient les mêmes défis et problèmes. Gardant à l’esprit qu’il existait déjà une étude sur les bibliothèques et que des études exploratoires étaient prévues pour les services d’archives et les musées, la délégation se demandait si le comité ne pourrait pas utiliser comme point de départ les éléments figurant dans ces trois études et les développer davantage au niveau international sans avoir à mener d’autres activités. L’utilité des études n’était pas seulement d’informer le comité, mais de lui permettre d’entreprendre des discussions pertinentes sur la base de leurs conclusions. L’objectif était que la typologie serve de base aux discussions du comité. Ces études devraient en tant que telles servir de point de départ.
66. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que les plans d’action contenaient une série d’activités visant à détailler les activités prévues par le plan. Elle a demandé des éclaircissements sur les fonctions spécifiques des plans d’action relatifs à l’Assemblée générale de 2012, comme l’ont demandé de nombreuses délégations. Elle a également demandé si les plans d’action compléteraient les travaux en cours sur les limitations et exceptions du comité, ou s’ils les remplaceraient partiellement ou entièrement.
67. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a déclaré que les plans d’action avaient contribué à encadrer et à présenter le débat sur les limitations et les exceptions. La délégation a remercié le président de son exposé et d’avoir clarifié ce que l’on entendait par typologie. Bien que les projets de plans d’action aillent dans la bonne direction, elle avait quelques observations à formuler et avait besoin de quelques éclaircissements qu’elle évoquerait lors des discussions informelles.
68. La délégation des États‑Unis d’Amérique a estimé que les plans d’action faisaient progresser les travaux du comité dans le cadre du mandat de l’Assemblée générale de 2012. Les plans d’action étaient tout à fait conformes aux objectifs et aux principes des États‑Unis d’Amérique. Pour la session informelle du lendemain, la délégation avait un certain nombre de suggestions qu’elle évoquerait alors. Elle s’est félicitée de constater que, dans un certain nombre de plans d’action, le président avait adopté une approche intégrée et globale des limitations et exceptions pour les bibliothèques, services d’archives et musées. La délégation a déclaré que, par endroits, une approche intégrée ou globale pourrait être encore plus apparente ou plus claire.
69. La délégation du Kenya a déclaré que les projets de plans d’action étaient globaux en ce qu’ils figuraient parmi les premiers documents que la délégation avait vus au sein du SCCR et qui tendaient à donner au comité une orientation quant à la manière dont il avançait. C’était la meilleure pratique de gestion à l’échelle mondiale lorsqu’il existait un cadre général donnant des détails et fixant des délais et des objectifs à atteindre dans un délai donné. Cette approche était prévisible et donnait aux États membres l’occasion de planifier de temps à autre. Le projet de plans d’action n’était peut‑être pas à 100%, mais les membres pourraient s’en inspirer et faire des suggestions.
70. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est déclarée prête à examiner les projets de plans d’action, car ils contenaient des suggestions utiles sur la voie à suivre. La principale préoccupation de la délégation était que l’exercice de réflexion et la conférence mentionnés dans les projets de plans d’action ne produiraient aucune recommandation au comité et que seul un résumé des événements serait présenté par le Secrétariat. Elle fournira davantage d’observations et de questions au cours des discussions informelles.
71. La délégation du Botswana a demandé des éclaircissements sur un point soulevé par la délégation de l’Indonésie concernant le document sur les plans d’action et sur ce qu’il adviendrait à la discussion de fond sur les limitations et exceptions au sein du comité. Elle attendait avec intérêt de participer aux discussions sur les projets de plans d’action.
72. Le président a déclaré que, comme la délégation du Kenya l’avait observé, les projets de plans d’action avaient été élaborés pour organiser et donner prévisibilité et structure au comité. Les projets de plans d’action ne priveraient pas le comité ou les États membres de la possibilité de débattre de ce qui était juste et opportun d’examiner simultanément et au titre des points de l’ordre du jour. Les projets de plans d’action n’apportaient pas une solution toute faite, mais plutôt une valeur ajoutée, comme la délégation de l’Indonésie l’avait souligné.
73. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le président pour les projets de plans d’action qu’elle considérait comme un outil très positif et utile dans les discussions du comité sur les limitations et exceptions. Elle a réaffirmé que le principal objectif de tout plan d’action devait être d’œuvrer à la réalisation du mandat. Comme l’Assemblée générale avait clairement chargé le comité de poursuivre les discussions en vue d’élaborer un instrument et des instruments juridiques internationaux appropriés, la délégation voulait savoir comment ces projets de plans d’action pourraient contribuer positivement à l’exécution du mandat. Étant donné que la plupart des actions proposées se dérouleront en dehors du comité et que les sessions du SCCR seront l’espace permettant de présenter les rapports de ces activités, la délégation voulait savoir ce qui allait réellement être fait au cours des sessions du SCCR. Elle a déclaré avoir des observations plus détaillées qu’elle conserverait pour les séances d’information.
74. Le président a déclaré qu’un certain nombre d’actions interagiraient avec ce comité à travers les études, les typologies ainsi que les résultats des exercices des séminaires. Comme il était d’usage au sein du comité, tout cela y serait présenté. C’était au comité que les décisions étaient prises et, même si le comité se réunissait deux semaines par an, les activités devaient se poursuivre tout au long de l’année. Le président ne trouvait pas que le travail sur les activités empiétait sur le travail effectué au sein du comité.
75. La délégation de la Tunisie a remercié le président d’avoir préparé les projets de plans d’action sur les limitations et les exceptions ainsi que pour son exposé. Elle a estimé que le document constituait une excellente base de négociation et de discussion. Les activités programmées dans le plan étaient intéressantes et présentaient un cadre général qui permettrait au comité d’aller de l’avant et son calendrier lui permettrait d’atteindre ses objectifs.
76. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que de nombreux observateurs venaient au SCCR depuis plus d’une décennie, quand les représentants du GRULAC et du groupe des pays africains avaient inscrit les exceptions et limitations pour les bibliothèques et les services d’archives à l’ordre du jour du comité. Dans ce contexte, le représentant a remercié le président d’avoir présenté des plans d’action sur ces questions, marquant un désir mutuel de progrès substantiels. Le représentant s’est notamment félicité de la proposition du plan de tenir des réunions régionales, car ces voix sur le terrain rendraient encore plus réelles et précises les principales difficultés auxquelles étaient confrontés les bibliothécaires et les archivistes dans un monde où l’information ne connaissait aucune frontière. Le représentant avait hâte de travailler avec le président, le Secrétariat et les États membres pour définir dès que possible l’ordre du jour, les sites et les participants à ces réunions. Alors que les projets de plans d’action prévoyaient “jusqu’à deux” réunions régionales, il faudrait en fin de compte en tenir davantage pour s’assurer que les besoins de toutes les régions du monde soient pris en compte. Le représentant a formulé plusieurs suggestions d’amélioration des plans, dont deux visaient spécifiquement à accélérer l’action : la première consistait à concevoir des réunions régionales pour servir de séances de réflexion, qui étaient actuellement proposées comme des manifestations distinctes dans le projet de plan d’action, et la seconde, encore plus critique, consistait à traiter les bibliothèques, les services d’archives et les musées de manière globale, et non comme des secteurs distincts. Alors que les bibliothèques, les services d’archives et les musées étaient très différents par le passé, ils connaissaient la même convergence que d’autres secteurs. Cette convergence signifiait qu’ils avaient des fonctionnalités communes qui devaient être autorisées dans un cadre juridique commun. Les musées avaient des bibliothèques et des services d’archives; les services d’archives avaient des bibliothèques et des collections d’objets d’art semblables à celles des musées; les bibliothèques avaient des services d’archives et des collections d’objets d’art. La convergence était si complète qu’un acronyme servait souvent à décrire cette triade : LAM (BAM en français : bibliothèques, archives et musées). Dans ce contexte, le traitement distinct proposé dans le projet de plan d’action, y compris une “étude exploratoire” distincte pour les services d’archives, semblait rébarbatif, rétrograde et malavisé. Au lieu de cela, l’approche la plus productive consistait pour le SCCR à se concentrer sur les questions fondamentales qu’il abordait depuis plusieurs années, comme le montrait le résumé du document SCCR/34/5 du président : comme “typologie” ou taxonomie, basée sur des activités ou des usages communs, et non sur une séparation artificielle des secteurs des BAM. À cet égard, le représentant a apprécié les éclaircissements du président sur ce point. Une dernière suggestion a été d’ajouter un bref texte introductif aux plans d’action, précisant comment les mesures proposées dans le plan seraient partagées avec les États membres du SCCR et guidées par eux.
77. La représentante du Conseil international des musées (ICOM) a remercié le président de lui avoir donné l’occasion d’aborder les exceptions et limitations concernant les bibliothèques, les services d’archives et les musées. Elle s’est félicitée des efforts entrepris par le Secrétariat et le SCCR pour examiner les questions de droit d’auteur liées au soin et à la gestion des collections des musées. Compte tenu du degré d’intégration dans l’acquisition puis la gestion des collections des bibliothèques, des services d’archives et des musées, il était impératif que les travaux du comité pour l’ensemble du secteur du patrimoine culturel soient entrepris de manière cohérente tant sur le fond que dans la pratique. Les bibliothèques, les services d’archives et les musées partageaient des sujets et des pratiques. En fait, les musées détenaient de nombreuses collections d’archives et bibliothèques. Il en allait de même pour les services d’archives et les bibliothèques qui possédaient des collections “muséales”. À titre d’exemple, la Bibliothèque et Archives du Canada représentait une fusion officielle entre la Bibliothèque nationale du Canada et ses Archives nationales, où la nouvelle institution fusionnée était également responsable de la Collection nationale de portraits du Canada. En outre, les institutions du patrimoine culturel, qu’il s’agisse de bibliothèques, de services d’archives ou de musées, collaboraient désormais à l’acquisition de collections. Par exemple, le Musée d’art moderne et les bibliothèques de l’Université Columbia ont acquis conjointement la collection Frank Lloyd Wright. La collection était détenue, préservée, gérée, supervisée et exposée conjointement par les deux institutions. Des pratiques d’acquisition ont donc vu le jour dans toutes les institutions du patrimoine culturel afin de gérer les collections de manière globale, en faisant appel à l’expertise de conservation et de préservation de chacune d’elles, quel que soit son titre institutionnel. Il incombait donc à l’OMPI, au SCCR et au Secrétariat de reconnaître cette convergence dans l’étude du secteur du patrimoine culturel. Cela signifiait qu’il convenait de normaliser les méthodes d’étude et de reconnaître les normes de pratique existantes afin que le SCCR puisse bénéficier de la capacité de comparer et de contraster les résultats des études.
78. Le représentant du Conseil international des archives (CIA) a remercié le président pour les projets de plans d’action. Il partait du principe que les diverses activités prévues dans ces plans feraient progresser les travaux sur les exceptions pour les BAM, mais il n’était pas certain à quelle fin. La manière dont ces activités conduisaient à l’objectif final était floue, il s’agissait vraisemblablement d’un accord sur une solution, qu’il s’agisse d’un traité, d’une loi type ou d’un énoncé de principes. Le représentant s’interrogeait sur certains éléments spécifiques des plans d’action. Il a remercié le président d’avoir clarifié la typologie, qui en avait mystifié plus d’un. Il se demandait pourquoi il était nécessaire d’intensifier la réflexion, car cela n’entraînerait que davantage de discussions. La réflexion se faisait habituellement au début d’un projet, et non à ce stade. Le représentant s’interrogeait sur la nécessité d’une étude exploratoire sur les services d’archives et a demandé ce qu’était exactement une étude exploratoire, pourquoi les services d’archives étaient ainsi séparés et comment seraient traités les nombreux services d’archives qui faisaient partie des bibliothèques et musées. Ce comité avait toujours traité les bibliothèques et les services d’archives ensemble, et il était décourageant de les voir séparés dans le plan. Il a cru comprendre que l’intention n’était pas d’isoler les services d’archives, mais de savoir comment les données à recueillir dans le cadre d’une telle étude étaient liées à l’étude en cours sur les musées ou au secteur des bibliothèques. L’étude de M. Crews fournissait suffisamment de données pour les bibliothèques, mais pas pour les services d’archives, même si les services d’archives avaient toujours été inclus dans ladite étude. Il était peu probable que les données de trois études distinctes menées par des personnes différentes utilisant des méthodes différentes pour répondre à des questions de recherche différentes puissent ajouter quoi que ce soit à ce qui était déjà connu, à savoir que les BAM avaient des intérêts communs déjà identifiés dans le document SCCR/34/5 de l’ancien président. Les plans d’action proposés séparaient des besoins communs clairs, ignoraient le travail considérable déjà accompli par les États membres et freinaient les progrès déjà réalisés. Les ONG représentant les BAM avaient élaboré un plan d’action alternatif qui rationalisait le travail et maintenait la cohésion entre les trois secteurs. Le représentant a exhorté les États membres à envisager cette solution.
79. Le représentant du Center for Internet and Society (CIS) a déclaré qu’il avait récemment achevé une étude qualitative sur les services d’archives en Inde afin d’examiner comment les limitations et les exceptions les aidaient à remplir leur mission. L’étude a révélé que le droit indien prévoyait une exception pour la préservation des bibliothèques. Pour combler la lacune involontaire de cette clause, les services d’archives et les musées indiens se sont retrouvés dans des fonctions qui se chevauchaient avec les bibliothèques et ont utilisé cette exception dans certaines limites, ce qui constituait une application implicite de l’exception signalée à l’OMPI en 2010 par l’ancien conservateur du Bureau indien du droit d’auteur. Il était indéniable qu’une approche institutionnelle avait engendré des obstacles involontaires pour d’autres institutions remplissant exactement la même fonction. Les projets de plans d’action adoptaient des approches similaires dans les trois volets pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées, étant donné que bon nombre des fonctions essentielles de ces institutions se chevauchaient et qu’il pouvait même y avoir des services d’archives dans une bibliothèque et vice‑versa. Il fallait modifier l’approche pour se concentrer sur les fonctions et non sur les limites formelles de ces institutions. Le représentant a proposé que les projets de plans d’action soient modifiés de manière à tenir compte de l’approche ciblée adoptée pour l’élaboration de ce traité et à ne pas créer de distinctions artificielles entre institutions qui ne reflétaient pas la réalité.
80. Le représentant de la Society of American Archivists (SAA) a déclaré que les projets de plans d’action prévoyaient une étude exploratoire sur les services d’archives qui ne tenait pas compte du fait que les services d’archives avaient fait partie de l’étude de M. Crews de manière très cohérente, non pas depuis la vingt‑deuxième session du SCCR, mais depuis sa dix‑septième session, il y a plus de 10 ans. Il était courant pour les archivistes de se sentir incompris et, lorsqu’ils y pensaient en termes de typologies, le représentant avait une liste de sept, huit ou neuf activités que les services d’archives faisaient et qui se recoupaient avec le droit d’auteur. Premièrement, les archivistes établissaient des stratégies de collection pour déterminer quels aspects d’une institution, d’une société ou d’une culture devaient être préservés pour être utilisés à long terme. Deuxièmement, les archivistes devaient être en mesure d’étudier, d’examiner et de sélectionner un contenu particulier, quel qu’en soit le format, pour décider ce qui avait une valeur durable et ce qui n’en avait pas. Avant de décider d’en faire l’acquisition, les archivistes devaient déterminer si les œuvres étaient liées à des droits de propriété intellectuelle qui limitaient leur potentiel d’utilisation future. Troisièmement, à l’ère du numérique, peut‑être faudrait‑il contourner les obstacles technologiques pour prendre de telles décisions. Dans le cas contraire, l’acquisition de ce contenu serait face à un obstacle. Quatrièmement, les archivistes devaient copier des œuvres originales enregistrées sur des supports détériorés ou éphémères sur des supports plus durables pour les préserver. Cinquièmement, les archivistes devaient souvent copier la totalité ou une partie des œuvres des collections pour répondre aux demandes de recherche des utilisateurs, qui étaient alors responsables du respect du droit d’auteur. Sixièmement, les archivistes devaient avoir la possibilité de présenter des œuvres ou des parties d’œuvres dans des expositions occasionnelles, parfois en ligne. Septièmement, lorsqu’une œuvre audio ou audiovisuelle était demandée par un chercheur ou un utilisateur personnel sur site, les archivistes devaient pouvoir légalement jouer, c’est‑à‑dire exécuter ces œuvres dans leurs salles de lecture. Huitièmement, les archivistes évaluaient quotidiennement l’état du droit d’auteur des œuvres afin de fournir des services aux utilisateurs, de les préserver et d’envisager des projets de numérisation. Les archivistes faisaient preuve de diligence en communiquant aux utilisateurs toutes les informations connues dont ils disposaient sur les documents qu’ils recherchaient et ils les informaient constamment de leurs responsabilités en matière de respect de la loi relative au droit d’auteur.
81. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a déclaré qu’un plan d’action convenu qui s’inscrivait dans le cadre du mandat de l’Assemblée générale viendrait compléter les travaux du comité. Elle a déclaré qu’elle commenterait trois questions pratiques dans la section sur les bibliothèques, les services d’archives et les musées. Il était important de reconnaître qu’un travail considérable avait déjà été accompli pour identifier et classer les limitations et les exceptions. Il y avait l’étude de M. Crews, le tableau informel sur les limitations et exceptions, l’étude sur les musées et une autre qui était en cours, et les sujets contenus dans les propositions des documents des États membres SCCR/26/3, SCCR/26/8 et SCCR/33/4. Dans la première mesure proposée, la représentante a recommandé d’élaborer une base de données consultable utilisant les données de l’étude de M. Crews. Les résultats pourraient être utilisés pour identifier les lacunes et les meilleures pratiques dans l’application des limitations et exceptions dans le droit national. Il fallait préciser que les travaux étaient axés sur des utilisations non commerciales et il a été suggéré que les domaines d’intérêt comprennent l’exploitation des œuvres dans l’action numéro un. Il était important de le préciser, car les bibliothèques, les services d’archives et les musées ne s’étaient toujours concentrés que sur les utilisations non commerciales du matériel à des fins sociales, éducatives et d’intérêt public. Dans le contexte des limitations et des exceptions, l’ajout d’utilisations commerciales donnerait une nouvelle dimension importante au débat qui n’avait pas été demandée par les groupes bénéficiaires. Pour plus de clarté, la représentante appréciait le mot “commercial” pour l’exploitation des œuvres. Il devait y avoir une coordination avec les groupes bénéficiaires. Les réunions et conférences proposées devaient être organisées en coopération avec des groupes représentatifs mondiaux tels que l’IFLA, le CIA, l’ICOM et l’ICM. C’était important pour assurer l’équilibre du programme, la participation et, en bout de ligne, le succès des événements.

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Le président a présenté les projets de plans d’action en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Le président a déclaré que le deuxième projet de plan d’action distribué le 20 avril dernier était assez semblable à ce qu’il avait présenté la veille comme étant le premier projet de plan d’action. Le plan comprenait une typologie qui était là pour fournir un lien avec l’application des besoins du comité pour les établissements d’enseignement et de recherche. Comme pour le plan d’action précédent, le plan d’action dont le comité était saisi avait pour but d’amener les travaux du comité à la trente‑neuvième session du SCCR. Pour cette typologie, un rapport devrait être présenté à la session suivante du SCCR en novembre de la même année. En ce qui concernait les études, il a été suggéré qu’il y en ait deux, dont l’une portait sur les questions supplémentaires en jeu pour les établissements d’enseignement et de recherche au niveau national. Cela s’expliquait par le fait que les questions relatives aux établissements d’enseignement et de recherche et à leurs environs devaient être examinées dans le cadre d’un concours plus large, y compris l’impact de l’apprentissage en ligne et de l’apprentissage à distance, des cours en ligne massifs et de la “formation en ligne ouverte à tous” (MOOC en anglais) dans le secteur éducatif. Il ne s’agissait pas seulement d’une étude nationale, qui inclurait également des éléments internationaux et transfrontaliers. Le plan visait également à poursuivre le bon travail entrepris par M. Reid et Mme Ncube. Il a été proposé d’élargir la mise à jour de l’étude et d’y ajouter les résultats des questionnaires supplémentaires transmis aux États membres et qui faisaient suite aux suggestions des membres du comité lorsque l’étude avait déjà été présentée au comité. Ces études pourraient être présentées au cours du premier semestre 2019 et faire l’objet d’un rapport au SCCR lors du premier semestre de l’année suivante. Les éléments communs entre ce plan d’action pour l’éducation et les plans d’action pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées étaient d’organiser jusqu’à deux séminaires régionaux qui analyseraient les limites et les exceptions dans tous les domaines, non seulement pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps, mais aussi pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées. La même stratégie serait utilisée pour la conférence, qui examinerait les différentes possibilités et les différents enjeux que présentaient toutes ces exceptions et rendrait compte des solutions et des domaines de coopération internationale à la trente‑neuvième session du SCCR. Le président a jugé utile et inspirant d’organiser une manifestation parallèle sur le thème des personnes ayant d’autres handicaps, qui présenterait des solutions mettant l’accent sur les œuvres éducatives et audiovisuelles, y compris des solutions expérimentales et des approches de recherche actuelles en ce sens. La délégation de l’Argentine a montré une vidéo sur certaines initiatives prises par la société civile ou les ONG au nom du gouvernement pour améliorer les travaux en faveur des déficients visuels. L’idée était d’avoir ce projet au cours du premier semestre 2019, qui serait présenté au SCCR au premier semestre de l’année suivante. Le président a déclaré qu’il y avait un certain nombre d’activités, et que cette approche consistait à structurer les activités du comité de manière à ce que ces activités mènent à quelque chose. C’était une approche claire, systémique et prévisible. Le président a donné la parole aux coordonnateurs régionaux pour commentaires, puis aux membres et enfin aux observateurs.
2. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, reconnaissait toujours l’importance du partage des expériences sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche. Les études présentées lors des sessions précédentes avaient montré que de nombreux pays avaient établi leurs propres limites et exceptions pour les instituts de recherche, qui fonctionnaient bien et tenaient compte des systèmes juridiques nationaux dans le cadre juridique international actuel. Les travaux du comité devraient être conçus de manière à refléter cette réalité et à perfectionner le cadre actuel qui fonctionnait déjà bien. Le groupe B a observé une absence de consensus en faveur du travail sur ces thématiques, similaire à celle rencontrée sur le point de l’ordre du jour consacré aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. La délégation a déclaré que le but des débats du comité était de parvenir à une meilleure compréhension de ces thématiques. En ce qui concernait les méthodes de travail, la délégation a pris note du projet de plan d’action du président sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR, qui figurait dans le document SCCR/36/3. Le groupe était prêt à poursuivre les débats afin d’explorer la possibilité de trouver un terrain d’entente sur lequel le comité pourrait s’appuyer. La délégation a souligné les objectifs et les principes proposés dans le document SCCR/27/8, sur le thème des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche. La délégation estimait que les objectifs et principes énoncés dans ce document complétaient les travaux du comité.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a remercié le président pour la préparation du projet de plan d’action pour les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, qui constituait une bonne base pour les travaux du comité. Elle avait des questions et des observations à formuler en vue d’obtenir des éclaircissements et, éventuellement, de rationaliser les choses qu’elle évoquerait dans le cadre informel. La délégation souhaitait s’assurer que le dialogue se déroulait de manière impartiale en maintenant un bon équilibre entre les différents points de vue et intérêts. Elle a déclaré qu’elle apprécierait la possibilité d’entendre les points de vue des organisations de parties prenantes lors de cette séance plénière, qu’elle écouterait avec une grande attention.
4. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle surchargerait le comité en répétant les observations qu’elle avait déjà faites sur l’autre projet de plan d’action et qu’à ce titre, elle participerait plus activement à la session informelle. En ce qui concernait le point 7, la délégation estimait qu’il était important de rappeler le mandat qui guidait les travaux du comité et de le garder à l’esprit lors de l’examen de ces projets de plans d’action.
5. La délégation du Chili a déclaré que la question des exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps revêtait une grande importance pour elle. Le comité continuait d’avoir des débats afin d’obtenir des résultats au niveau international, mais jusqu’à présent, il n’y avait pas beaucoup de résultats. Elle appréciait le projet de plan d’action tant du point de vue de sa structure que de son contenu. Elle a relevé avec satisfaction les activités proposées pour continuer à traiter du sujet, en particulier l’idée d’organiser des séminaires régionaux. Quant à l’activité numéro un, l’élaboration d’une typologie, c’était un bon point de départ, et la délégation voulait savoir si cela mènerait à un texte pour le comité. La même question se posait relativement aux activités numéros 4 et 6 sur le développement des bibliothèques et des services d’archives, à savoir si cela aboutirait à un résultat spécifique pour ce comité.
6. La délégation de l’Indonésie a remercié le comité de son soutien et de sa participation à la manifestation parallèle sur les exceptions et limitations en matière d’éducation organisée conjointement par la délégation de l’Indonésie et Educational International. Lors de l’événement parallèle, il y avait eu différentes parties prenantes ayant des intérêts différents, y compris des enseignants, des écoles, des auteurs et des universités, ainsi que des éditeurs et autres parties prenantes travaillant sur les limitations et exceptions à des fins éducatives et de recherche. La délégation a remercié le président d’avoir préparé les projets de plans d’action et a déclaré qu’elle réserverait ses observations détaillées pour la session informelle. Elle a déclaré qu’il n’y avait pas de consensus et n’était pas certaine que la meilleure stratégie était simplement l’échange d’expériences. Elle a fait observer que certains membres du comité souhaitaient simplement échanger leurs expériences et que d’autres estimaient qu’un instrument juridique international était nécessaire. La délégation a estimé qu’il y avait un terrain d’entente et que le comité pouvait effectivement trouver une solution acceptable pour tous. Les plans d’action étaient un énoncé des mesures à prendre pour atteindre un but ou un objectif.
7. La délégation d’El Salvador a réaffirmé l’importance qu’elle attachait à la question des limitations et exceptions qui permettaient d’équilibrer les intérêts des ayants droit avec les aspects sociaux, y compris l’exclusion sociale. Elle a déclaré s’intéresser à la question des limitations et exceptions en matière d’éducation. En ce qui concernait le plan d’action, elle s’est dite satisfaite des activités prévues, de la définition donnée et des activités liées au plan d’action sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques. La délégation s’est déclarée satisfaite des points 2b et 5 de ce plan d’action concernant l’étude exploratoire sur les personnes handicapées.
8. La délégation de la Malaisie a déclaré qu’elle n’avait pas pris la parole lors de l’examen du projet de plan d’action pour les bibliothèques et les services d’archives. Elle a remercié le président pour les projets de plans d’action sur les exceptions et limitations qui constituaient une bonne base de discussion. S’agissant du projet de plan d’action en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, une typologie serait utile. Cela pourrait se faire sur la base de l’étude approfondie de M. Seng et le comité pourrait examiner la formulation proposée. Toute nouvelle étude et tout nouveau thème proposé devaient apporter une valeur ajoutée et permettre d’informer le comité d’un nouveau domaine. Elles ne sauraient remplacer les discussions en cours au sein du comité, étant donné que les lois sur le droit d’auteur des États membres de l’OMPI faisaient l’objet d’une analyse approfondie. La délégation s’est félicitée de l’accueil des séminaires régionaux, tant pour les exceptions que pour les limitations, et a indiqué espérer que toutes les régions auraient la possibilité de tirer parti de cet exercice. Elle estimait qu’une conférence serait utile. Les congrégations de décideurs, d’experts du droit d’auteur, de praticiens, d’enseignants, d’utilisateurs, d’auteurs, d’universitaires et d’organisations internationales permettraient un échange enrichissant sur les exceptions et limitations. Elle a déclaré qu’elle souhaiterait vivement accueillir l’un des séminaires régionaux, mettre à jour l’étude et organiser l’événement parallèle. La délégation espérait que le comité pourrait se mettre d’accord sur la manière dont les plans d’action s’inscrivaient dans le mandat de l’Assemblée générale de 2012 du SCCR sur les exceptions et limitations et sur la voie à suivre, une notion que plusieurs délégations avaient soulevée et qui pourrait être examinée lors de la session informelle. Le comité devait s’attacher à faire des progrès concrets, à éviter que les efforts entrepris ne soient répétés et à apporter une valeur ajoutée positive aux activités du projet de plan d’action.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le président pour les projets de plans d’action et a déclaré qu’elle les considérait favorablement. La délégation a déclaré qu’elle avait des observations plus détaillées à formuler au cours de la session informelle. En ce qui concernait les séminaires régionaux qui avaient été l’une des inclusions les mieux accueillies dans le projet de plan d’action, et en référence aux contraintes budgétaires et temporelles du Secrétariat, puisque seulement deux séminaires régionaux étaient prévus, la délégation voulait savoir ce qui se passerait si davantage de groupes régionaux étaient intéressés. Elle a déclaré qu’elle était intéressée par la tenue de la conférence et qu’il était très important de lier les plans d’action proposés au mandat de l’Assemblée générale. C’était très important pour elle.
10. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a suggéré qu’entre les deux séminaires régionaux ou la conférence, un groupe d’experts soit chargé d’attirer l’attention sur deux questions. L’une d’entre elles concernait les pays en développement et visait à donner aux gens l’occasion de donner leur avis sur l’annexe à la Convention de Berne, dans la mesure où elle faisait référence à l’éducation. Le groupe d’experts déterminerait s’ils l’utilisaient ou non et, s’ils ne l’utilisaient pas, pour quel(s) motif(s) et s’il fallait la remplacer pour atteindre l’objectif initial de l’annexe de 1971. La deuxième question consistait à savoir si les dispositions types relatives à l’éducation de la loi type de Tunis devaient ou non être mises à jour.
11. La représentante de Communia a remercié la délégation pour son soutien à l’éducation et a remercié le président d’avoir préparé les projets de plans d’action. La représentante a déclaré qu’il avait deux suggestions, dont la première portait sur la typologie. Elle s’est félicitée de la proposition du président de synthétiser, d’organiser et de classer les informations figurant dans l’étude réalisée par M. Seng et serait heureuse d’offrir ses conseils au président sur l’élaboration de la typologie proposée. Communia avait dressé la carte des possibilités d’éducation et décomposé les différentes dispositions en leurs éléments essentiels, à savoir les utilisateurs, les utilisations, les buts proposés, les travaux, les conditions et les préclusions et les simples oui/non, les résultats. Ce modèle a été mis à jour pour tenir compte des différentes dispositions mentionnées par M. Seng. La deuxième suggestion concernait l’étude sur les questions numériques. Elle n’était utile que si elle apportait des preuves concernant les lacunes et les incertitudes juridiques qui pourraient améliorer la recherche numérique. Pour cela, la méthodologie devait aller au‑delà de l’analyse politique et juridique. Les entrevues d’interface avec les éducateurs, les apprenants et les chercheurs étaient essentielles. La délégation a suggéré les thèmes des actions numériques menées régulièrement par les milieux de l’éducation et de la recherche, les types d’outils, les dispositifs utilisés à des fins éducatives et de recherche, les restrictions rencontrées par les parties prenantes en ce qui concernait les différents types de supports numériques, les mécanismes pour garantir les exceptions et limitations concernant les œuvres protégées par les mesures techniques de protection et les obstacles rencontrés par les parties prenantes et les problèmes transfrontaliers connexes auxquels elles étaient confrontées.
12. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) s’est prononcé en faveur d’une éducation de qualité pour tous. Un journalisme intéressant de haute qualité avait besoin d’un public instruit et de journalistes instruits. Le représentant s’est déclaré favorable à la prise en charge intégrale du financement de l’éducation, bien que veillant à ce que le financement ne relève pas de la compétence de ce comité. Le représentant a reconnu les problèmes que posaient les revues de recherche et certains manuels scolaires. Les solutions à ces problèmes devaient inclure une tarification flexible. Il fallait que les créateurs, y compris les journalistes, gagnent leur vie de façon indépendante afin de produire des œuvres de haute qualité dignes d’avoir leur place dans l’éducation. Un revenu durable pour les auteurs d’œuvres était essentiel au maintien de cette indépendance. Le représentant a demandé aux délégués de réfléchir à ce qui se passerait si, par exemple, les écoles étaient obligées de s’appuyer sur des œuvres d’auteurs qui voulaient donner leurs œuvres. Il fallait avoir une défense du droit d’auteur.
13. La représentante de la Fondation Karisma s’est félicitée du projet de plan d’action en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, bien qu’il s’agisse davantage d’activités éducatives que d’institutions. Dans une étude de ce type, il convenait d’examiner des aspects essentiels tels que les coûts et le manque d’accès aux matériels éducatifs dans les pays en développement. Cela pourrait servir à identifier des exemples et à obtenir une meilleure compréhension de l’impact économique ainsi que des barrières concernant le droit d’auteur pour l’acquisition de matériel pédagogique. Par exemple, une étude réalisée en Amérique latine en 2013 a révélé que le coût annuel moyen des manuels scolaires à l’Université de Sao Paulo était de 1900 euros. Ce chiffre représentait une part énorme du revenu moyen dans ce pays. Le manque de manuels scolaires pourrait signifier que des photocopies pourraient être données à la place, mais même là, l’argent manquait pour répondre à cette demande. Il s’agissait là d’un obstacle considérable pour les étudiants à faible revenu qui menait nécessairement à l’adoption de pratiques illégales pour avoir accès au savoir. Si l’on comprenait ce scénario, il était plus facile de suivre et de comprendre les travaux de ce comité.
14. Le représentant du Programme sur la jurisprudence en matière d’information et de propriété intellectuelle (PIJIP) a souhaité commenter au nom de plusieurs membres de la communauté éducative. Le représentant a déclaré qu’il souhaitait souligner un des points que venait de mentionner le représentant de la Fondation Karisma, à savoir le besoin essentiel d’identifier les obstacles à la recherche et à l’apprentissage en matière de prix, d’accès et de droit d’auteur. Le représentant a indiqué qu’il avait inclus, dans sa communication écrite, un lien vers un tableur qui pourrait constituer une base utile pour développer une typologie. Cet outil utilisait les données de l’étude Seng et permettrait de déterminer dans quelle mesure les exceptions en matière d’éducation et de recherche concernent souvent un ensemble d’activités à des fins d’enseignement et de recherche modernes. Le représentant avait fait tester cet outil dans son établissement universitaire par des étudiants chercheurs sur un éventail de 26 pays de l’étude Seng, ainsi que de pays présentant différents niveaux de développement, et l’ensemble des régions. Il a été constaté que les exceptions étaient souvent limitées à certaines catégories d’œuvres. Par exemple, 23% des pays interrogés ne bénéficiaient pas d’une exception permettant la reproduction d’une œuvre d’art utilisée dans un atelier d’enseignement artistique. D’autres exceptions étaient limitées aux droits déjà couverts. Par exemple, alors que de nombreuses exceptions autorisaient la reproduction d’une reprographie pour des parties d’œuvres utilisées durant un cours, seulement 16% comprenaient le droit de distribution dudit matériel nécessaire à un apprentissage en ligne ou à distance. Le représentant a soumis sa proposition au comité sous licence libre afin que les délégations puissent l’adapter à leur guise.
15. Le représentant d’Internationale de l’éducation, s’exprimant au nom de la Fédération mondiale des syndicats de l’éducation, a remercié le président d’avoir préparé les plans d’action qui, espérait‑il, accéléreraient et non pas retarderaient le processus des exceptions et limitations tout en équilibrant les instruments internationaux en matière d’éducation. Le représentant a présenté trois suggestions, la première étant qu’il serait préférable que l’ordre du jour puisse inclure les exceptions concernant les activités éducatives et de recherche, car le terme utilisé actuellement ne reflétait pas l’étendue de l’éducation ni celles des pratiques exercées. L’enseignement n’avait pas seulement lieu dans les établissements pédagogiques, mais également dans les centres de patrimoine culturel où se déroulaient des activités éducatives importantes. Même s’il était important d’en parler, les cas de disponibilité de modules gratuits et de développement des opérations d’apprentissage à distance ne relevaient pas du droit d’auteur. Le représentant a souhaité qu’une plus forte attention soit placée sur l’impact de la législation en matière de droit d’auteur sur les pratiques numériques. Par ailleurs, il souhaitait se concentrer sur un petit nombre d’activités sélectionnées qui ne capturaient pas l’ampleur des pratiques modernes d’enseignement et d’apprentissage. Cela en vue d’éclairer un éventail plus large des activités menées par les enseignants et les apprenants, qu’il s’agisse de l’usage d’œuvres numériques à des fins de collaboration, d’échange dans les environnements numériques ou à échelle nationale ou entre les pays. Cela permettrait de prendre des décisions éclairées et de résoudre les problèmes de droit d’auteur. Le représentant soutenait les séminaires régionaux et a suggéré que les séminaires soient annoncés publiquement auprès de toutes les parties prenantes concernées.
16. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a indiqué qu’il comprenait les positions prises par les collègues du secteur de l’éducation. Principaux acteurs de l’éducation, les bibliothèques étaient prêtes à accepter tous les progrès législatifs liés au développement durable. Concernant les personnes présentant d’autres handicaps, la fédération investit des ressources considérables pour soutenir tous les utilisateurs présentant des besoins particuliers et serait heureuse de contribuer dans ce domaine. Les bibliothèques continuent de regretter que le Traité de Marrakech fût uniquement axé sur les personnes présentant des problèmes relatifs à l’impression. Certes l’événement proposé serait utile, mais il a été rappelé que le traité lui‑même avait commencé avec l’idée que des solutions innovantes pourraient fournir une réponse globale. L’événement devrait s’appuyer sur l’expérience de plus en plus riche résultant de la mise en œuvre du Traité de Marrakech. En particulier, comprendre l’application des nouvelles lois et leur impact. Les articles 4.4 et 4.5 sur la commercialisation et la rémunération viendraient à l’appui des débats du comité.
17. Le représentant du Health and Environment Program (HEP) a déclaré que le programme environnemental était très attaché à l’éducation et à la propriété intellectuelle, en particulier au Cameroun. Pour cette raison, à l’égard du plan d’action, le représentant a recommandé que des personnes sur le terrain et des experts africains ayant déjà pris part à des discussions régionales soient impliqués dans le processus et figurent parmi les ressources humaines habilitées à décider des activités. Les personnes provenant des pays développés et venues pour donner des cours étaient souvent très surprises de ce qu’ils apprenaient des personnes travaillant sur le terrain dans le même domaine et qui étaient très capables d’exprimer leurs besoins. Le représentant souhaiterait entendre ces voix et espérait que le comité puisse être attentif aux personnes qui connaissaient le mieux leurs besoins particuliers. Certes la Convention de Berne autorisait la délivrance de licences d’enseignement, mais cela n’encourageait pas vraiment pas la création. La délivrance de licences obligatoires n’était pas d’une grande utilité en raison de la pénurie fréquente des moyens de paiement accompagné du manque d’indemnisation du créateur des œuvres en question. C’est ce que le représentant avait constaté sur le terrain et il était donc nécessaire de tenir compte de toutes ces considérations lors de l’élaboration des plans d’action.
18. Le représentant du Centre for Internet and Society (CIS) a déclaré avoir mis l’accent sur les initiatives d’apprentissage à distance. Bien qu’elles soient liées à la promotion de l’enseignement, ces initiatives ne remplaçaient guère l’apprentissage en classe et l’objectif premier du traité devrait donc viser l’enseignement en classe, notamment dans les pays en développement. Le Représentant a suggéré que ce point du plan soit examiné en tenant compte des éléments d’action plus bénéfiques.
19. Le représentant du Third World Network (TWN) a souhaité faire part de deux suggestions. La première suggestion concernait l’étude. Il était important que l’étude couvre les questions de capacité et d’accessibilité des supports pédagogiques, en particulier ceux de l’enseignement supérieur, au lieu d’envisager simplement les mécanismes. En deuxième lieu, le représentant souhaitait attirer l’attention du comité sur la recommandation du rapport du rapporteur sur le droit à l’éducation à l’Assemblée générale. L’une des recommandations était que “les États devraient s’efforcer de créer une exception à la loi sur le droit d’auteur, aux niveaux national et international, qui permette aux entreprises internationales de créer des formations à but non lucratif. Une telle exception permettrait de mieux concilier l’intérêt du public pour l’amélioration de l’éducation dans les pays en développement dans le cadre d’une coopération internationale modernisée.” Le comité a été amené à explorer la possibilité de créer un réseau international ouvert de licences de ressources pédagogiques en consultation avec les parties prenantes. Le représentant a demandé instamment au comité d’inviter les rapporteurs du droit à l’éducation de faire une présentation sur ce sujet.
20. Le représentant du Center for Information Policy Research (CIPR) a déclaré que l’éducation était à échelle mondiale et que les populations étudiantes reflétaient cet état. Par exemple, l’établissement scolaire du représentant accueillait des étudiants résidant dans 37 États, 14 pays et 6 continents. Les possibilités offertes par l’éducation numérique actuellement délivrée en ligne signifiaient que le savoir et l’éducation constituaient un bien international. Toute nouvelle étude se devait d’informer et non de remplacer les débats du comité. Il importait que toute étude portant sur les questions numériques puisse identifier les pratiques éducatives numériques ainsi que l’impact du cadre de droit d’auteur sur ces aspects. L’étude Seng comprenait une analyse détaillée des exceptions liées à l’éducation et accordées par les États membres de l’OMPI en interrogeant la communauté internationale pour comprendre les incertitudes juridiques des obstacles liés au droit d’auteur.
21. Le président a accueilli le comité de retour à la réunion plénière suite aux séances informelles et a déclaré que les États membres travaillaient en vue d’atteindre un consensus sur les projets de plans d’action. Le président souhaitait que le comité examine certains des amendements qui avaient été discutés lors de la séance informelle et en particulier deux amendements très techniques. En commençant par le projet de plan d’action concernant les archives et les bibliothèques, la première série d’amendements qui serait également reflétée dans le projet de plan d’action pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps commencerait par un paragraphe d’introduction (chapeau). Le texte d’introduction serait composé comme suit : les activités prévues dans le plan d’action seront basées sur les travaux antérieurs du comité et des documents associés et sans préjuger du résultat final, afin de permettre au comité d’examiner une éventuelle coopération internationale qui fera l’objet d’un débat lors de la trente‑neuvième session du SCCR. Un amendement a été proposé concernant la troisième ligne et l’expression “en premier sur les bibliothèques”, à savoir la suppression des mots “en premier sur” et par la suite la suppression des mots “en premier sur” concernant les archives et les musées. L’idée étant que la typologie soit développée pour les bibliothèques, les archives et les musées, comme expliqué par certains membres du comité. La suggestion technique suivante consistait à modifier le mot “exploitation” en raison de sa définition éventuellement péjorative ou qui pourrait donner une impression péjorative. La discussion s’est portée sur l’adoption du mot “Commission” et sur l’entreprise d’une étude exploratoire sur les archives intégrant des aspects de l’étude Crews le cas échéant. Certains ont proposé des suggestions techniques en vue de se connecter à l’étude Crews et ont demandé une mise à jour de l’étude Crews afin de fournir d’autres informations pertinentes sur les archives. Le mot “inclusif” a été ajouté dans le cadre d’un exercice de remue‑méninges tandis que l’expression “associations concernées” visait les associations professionnelles concernées, par exemple les associations d’archives et de bibliothèques. Une personne a fait remarquer que le mot “utilisateurs” traduisait une expression plus précise que le mot “consommateurs”. La première note de bas de page devait être supprimée. Concernant le chiffre cinq, il a été convenu qu’il y aurait trois, et non pas deux séminaires régionaux. En raison d’obligations financières supplémentaires imposées au Secrétariat et dans un esprit de pragmatisme, les séminaires pourraient, dans la mesure du possible, être associés à d’autres activités régionales prévues afin de réduire les coûts et d’éviter les doubles emplois. Les États membres ont suggéré d’ajouter “et les spécificités des régions” afin que les séminaires puissent traiter de questions régionales. Les séminaires régionaux devraient avoir lieu avant la conférence puisque l’idée des séminaires régionaux était d’intégrer leurs résultats dans le cadre de la conférence. Concernant la conférence, la dernière phrase avait été supprimée et une partie du langage utilisée dans cette phrase avait été introduite dans le chapeau. Concernant le projet de plan d’action pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes présentant d’autres handicaps, le texte introductif du projet de plan d’action précédent a été reproduit dans le haut. Certaines modifications apportées dans le projet de plan d’action précédent allaient y être reproduites. Pour les deux plans d’action, les trois typologies y seraient reproduites jusqu’en 2019. Le président a invité le comité à commenter les erreurs de grammaire et d’orthographe.
22. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que, compte tenu de la modification apportée au premier élément de la première partie du plan d’action, le calendrier de la colonne de droite devait être modifié.
23. Le président a déclaré que le calendrier des trois typologies serait modifié. Le président a déclaré les projets de plans d’action adoptés par le comité.

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion (suite)

1. Le président a rouvert le point 5 de l’ordre du jour en raison des deux modifications du texte de synthèse du président ayant une incidence sur la question de la définition de la radiodiffusion et sur celle des émissions préalables à la diffusion. Concernant la définition de la radiodiffusion figurant au sous‑paragraphe A du texte de synthèse du président, quelques amendements étaient en cours de discussion, visant à préciser la toute dernière phrase de ce paragraphe. Le président a invité les membres ayant participé à cette discussion de tenir le comité au courant des améliorations éventuelles.
2. La délégation de l’Union européenne a déclaré que la suggestion technique concernant cette phrase incombait à la délégation en raison du besoin de clarifier les répercussions possibles de cette phrase sur la définition. Sur la base de discussions avec les délégations du Brésil et du Chili, cette clarification serait apportée si la dernière phrase était légèrement reformulée. Cette dernière phrase pourrait se lire comme suit : “sans préjudice de cela, la définition de la radiodiffusion aux fins du présent traité n’affectera pas les cadres réglementaires nationaux des parties contractantes.”
3. Le président a invité la délégation de l’Union européenne ou la délégation de la Suisse à présenter l’autre amendement relatif à la question de la prédiffusion. Le président a déclaré qu’il avait été suggéré d’ajouter le libellé “pour les organismes de radiodiffusion nationaux.”
4. La délégation de l’Union européenne a déclaré qu’elle avait demandé la possibilité de revoir le libellé de ce paragraphe à la session suivante et a demandé que la parenthèse du président reste dans le texte pour le moment. La délégation a déclaré avoir eu des discussions préliminaires avec la délégation de la Suisse concernant les bénéficiaires de la protection du signal de prédiffusion. La délégation reviendrait sur cette question lors de la session suivante.
5. Concernant la définition de la radiodiffusion, le président a déclaré qu’il était bon signe que la définition soit presque finalisée. Le président a demandé si d’autres États membres souhaitaient formuler un commentaire sur la définition de la radiodiffusion.
6. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle n’avait pas pour objectif de limiter la portée de la protection, mais plutôt de ne pas associer la protection au titre des droits connexes avec le cadre des télécommunications, car les réglementations étaient très différentes. Il était donc clair qu’elles ne devaient pas être mélangées lors de la mise en œuvre du traité. La délégation s’est déclarée satisfaite de cette définition.

# Point 8 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Le président a ouvert le débat sur le point 8 de l’ordre du jour : Questions diverses. Le président a déclaré que, dans son document intitulé Prochaines étapes Questions diverses et contenu dans le document SCCR/35/4, il avait suggéré des étapes possibles pour chaque sujet. Les points présentés au comité portaient sur trois sujets assez différents et les membres du comité ne devaient pas se sentir dans l’obligation de formuler des déclarations communes à l’ensemble des sujets soulevés par ce point de l’ordre du jour. Le premier sujet sous Questions diverses avait trait au droit de suite. En avril dernier, à la demande du comité, le Secrétariat avait organisé avec succès une conférence internationale sur le droit de suite des artistes, réunissant un large éventail d’experts et d’artistes de toutes les régions du monde. Le comité avait commandé une étude réalisée par les professeurs Farchy et Graddy. L’une des conclusions de cette étude était qu’il semblait que le droit de suite n’avait aucun impact négatif sur la compétitivité des marchés de l’art. Le comité a salué les efforts déployés par les professeurs. Certains travaux avaient déjà été faits pour mieux comprendre les implications de ce droit. Concernant les prochaines étapes de ce point de l’ordre du jour, il était nécessaire que le comité puisse débattre le statut de cet élément de l’ordre du jour car certains États membres avaient demandé qu’il soit inscrit en permanence à l’ordre du jour du comité, compte tenu du travail accompli et des possibilités d’action. Sur la base des discussions précédentes sur ce point, aucun consensus n’avait été atteint. Pour aller de l’avant, une possibilité était de créer un groupe de travail composé d’experts chargés de faire rapport au comité sur les éléments pratiques d’un système de droits de vente au détail des artistes. Ce groupe d’experts pourrait être composé d’États membres et des principales parties prenantes, ainsi que de représentants chargés d’identifier les éléments essentiels d’un système efficace de redevances de revente. Ce groupe d’experts rendrait compte de ses travaux au SCCR, peut‑être lors du SCCR suivant ou 2019. Le président a invité les participants à prononcer d’éventuels commentaires.

#### Le droit de suite des artistes

1. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président pour le document SCCR/36/4. Concernant le statut du point de l’ordre du jour relatif au droit de suite, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique accepterait le consensus dès lors qu’il y avait un consensus sur ce point de l’ordre du jour. La délégation a appuyé la possibilité de constituer un groupe de travail composé d’experts qui ferait rapport au comité. Cela contribuerait à une meilleure compréhension du droit de suite des artistes.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle était parfaitement consciente de l’importance des droits de suite pour les éléments audiovisuels se traduisant par la rémunération équitable des créateurs œuvres. La délégation a appuyé la proposition des délégations du Sénégal et du Congo d’inclure le droit de suite et a invité tous les États membres à soutenir cette proposition.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réitéré ses remerciements aux délégations du Congo et du Sénégal pour avoir déposé le droit de suite. Cette proposition était très pertinente pour le mandat de ce comité et méritait d’être inscrite à son ordre du jour sous forme de point permanent. La délégation a souscrit à la proposition du président de créer un groupe de travail composé d’experts qui ferait rapport au comité sur les éléments pratiques d’un droit de suite des artistes. La délégation a compris l’intérêt d’un exercice de partage expérimenté, comprenant des présentations des directives.
4. La délégation de l’Union européenne a déclaré que, comme elle l’avait indiqué lors de la réunion précédente de ce comité, l’Union européenne et ses États membres appuyaient les délégations du Sénégal et du Congo dans leur proposition d’inclure le droit de suite à l’ordre du jour du comité. La présence d’une législation spécifique dans les 28 États membres soulignait la grande importance que l’Union européenne attachait au droit de suite. La délégation a déclaré que certains de ses États membres prendraient la parole et partageraient leurs expériences nationales respectives à cet égard. La délégation avait soigneusement pris note de la proposition du président concernant la création d’un groupe d’experts chargé de faire rapport sur les éléments concrets du droit de suite de l’artiste et était convaincue qu’il serait judicieux d’adopter cette approche. La délégation a appuyé le débat sur le droit de suite au niveau international, en particulier pendant le SCCR. Elle souhaitait partager son expérience et ses informations sur la mise en œuvre de la directive de l’Union européenne sur le droit de suite et sur le bien‑fondé de ce droit. La proposition des délégations du Sénégal et du Congo d’inclure le sujet à l’ordre du jour du SCCR a été renvoyée à la vingt‑septième session du SCCR et a été présentée à la trente et unième session du SCCR. La priorité devait être donnée au droit de suite par rapport à tout autre sujet si l’agenda du SCCR devait être étendu à d’autres points à l’avenir. La délégation a exhorté toutes les délégations à appuyer la proposition présentée par les délégations du Sénégal et du Congo et à accepter l’inclusion du droit de suite en tant que point permanent de l’ordre du jour du SCCR.
5. La délégation du Sénégal a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le souhait d’inscrire ce point à l’ordre du jour du SCCR exprimé par les délégations du Sénégal et du Congo répondait à l’important débat sur l’ajout au droit d’auteur de cet important élément. Cela contribuerait au traitement juste et équitable des artistes. Le droit de suite était au cœur du système du droit d’auteur et, en tant que tel, sa place devrait être à l’ordre du jour principal du SCCR. Le droit de suite n’avait aucun impact négatif sur le marché, comme l’avait montré l’étude réalisée par les professeurs. À cet égard, cette proposition bénéficiait d’un soutien croissant de la part des États membres et des groupes régionaux. La délégation a réitéré sa position sur cette proposition commune visant à inclure le droit de suite en tant que point permanent des travaux de ce comité. La proposition a été présentée pour la première fois à la vingt‑septième session et a été soumise à nouveau à la trente et unième session. La délégation restait disponible pour répondre à toutes les questions.
6. La délégation de l’Égypte a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié les autres États membres pour le soutien massif que la proposition avait acquis lors de la précédente session de ce comité. La délégation souhaitait clarifier le titre de la proposition en anglais, le terme anglais “resale right” ne reflétant pas le même terme dans le terme français, droit de suite. Il manquait un mot dans le titre anglais, à savoir la redevance. Un droit de redevance offrait aux artistes la possibilité de bénéficier au fil du temps de la valeur accrue de leur travail en leur octroyant un pourcentage du produit de la revente de leurs œuvres originales.
7. Le président a répondu que la délégation avait raison. Le terme exact en anglais était “resale royalty right”*.* Le président a suggéré que le comité utilise le terme complet à partir de maintenant.
8. La délégation de la Tunisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a réitéré son soutien à la proposition soumise par les délégations du Sénégal et du Congo tendant à faire du droit de suite un point permanent de l’ordre du jour du SCCR. La délégation était particulièrement attentive à ce sujet et a déclaré qu’elle disposait d’une loi nationale prévoyant la protection du droit de suite. La délégation travaillait en étroite collaboration avec l’OMPI pour mettre en place une gestion collective des droits de suite. Elle restait ouverte aux discussions et affirmait son attachement au maintien permanent de ce point à l’ordre du jour. La délégation a pris note et a remercié le président pour son idée de créer un groupe de travail.
9. La délégation de la France s’est alignée à la déclaration exprimée par la délégation de l’Union européenne. La conférence internationale qui a eu lieu en 2017 a permis au comité de faire prendre conscience de l’importance du droit de suite. L’adoption universelle de ce droit était désormais nécessaire. Les artistes visuels ne se trouvaient pas dans la même situation que les autres artistes et cela affectait généralement leur représentation mais pas leur droit de reproduction. La création de ce droit de suite permettrait à ces artistes d’être rémunérés équitablement pour la reproduction successive de leurs œuvres et permettrait de rééquilibrer la possibilité de permettre aux graphistes de vivre de leur art. L’action d’établir ce droit répondrait également aux enjeux sociaux et familiaux de ces artistes. La délégation a déclaré qu’elle avait établi ce droit en 1920 afin de s’aligner sur la valeur du travail de l’artiste et de sa reproduction, ce qui représentait un point particulièrement important pour que ces artistes puissent être reconnus. Comme l’a indiqué la délégation de l’Union européenne, ces droits sont harmonisés dans l’Union européenne depuis 2001 et, comme l’a noté la délégation du Sénégal, l’établissement de ce droit n’aurait pas d’impact sur le marché de l’art, mais permettrait à ces artistes de vivre de leur travail et de les aider à contribuer à la revitalisation du marché de l’art. La délégation a déclaré que la France était un peu en retard dans la mise en œuvre de ce droit, bien que ce droit ait été établi il y a près de 100 ans. Toutefois, l’application de ce droit n’a pas empêché la France de lui offrir un espace important sur le marché de l’art. Depuis les années 1950 et 60, d’autres marchés de l’art ont pris l’initiative. Comme l’a souligné la délégation du Sénégal, l’étude commanditée par l’OMPI a montré que ce droit de suite ne conduisait pas nécessairement le marchand à quitter un marché particulier et qu’il existait des chiffres issus d’analyses fiables, notamment sur les directives européennes. Comme l’a indiqué l’étude, l’existence du droit de suite n’aurait aucune incidence sur les ventes et n’aurait aucun impact négatif. 80 pays reconnaissaient ce droit. Cependant, les artistes percevaient ce droit uniquement s’ils étaient citoyens du pays même ou avaient obtenu la naturalisation, et ne le percevaient pas si la revente de leurs œuvres avait lieu dans un autre pays. Conformément à la Convention de Berne, qui avait une option, il était temps d’adopter universellement ce droit. Il serait équitable pour tous les artistes audiovisuels et il serait juste que ces artistes puissent en bénéficier.
10. La délégation du Congo a adressé au comité les salutations de tous les artistes congolais dans le domaine des graphiques et de la photographie. Ces artistes se concentraient sur leurs propres œuvres et espéraient des développements significatifs sur ce sujet. La pertinence de la revente était au cœur de cette préoccupation, de sorte qu’elle devienne un point permanent de l’ordre du jour du SCCR. Compte tenu de la hausse des prix sur le marché de l’art, en particulier pour la photographie, les arts graphiques et les affiches, le droit de suite revêtait une importance particulière. Il était temps que le comité se penche réellement sur cette question. Le fait que le droit de suite soit appliqué dans certains pays mais que les créateurs venant d’autres pays membres de l’OMPI n’aient pas connaissance du droit mutuel constituait une source de préoccupation qui exigeait une solution globale. La délégation a déclaré que ce sujet était une priorité pour elle.
11. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a reconnu l’importance du droit de suite et a salué la proposition des délégations du Sénégal et du Congo sur ce point de l’ordre du jour. Les questions en litige dans cette discussion reconnaîtraient et maintiendraient un équilibre entre les titulaires de droits et l’intérêt public plus large. La délégation ne voyait aucun problème à inclure ce sujet à l’ordre du jour du SCCR et a déclaré qu’elle préférait favoriser la créativité dans le travail artistique. Le droit de suite avait été adopté par de nombreuses délégations nationales. La tendance croissante envers la reconnaissance des droits de suite dans les pays membres transférait d’importants droits et avantages économiques aux titulaires de droits. Le Nigéria avait également prévu le droit de suite dans son nouveau projet de loi sur le droit d’auteur. En incluant le droit de suite dans le futur plan de travail du SCCR, les membres seraient mieux informés des législations nationales et des avantages tirés des pratiques et des connaissances découlant de l’échange d’expériences nationales en la matière. À cet égard, la délégation saluait l’introduction du droit de suite dans l’ordre du jour du SCCR.
12. La délégation du Japon a déclaré que le Japon faisait partie des pays qui ne jouissaient pas du droit de suite dans la législation nationale et a reconnu que certains pays n’avaient pas non plus le droit de suite dans leur système législatif. Des informations et des recherches, en particulier sur la mise en œuvre et les performances du droit de suite ou de son mécanisme, seraient très importantes et utiles pour analyser objectivement la situation actuelle et en débattre de manière objective. L’opinion du large éventail des parties prenantes devait être recueillie. Concernant l’ordre du jour de ce comité, la délégation a rappelé qu’une priorité devait être accordée à la protection des organismes de radiodiffusion, car celle‑ci était débattue depuis longtemps. La délégation s’est dite préoccupée par le fait que l’introduction de nouveaux sujets en tant que points permanents pourrait réduire le temps consacré à l’ordre du jour existant, en particulier pour la radiodiffusion. La délégation a déclaré que la proposition du président sur les prochaines étapes pour le comité constituait une bonne base de discussion. L’objectif de l’équipe de travail devait être clarifié et ne devrait consister que des recherches factuelles telles que les antécédents ou les raisons pour lesquelles le droit de suite était mis en œuvre dans chaque État membre. Si l’objectif de ce groupe de travail était de formuler une recommandation de mise en œuvre ou de concevoir un système spécifique, la délégation ne pourrait pas l’appuyer. Lors de ses recherches, le groupe de travail devait rechercher la nécessité et la tolérance du droit de suite, par exemple, la justification de la restitution de l’avantage de la revente, la raison pour laquelle seules les œuvres d’art visuel se voyaient attribuer un droit par rapport à d’autres types d’œuvres, la possibilité d’un impact négatif sur la quantité distribuée et la raison pour laquelle la vente aux enchères par Internet était exclue du système récent.
13. Le président a déclaré que l’étude menée par les professeurs portait sur une partie de l’établissement des faits. C’est pourquoi la proposition du président ne consistait pas simplement à établir des faits, mais à identifier les éléments essentiels d’un système efficace de droit de suite. Les éléments d’un système efficace de droits de suite étaient neutres et conçus pour être neutres.
14. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a appuyé la proposition de la délégation du Sénégal et du Congo à inscrire le droit de suite à l’ordre du jour du SCCR et à poursuivre les travaux sur cette question. Les travaux du SCCR sur cette question pourraient aider les États membres, en particulier ceux qui entreprenaient des réformes du droit d’auteur et souhaitaient l’inclure dans leur législation nationale.
15. La délégation du Brésil a déclaré que, concernant le droit de suite, une excellente étude avait été menée ainsi qu’une conférence internationale organisée. L’étude et la conférence ont toutes deux apporté des contributions appréciées aux débats du SCCR et aux débats menés au niveau national. Compte tenu de la nécessité de poursuivre ce débat, la délégation a salué la proposition du président concernant un texte d’expertise. En faisant du droit de suite un point permanent de l’ordre du jour du SCCR, le sujet le méritait. Le droit de suite était une question de droit d’auteur comportant des problèmes techniques complexes. Le faire passer de la liste des autres sujets à un point de l’ordre du jour autonome faciliterait une discussion plus riche sans affecter les autres discussions très importantes menées par le comité, par exemple sur la radiodiffusion, comment mentionné par la délégation du Japon.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique a réitéré ce qu’elle avait déclaré dans le passé selon laquelle elle n’était pas en mesure d’approuver un travail d’établissement de normes dans ce domaine ni de soutenir le fait que le droit de suite soit un droit permanent à l’ordre du jour du SCCR pour le moment. Dans ce contexte général, la délégation était très favorable à une discussion approfondie et éclairée sur le droit de suite. La délégation a salué la proposition de créer un groupe de travail chargé de faire rapport au comité sur les éléments pratiques du système des droits de suite. La délégation a particulièrement apprécié l’idée de se concentrer sur les éléments pratiques de ce sujet et a également apprécié les sujets sélectionnés dans la proposition. Ces sujets étaient de nature factuelle et non orientés vers les politiques. Ils ne pouvaient donc pas orienter l’établissement de normes et étaient donc en mesure d’éclairer une discussion neutre sur ces domaines importants. La délégation n’était pas certaine que la création d’un groupe de travail soit le meilleur moyen de renvoyer ces informations au comité, à condition qu’il soit composé d’États membres et des principales parties prenantes. La délégation a demandé à en savoir plus sur le groupe de travail.
17. Le président a déclaré que ces sujets étaient conçus pour élucider les aspects pratiques du sujet sans projeter les résultats. Le but était de connaître les faits et de voir comment ce droit de suite fonctionnait. Concernant le groupe de travail, l’idée était de faire participer les États membres, sans quoi le processus de mise en œuvre dans les pays serait perdu. Il serait utile d’entendre et d’apprendre des pays qui avaient mis en œuvre le droit de suite. Outre les États membres, l’équipe de travail devait intégrer les différentes parties prenantes. Parmi ces parties prenantes figuraient des artistes, des maisons de vente aux enchères, des galeries et des représentants de communautés académiques, y compris de pays en développement. Le droit de suite concernait à la fois les pays en développement et les pays développés, ce qui le rendait plutôt transversal. L’idée était qu’il y aurait deux États membres par groupe régional et les groupes eux‑mêmes décideraient quels pays.
18. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le président pour ses explications et ses éclaircissements.
19. La délégation de la Finlande a souhaité inclure le régime du droit de suite en tant que point permanent de l’ordre du jour. La délégation a déclaré que son régime de droits de suite remontait à 1995 et qu’il était harmonisé avec la directive de l’Union européenne depuis 2001. La délégation a déclaré que le régime de droits de suite pourrait apporter des avantages concrets aux artistes visuels du monde entier. L’Union européenne pourrait partager ses expériences avec le système, en particulier ses effets de mise en œuvre.
20. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié les délégations du Sénégal et du Congo d’avoir soulevé la question du droit de suite. Des discussions intéressantes avaient eu lieu et les expériences du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avaient été utiles. La délégation a souhaité continuer à examiner ce sujet et a réitéré son intérêt de garder le sujet parmi les questions diverses afin d’atténuer les préoccupations éventuelles quant à l’ajout de ce sujet en tant que point permanent. Cela donnerait plus de temps pour débattre de la radiodiffusion et d’autres questions importantes pour le SCCR.
21. La délégation de la Côte d’Ivoire a souscrit à la proposition relative au droit de suite et à son inclusion dans les travaux futurs du SCCR. Concernant les autres questions relatives au droit de suite, la délégation a appuyé la proposition du président concernant la création d’un groupe de travail. Une étude plus intégrée de la question s’imposait afin qu’elle puisse être reconnue à l’échelle internationale.
22. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié les délégations du Sénégal et du Congo d’avoir présenté une telle proposition. La délégation a souscrit à la proposition du président de créer un groupe de travail composé d’experts chargé d’examiner les activités proposées. Cela pourrait apporter une valeur ajoutée aux débats du comité et éclairer davantage les différents aspects de cette question.
23. La délégation de la République tchèque a appuyé l’inclusion du sujet du droit de suite à l’ordre du jour du SCCR. La délégation avait une bonne expérience de la mise en œuvre du droit de suite dans sa législation nationale, conformément aux directives de la Convention de Berne et de la directive relative au droit de suite de l’Union européenne. La délégation était prête pour des discussions plus détaillées sur ce sujet.
24. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le droit de suite était un droit économique important. Il constituait une défense nécessaire pour une certaine catégorie d’artistes. Dans le monde, il existait une très bonne pratique qui permettrait aux États membres d’utiliser efficacement ce mécanisme. En France, le droit de suite fonctionnait de manière efficace depuis longtemps et, l’année précédente, la Fédération de Russie avait franchi une étape législative et élargi le nombre de participants sur ce marché en promulguant un décret gouvernemental prévoyant des mesures supplémentaires visant à protéger les intérêts de ces artistes. La délégation a appuyé l’idée d’inclure ce sujet en tant que point permanent. Comme proposé par les délégations du Sénégal et du Congo, le droit de suite était très important pour le monde entier. La délégation a appuyé l’idée de créer un groupe de travail pouvant élaborer des recommandations concrètes à l’intention du comité.
25. La délégation du Botswana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a souscrit à la proposition relative au droit de suite présentée par les délégations du Sénégal et du Congo et a déclaré qu’elle réexaminait sa législation nationale. Un certain nombre de pays avaient déjà indiqué qu’ils mettaient en œuvre le droit de suite, ce qui signifiait que le moment était particulièrement propice pour que le comité débatte de cette question. La délégation a appuyé l’idée de faire du droit de suite un point permanent du comité et a salué la possibilité de créer un groupe de travail.
26. La délégation de l’Ouganda a déclaré que les droits de suite faisaient partie du droit moral et reconnaissait le maintien des relations entre les artistes et leurs œuvres, même après leur revente. Le droit de suite des artistes était une question d’équité en matière de protection. L’étude de l’OMPI n’indiquait aucun impact négatif sur les prix de toutes les ventes et sur le volume des œuvres vendues, du fait du droit de suite. La délégation a appuyé l’inclusion de ce sujet dans l’ordre du jour permanent du comité.
27. La délégation du Zimbabwe a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a appuyé la proposition exprimée par les délégations du Congo et du Sénégal d’inclure le droit de suite en tant que point permanent de l’ordre du jour de ce comité. Cela permettrait au comité de poursuivre des discussions plus ciblées sur ce sujet pertinent et aiderait les États membres à mieux comprendre la question.
28. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que les technologies émergentes, y compris les technologies de chaîne de blocs, avaient été examinées dans d’autres contextes cette semaine. Le sujet pourrait être inclus dans le comité et la délégation était heureuse d’envoyer au groupe de travail toutes les recherches qu’elle pourrait trouver.
29. Le représentant de l’Association des télévisions commerciales européennes (ACT) a déclaré qu’en tant qu’artiste visuel et peintre, il n’était pas si facile de vendre des œuvres d’art. Comme les artistes travaillaient généralement avec des galeries, celles‑ci prenaient 50% et accordaient une réduction de 10% au collectionneur. L’artiste devait en outre payer la TVA et autres taxes d’habitation tandis que, le plus souvent, il devait louer un atelier pour peindre et, une fois l’œuvre vendue, il ne restait généralement plus grand‑chose pour l’artiste. Le droit de suite pourrait constituer une solution intéressante pour certains artistes, en particulier ceux qui avaient des enfants, afin de mieux faire à leurs besoins. Cela signifierait qu’en cas de revente, les enfants de l’artiste pourraient obtenir quelque chose en retour. Les artistes utilisent beaucoup d’énergie, beaucoup de leur propre âme, beaucoup de créativité dans leur travail artistique, et cela devait être pris en compte par le comité.
30. Le représentant de l’International Authors Forum (IAF) a remercié tous les États membres, en particulier les délégations du Sénégal et du Congo, d’avoir soutenu l’inscription du droit de suite à la vente à l’ordre du jour du SCCR. La poursuite d’une redevance aux créateurs pourrait financer la semence d’une œuvre future. Cette redevance continue était un moyen de créer un lien durable entre l’artiste et ses œuvres, en particulier si le droit de suite était reconnu dans le monde entier. Cela apporterait la mondialisation au sein de la communauté des artistes. Il était important que les artistes de tous les pays bénéficient de la revente de leurs œuvres sans être désavantagés. Une approche cohérente des droits des artistes au niveau international garantirait que, dans chaque pays, l’œuvre d’un artiste soit respectée et encouragée. Le représentant a salué les résultats de l’étude sur les incidences économiques du droit de suite des artistes, qui ont montré que ce droit n’avait pas d’effet négatif. C’était là une nouvelle preuve de la nécessité d’introduire cette mesure pour que les artistes soient rémunérés pour leur créativité. Le représentant a appuyé la proposition relative à une équipe d’experts.
31. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s’est déclaré favorable à la poursuite des travaux sur le droit de suite. Le droit de suite constituait un cadre normatif approprié pour le SCCR. La proposition des délégations du Sénégal et du Congo bénéficierait aux artistes et permettrait une redistribution modeste des revenus des collectionneurs et des marchands aux artistes, en particulier aux artistes qui étaient à un moment de leur vie où ils devaient négocier le prix de leur travail. Il existait un important commerce transfrontalier d’œuvres d’art physiques.
32. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a exhorté toutes les délégations à soutenir le droit de suite. Il s’agissait d’une mesure internationale absolument nécessaire pour donner aux artistes ce qu’ils méritaient, sans aucune faille, où que ce soit et quelle que soit la manière dont leurs œuvres étaient revendues.
33. Le président a déclaré qu’il semblait exister un soutien croissant, voire une curiosité, pour la possibilité d’inclure le droit de suite en tant que point à l’ordre du jour. Il n’y a pas eu unanimité pour que cela puisse être porté par l’ensemble du comité. Le moyen le plus pratique d’avancer consistait à constituer l’équipe d’experts et à en rendre compte au comité lors du SCCR suivant. L’idée était que, lors du SCCR suivant, l’équipe d’experts présente un rapport intérimaire sur ses travaux et que ce rapport puisse être finalisé l’année suivante. Certes, il pouvait s’avérer décevant pour certains que le sujet n’ait pas atteint un consensus complet, mais les États membres devaient continuer de défendre ce sujet et ceux qui examinaient le sujet devaient poursuivre leurs engagements avec un esprit ouvert. Peut‑être qu’une fois les typologies établies, il pourrait y avoir une possibilité de conclusion. Concernant l’équipe d’experts sur le droit de suite, le président a suggéré à certains États membres d’entreprendre des études pour développer une compréhension plus approfondie de ce sujet sur l’écosystème des industries artistiques.

#### Environnement numérique

1. Le président a déclaré qu’il souhaitait aller de l’avant avec la proposition relative à l’analyse du droit d’auteur lié à l’environnement numérique. Le président a invité les participants à prononcer d’éventuels commentaires à ce sujet.
2. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président pour la proposition reflétée dans le document SCCR/36/4. Dans la proposition, les prochaines étapes pour l’environnement numérique consistaient à entreprendre des études, y compris des études économiques. La délégation a déclaré qu’elle souhaitait s’assurer que ces études étaient des études économiques, car celles‑ci aideraient le comité à mieux comprendre les problèmes en jeu. Si tel était le cas, la délégation appuierait la proposition.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition relative à l’analyse du droit d’auteur lié à l’environnement numérique. Ce sujet était important pour assurer une protection efficace et adéquate du droit d’auteur à l’ère numérique. Lors des sessions précédentes, le comité avait examiné le rapport préliminaire de l’étude exploratoire sur l’impact de l’évolution du numérique sur l’évolution des cadres juridiques nationaux. La délégation a déclaré qu’elle appuyait en principe les études dans ce domaine, à condition que les questions et la portée des études soient approuvées par le comité. La délégation a réitéré que les discussions devaient garder à l’esprit le mandat de ce comité.
4. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a estimé que le droit d’auteur dans l’environnement numérique pourrait être mieux protégé. Dans ce contexte, la délégation avait étudié les notes de la présentation de la session précédente et, en tenant compte de cette discussion et du travail accompli jusqu’à présent, elle a rappelé l’ampleur de la portée de ces sujets, le fait qu’ils n’étaient pas toujours clairement définis et pas seulement liés au droit d’auteur. Certes, il était nécessaire de poursuivre l’examen de ce sujet, mais il était par ailleurs nécessaire de déterminer le sujet de la conversation du comité.
5. La délégation du Brésil a déclaré qu’en décembre 2015, lors de la vingt et unième session de ce comité, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avait présenté une proposition figurant dans le document SCCR/31/4 sur les problèmes et défis liés au droit d’auteur face aux évolutions technologiques dans l’environnement numérique. Il était nécessaire de veiller à ce que ceux qui étaient au cœur du système du droit d’auteur, à savoir les auteurs et les artistes interprètes, profitent des fruits de l’environnement en ligne, et que l’OMPI et ses États membres répondent à la demande légitime d’une redevance équitable pour les œuvres. La délégation a noté avec satisfaction qu’en 2017, l’industrie de l’enregistrement musical avait enregistré une croissance de 8,1% par rapport à 2016. Les résultats sur le marché numérique étaient encore meilleurs avec une croissance de 19,1% représentant désormais 54% de tous les revenus. La délégation a remercié le président pour ses efforts visant à incorporer sa proposition d’étude en vue d’approfondir la compréhension de l’impact de la technologie numérique sur l’écosystème des industries artistiques. L’idée sous‑jacente était de fournir plus de clarté et d’informations sur le phénomène des utilisateurs numériques des œuvres artistiques. La première conclusion tirée de la séance de réflexion a été la nécessité urgente de mieux comprendre le terrain de jeu dans le monde et les phénomènes d’utilisation numérique des œuvres. Sa proposition était axée sur la collecte d’informations à la lumière des législations nationales et des développements rapides du secteur de la musique dont les pratiques en matière de licences n’étaient pas préparées compte tenu de l’environnement numérique. Sa proposition était de fournir plus de clarté et serait initialement limitée au secteur de la musique. À un stade ultérieur, d’autres études pourraient concerner d’autres secteurs, tels que les œuvres audiovisuelles et littéraires, mais en commençant par se concentrer sur un seul secteur contribuerait à éviter de réunir des industries très différentes, chacune ayant des droits et des utilisateurs d’œuvres différentes dans l’environnement numérique. Un tel document devait être élaboré par un groupe d’experts, dans le respect des équilibres régionaux, et toujours sous la supervision du Secrétariat. Compte tenu de l’importance de ce domaine, tant pour les États membres que pour les parties prenantes, il fallait aborder divers sujets, y compris, mais sans s’y limiter : premièrement, l’identification de la chaîne de valeur des services musicaux numériques, en tenant compte de la structure actuelle de la répartition des revenus et du flux d’utilisation des œuvres par les fournisseurs de services, y compris la manière dont les œuvres protégées par le droit d’auteur étaient utilisées par les intermédiaires, tels que les services de streaming et les sites Web d’hébergement musical. Deuxièmement, l’analyse de la chaîne de droits pour les modèles économiques numériques et les mécanismes de rémunération existants ou d’autres outils pour les utilisations numériques, tels que la concession sous licence de droits exclusifs, la gestion collective et la rémunération équitable. Troisièmement, les conditions de licence pour l’exploitation des œuvres et le rôle des distributeurs en ligne; par exemple, l’obligation de signaler l’utilisation des œuvres au donneur de licence ou les informations reçues par les producteurs de phonogrammes des utilisateurs en ligne. Quatrièmement, l’analyse des mécanismes de transparence utilisés dans l’environnement numérique, y compris la technologie de la chaîne de blocs et les technologies émergentes de suivi facilitant le contrôle de l’utilisation des œuvres par les titulaires des droits. Les créateurs, les intermédiaires et les utilisateurs d’œuvres avaient besoin de comprendre les différents éléments des chaînes de valeur qui permettent de faire l’expérience de l’utilisation des œuvres. Les auteurs et les intermédiaires pourraient utiliser ces informations pour comprendre comment leurs droits étaient respectés. La délégation a réitéré qu’il existait un problème de marché et que les acteurs avaient un pouvoir de négociation différent. Il appartenait aux artistes et aux intermédiaires de négocier entre eux, tandis que des mesures de transparence pourraient réduire les asymétries et contribuer à l’efficacité du marché. En résumé, l’objectif ultime était de créer un environnement international porteur dans lequel la créativité puisse s’épanouir dans le monde entier sans porter atteinte aux libertés contractuelles privées.
6. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que la proposition visant à analyser le droit d’auteur lié à l’environnement numérique dans divers secteurs serait pertinente pour les artistes interprètes. Dans ce contexte, la délégation souhaitait continuer à débattre de cette question et à rechercher des solutions qui répondent aux besoins de toutes les parties prenantes en matière de droit d’auteur dans l’environnement numérique. La délégation a remercié le président d’avoir préparé le document SCCR/36/4 et a pris en compte ses suggestions, en particulier la chaîne de valeur dans l’environnement numérique.
7. Le président a demandé à la délégation du Brésil de préciser que les paramètres qu’elle avait présentés concernant l’étude ne seraient pas mis en œuvre par la délégation mais qu’ils seraient soumis à l’examen du Secrétariat et des membres chargés de cette étude.
8. La délégation du Brésil a précisé qu’il ne s’agissait que d’idées et de suggestions en appui de l’étude qui serait menée par le Secrétariat.
9. La délégation de l’Union européenne et ses États membres a déclaré que la délégation du Brésil avait proposé des sujets de grand intérêt et qu’elle serait intéressée de poursuivre une étude dans ce sens. Quant aux paramètres, la délégation a déclaré que le comité devrait être impliqué dans la définition des paramètres et devrait être en mesure de poser des questions aux personnes chargées de l’étude.
10. La délégation du Sénégal a remercié le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes pour sa proposition très fermement ancrée dans la réalité et abordant le cœur des problèmes auxquels les artistes du monde entier étaient confrontés. La délégation s’est félicitée de l’analyse pertinente réalisée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a appuyé toutes les propositions du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et de la délégation du Brésil visant à approfondir la compréhension de la question par le comité afin de trouver des solutions.
11. La délégation de l’Argentine a appuyé la proposition de la délégation du Brésil. L’environnement numérique présentait de nombreux défis, notamment celui de rémunérer tous ceux qui contribuaient à des œuvres et les mettaient à disposition. La chaîne de valeur était complexe et impliquait un grand nombre de personnes. Certaines commençaient seulement à participer aux nouvelles technologies. Les signes montraient que les revenus perçus par les artistes étaient très déséquilibrés. Afin de mieux équilibrer l’écosystème, ce grand casse‑tête devait être résolu. Pour cette raison, la délégation de l’Argentine a estimé que le sujet devait rester à l’ordre du jour et que les études proposées par la délégation du Brésil devaient être réalisées. Cela permettrait au comité de clarifier ses travaux.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que, lorsqu’elle avait abordé le sujet du droit d’auteur lié à l’environnement numérique, elle l’avait fait dans un contexte spécifique et plus large pour le SCCR. La délégation a réitéré que le SCCR devait être un forum pour débattre de questions de droit d’auteur pertinentes, importantes et d’actualité, sans préparation préalable à l’établissement de normes, et que ce domaine s’inscrivait parfaitement dans ce contexte plus large. En tant que telle, la délégation était favorable à la convocation de la récente équipe d’experts et du groupe d’experts. À l’égard de la présentation du professeur Ginsburg, la délégation a cité le projet qui consistait à commander un guide de l’OMPI, voire même une liste des modalités, des conditions et des clauses contractuelles dans le secteur de la création, susceptibles d’aider les créateurs dans leurs négociations, compte tenu du désavantage souvent vécu par ces derniers par manque de capacité technique. La délégation souhaitait savoir si cette idée était toujours en jeu. La délégation a noté que la proposition du président d’entreprendre des études, y compris des études économiques et des analyses de données, afin de mieux comprendre l’impact de la technologie numérique susceptible d’enrichir la discussion du comité sans la pression de la normalisation, était une bonne idée. Certains sujets étaient plus susceptibles d’entraîner des échanges productifs et d’autres moins. Certaines questions relatives au marché, notamment le pouvoir de négociation des artistes indépendants, étaient moins susceptibles de générer des échanges fructueux. Un grand nombre de sujets présentés par la délégation du Brésil méritait en particulier la mention selon laquelle ils ne devaient en aucun cas être interprétés comme une violation du droit de contracter. La délégation a apprécié ce point.
13. Le président a déclaré que la suggestion de créer un guide qui aiderait les artistes ou les musiciens indépendants était utile et pourrait faire partie de ce travail. Le président a déclaré que le Secrétariat pourrait peut‑être présenter le mandat de cette étude au SCCR suivant.
14. La délégation d’El Salvador s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Équateur au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a remercié le président pour le document SCCR/36/4. La délégation a rappelé l’importance qu’elle accordait à ce sujet. Il était important d’inclure l’environnement numérique dans les industries de la création et de prendre en compte les normes existantes. La délégation a remercié la délégation du Brésil pour avoir présenté sa structure de l’étude dans le secteur de la musique et espérait que cela se ferait. Il était nécessaire d’avoir une vision plus large de l’expérience acquise dans le cadre de cette étude et de procéder à d’autres analyses, telles que les industries de l’audiovisuel ou du son, en tenant compte de la capacité du Secrétariat à les réaliser.
15. Le représentant de l’Asociación Argentina de Intérpretes(AADI), parlant au nom de l’association des artistes argentins, a remercié le président pour l’équilibre qu’il avait apporté à ce travail. Le représentant a répété qu’il saluait le document SCCR/31/4 présenté par la délégation du Brésil et contenant des propositions d’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique, et s’est déclaré favorable à la recherche d’une solution juridique dans chaque pays. Ce document mettait en lumière les situations et les activités qui affectaient la créativité des artistes musicaux dans l’environnement numérique. La situation des artistes commençait à s’aggraver et les aléas vécus faisaient partie de leur réalité quotidienne. Ces artistes avaient le droit d’être rémunérés pour la diffusion en continu sur Internet de leurs œuvres au sens de la législation sur les droits des artistes et des musiciens. Cela mènerait à une analyse plus riche des problèmes qui étaient toujours importants.
16. Le président a prononcé la clôture de ce point de l’ordre du jour.

#### Droits des metteurs en scène de théâtre

1. Le président a déclaré que, dans le précédent SCCR, la Fédération de Russie avait présenté au comité une proposition relative au renforcement de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre au niveau international figurant dans le document SCCR/35/8. Lors de la réunion précédente, plusieurs États membres étaient intéressés et curieux mais n’étaient pas en mesure de participer de manière exhaustive à la proposition par manque de temps. Le président a invité la délégation de la Fédération de Russie à fournir une description plus détaillée de la proposition.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que, dans le théâtre moderne, le directeur était une personne dont la créativité rassemblait tous les éléments de mise en scène, y compris la pièce de théâtre, le montage, les décors, le son et la musique. Les législations nationales et internationales, les mécanismes juridiques de protection et les droits de propriété intellectuelle pertinents étaient souvent insuffisants et les productions théâtrales étaient utilisées par des tiers sans le consentement du directeur qui ne recevait aucune redevance en contrepartie. Afin de renforcer la protection des droits des metteurs en scène de théâtre en Russie, une loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. En vertu de cette loi, les productions et les spectacles sont désormais soumis à des droits connexes et doivent être exprimés sous une forme permettant de les reproduire ou de les produire une deuxième fois en direct, à condition que le public puisse toujours reconnaître la pièce. Cela signifiait que lors de la performance en direct d’une production, le directeur avait droit à l’intégrité de sa production. Le directeur avait le droit de protéger sa production de toute distorsion ou changement susceptible de modifier l’idée de création ou de porter atteinte à l’intégrité de la pièce ou de la production lorsqu’elle était jouée en public. Les metteurs en scène de théâtre ne relèvent ni de la Convention de Rome ni du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La délégation proposait donc d’étudier la législation nationale des États membres de l’OMPI en ce qui concerne les droits des metteurs en scène de théâtre, en particulier concernant leurs productions. Elle proposait au comité de mener cette étude et d’inscrire le sujet à l’ordre du jour du comité. La délégation a souligné que, même si son expérience comprenait la protection des droits des metteurs en scène au moyen de droits connexes, elle ne préconisait pas la même chose. Il était possible que les résultats de l’étude révèlent que les droits des metteurs en scène de théâtre pouvaient être protégés par le droit d’auteur. Si la décision de mener une telle étude était prise, la délégation a indiqué qu’elle serait ravie de se charger de mener cette étude.
3. Le président a déclaré que si une étude devait être réalisée, le Secrétariat pourrait mener l’étude et la délégation de la Fédération de Russie pourrait donner son point de vue. Le président a invité les commentaires du comité.
4. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom des pays du Caucase, de l’Asie centrale et de l’Europe orientale (CACEEC) a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie de réaliser une étude sur la législation et les pratiques normatives et sur les mesures d’exécution visant à protéger les droits des metteurs en scène de théâtre et leurs productions. La production théâtrale était un sujet complexe du droit de la propriété intellectuelle et l’activité créatrice d’un directeur de théâtre était sans équivalent. Cette activité réunissait une mise en scène complète avec différents éléments de la pièce, notamment le jeu d’acteur, l’accompagnement musical, etc. De plus, le résultat de cette activité créatrice du directeur de théâtre s’exprimait en direct et non par des moyens techniques. La réalisation d’une étude complexe et exhaustive sur ce sujet était indispensable en vue d’analyser l’efficacité de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre, y compris dans le cadre des accords de droit international.
5. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour sa proposition relative à la protection des droits des metteurs en scène de théâtre au niveau international et pour l’organisation de la manifestation parallèle organisée au cours de cette session. La délégation a déclaré avoir étudié la proposition du président et souscrivait à la proposition d’inviter la délégation de la Fédération de Russie à fournir une description plus détaillée de sa proposition.
6. La délégation de l’Union européenne et ses États membres a pris note de la proposition présentée par la délégation de la Fédération de Russie et a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour son événement parallèle. Elle avait pris note de la proposition du président et déclaré qu’elle écouterait attentivement et engagerait des discussions préliminaires.
7. La délégation du Sénégal a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour ses efforts visant à permettre au comité de comprendre en quoi consistait sa proposition. La délégation a déclaré que la manifestation parallèle organisée par la délégation de la Fédération de Russie lui avait permis de mieux comprendre le problème décrit dans la proposition. Elle avait quelques questions mais était néanmoins favorable à la poursuite de ces travaux pour permettre au comité de comprendre la proposition.
8. La délégation du Brésil a remercié la délégation de la Fédération de Russie d’avoir fourni au comité des informations supplémentaires sur ce sujet et d’avoir organisé la manifestation parallèle. La délégation était heureuse d’en apprendre davantage sur le sujet dans le cadre de discussions au sein du comité. Comme il s’agissait d’un nouveau sujet pour le SCCR, d’autres documents, par exemple une étude, seraient utiles.
9. La délégation de la République d’Arménie a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie. Il était nécessaire d’étudier la protection internationale existante des droits des metteurs en scène de théâtre et la pratique exercée dans différents pays. Cela pourrait servir de point de départ pour progresser dans la protection des droits de ces créateurs de manière plus efficace.
10. La délégation de la République du Bélarus a estimé qu’il était important de soutenir la proposition de la délégation de la Fédération de Russie d’inscrire à l’ordre du jour du SCCR la question de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre. L’histoire montrait que ce secteur artistique et de création était important dans de nombreux pays et faisait partie intégrante de la vie de nombreuses personnes. Les metteurs en scène de théâtre jouaient un rôle important dans le développement de l’art théâtral qu’il ne fallait pas sous‑estimer. En tant que sujet du droit d’auteur ou des droits connexes, les traités internationaux existants sur le droit d’auteur et les droits connexes ne préconisaient pas la même approche pour assurer la protection juridique des droits de théâtre dans tous les pays. Par conséquent, d’une manière ou d’une autre, le travail des metteurs en scène de théâtre devait être protégé. Dans certains pays comme la République du Bélarus, les metteurs en scène de théâtre jouissaient de droits connexes pour leurs productions. Dans d’autres juridictions, le travail du directeur de théâtre était peut‑être protégé par le droit d’auteur. Le plus souvent, le travail des metteurs en scène de théâtre ne se limitait pas au territoire d’un pays mais partait souvent en tournée dans d’autres pays. Il était clair que l’absence d’une approche unique pour protéger leurs droits entravait ces droits, en particulier dans les productions théâtrales internationales. La délégation a proposé d’étudier les expériences internationales en matière de protection des droits des metteurs en scène de théâtre, ce qui permettrait au comité de résoudre les problèmes éventuels. L’étude devrait également inclure la protection des droits moraux et économiques dans la pratique, afin de permettre au comité d’élaborer une approche unifiée du traitement de cette question au niveau international. La délégation a souscrit à l’initiative visant à mener une étude sur les expériences et les pratiques internationales en matière de jouissance des droits des metteurs en scène de théâtre.
11. La délégation du Japon a apprécié l’explication de la délégation de la Fédération de Russie à propos de sa proposition ainsi que la manifestation parallèle. La délégation a déclaré qu’il serait préférable de clarifier plusieurs points avant de débattre cet ordre du jour de manière approfondie. Il était nécessaire de clarifier la définition de directeur de théâtre ainsi que d’interpréter les traités existants, en particulier le WPPT et le Traité de Beijing, car, selon ces deux traités, les artistes interprètes incluent les personnes qui interprètent les œuvres. Il fallait préciser si les interprètes de ces traités incluaient les metteurs en scène de théâtre.
12. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie relative au renforcement de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre au niveau international. L’étude apporterait davantage de lumière sur cette question importante et apporterait une valeur ajoutée aux débats du comité et à l’élaboration de la législation internationale sur le droit d’auteur.
13. La délégation du Kazakhstan a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie et, à cet égard, a remercié la délégation d’avoir porté cette question à l’attention des États membres de l’OMPI. L’événement parallèle s’était avéré très utile, car il était très intéressant d’entendre le point de vue des metteurs en scène de théâtre russes sur la question et d’apporter des éclaircissements sur la proposition. La délégation attendait avec impatience le développement de cette question lors des prochaines sessions.
14. Le président a invité la délégation de la Fédération de Russie à répondre à certaines des questions et à élucider les points soulevés par les États membres. Il y avait le point soulevé par la délégation du Japon concernant la définition des metteurs en scène et le deuxième point demandant plus de détails sur la manière dont l’étude pourrait se dérouler et l’avis de la délégation sur le fait que le Secrétariat serait chargé d’entreprendre l’étude tout en bénéficiant des points de vue de la délégation de la Fédération de Russie.
15. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la question soulevée par le comité concernant le droit de suite s’appliquait également aux droits des metteurs en scène de théâtre. Il s’agissait de nouveaux sujets de discussion pour lesquels le comité devrait établir le droit d’auteur dans le monde entier. La délégation a déclaré que, qu’il s’agisse d’organismes de radiodiffusion, de production audiovisuelle ou de sujets traités par le comité depuis de nombreuses années, par exemple des questions liées aux exceptions et limitations, la délégation avait cru comprendre que le Secrétariat jouait un rôle clé dans l’organisation du travail de ces études. La délégation était disposée à appuyer les travaux du secrétariat et à participer à cette étude. Suite à sa proposition initiale, les collègues et experts d’autres pays européens, dont l’Espagne et la Finlande, s’étaient déclarés prêts à participer activement à ces travaux. Si le Secrétariat assumait cette tâche, la délégation serait la première à lui apporter son aide. La délégation a expliqué que ce sujet avait été évoqué parce qu’il concernait les metteurs en scène de théâtre dans le cadre des productions théâtrales, et que le sujet concernait la majorité des pays du monde. Tous les pays du monde possédaient des théâtres tandis que cette catégorie de personnes n’était protégée par aucun traité international, y compris la Convention de Rome, le WPPT et le Traité de Beijing. Aucun de ces traités ne mentionnait les metteurs en scène de théâtre. Les productions théâtrales étaient protégées par le Traité de Beijing en tant que production audiovisuelle. Malheureusement, les metteurs en scène, en tant qu’auteurs, n’étaient protégés par aucun de ces traités. La grande responsabilité du comité vis‑à‑vis de nombreux créateurs et auteurs du monde entier était de leur assurer ce niveau de protection. Les résultats de l’étude et les travaux du comité détermineraient s’il convenait de les définir en tant que droit d’auteur ou droits connexes.
16. La délégation de la Chine a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour sa proposition, la manifestation parallèle et les explications fournies par la délégation. Elle a déclaré que toutes ces activités permettraient de mieux comprendre la question. La proposition revêtait une grande importance et elle appuyait les efforts déployés par la délégation de la Fédération de Russie pour poursuivre son étude dans ce domaine. La délégation a souscrit à la proposition du président visant à ce que le Secrétariat réalise une étude.
17. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour la manifestation parallèle et les explications fournies par le comité. La délégation a déclaré qu’elle appuyait toute étape ultérieure visant à aider le comité à mieux comprendre les sujets tels que les droits des metteurs en scène de théâtre.
18. Le représentant de Corporación Innovarte a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour avoir soulevé la question de la protection des metteurs en scène de théâtre. Cette proposition était utile non seulement dans la mesure où elle pourrait protéger les metteurs en scène de théâtre, mais également pour permettre au comité d’examiner de manière critique le système du droit d’auteur, sachant que les metteurs en scène de théâtre pourraient être protégés, soit par le droit d’auteur, soit par des droits connexes. Le représentant a déclaré qu’il serait utile que le comité poursuive la discussion. L’étude devrait non seulement recenser les pays protégés par le droit d’auteur ou les droits connexes, mais aussi inclure une analyse des conséquences de la nature de la protection pour les autres industries connexes et pour le public. Le représentant s’est dit favorable à une meilleure compréhension de cette question.
19. Le représentant du programme Santé et environnement (HEP) a déclaré que, même si le temps était compté, les ONG présentes avaient passé toute la semaine ici et avaient le droit de participer au débat sans toutefois pouvoir voter. Être privé de ces droits allait à l’encontre du bon fonctionnement de l’OMPI.
20. Le représentant de l’Electronic Frontier Foundation (EFF) a déclaré que son intervention portait sur l’environnement numérique. L’EFF souhaitait soutenir la réalisation d’études sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Une approche factuelle de ce sujet constituerait un changement bienvenu par rapport à l’approche réflexive envers ledit “écart des valeurs” que certains États membres avaient adoptée sous la pression indûment exercée sur eux par les lobbyistes de l’industrie du spectacle. Par exemple, une proposition actuelle visant à imposer aux plateformes Internet de filtrer automatiquement les œuvres téléchargées pour violation du droit d’auteur constituait une mesure disproportionnée susceptible de créer une infrastructure pour la censure du contenu et était incompatible avec l’exercice des limitations et exceptions en matière de droit d’auteur. Comme la délégation du Brésil l’avait souligné dans son intervention sur ce sujet, les industries du spectacle avaient connu un véritable essor ces dernières années du fait qu’elles ont réussi à s’adapter à l’environnement numérique tout en créant une nouvelle valeur pour les consommateurs. Cela ne voulait pas dire que les difficultés n’existaient pas, en particulier pour les créateurs et les artistes. Il a salué la perspective selon laquelle les études proposées au titre de ce point de l’ordre du jour pourraient examiner et proposer des solutions à ces problèmes de manière inclusive et équilibrée.
21. Le représentant de l*’Instituto de Autores (IA)* était convaincu qu’il fallait approfondir l’étude. Tous les membres du comité étaient concernés, d’une certaine façon, par le secteur du théâtre. En France, la Société française de gestion collective et des théâtres avait déjà posé les fondements de la protection du droit d’auteur, avant même l’adoption de la convention de Berne. Les titulaires de droits des œuvres théâtrales méritaient certainement d’être protégés. Le représentant ne voyait aucun obstacle à cela, et ne voyait aucun inconvénient à la mise en œuvre d’une étude visant à amplifier l’importance du sujet au niveau international.
22. Le représentant de la Fédération ibéro‑latino‑américaine des artistes interprètes (FILAIE) a déclaré que, concernant la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique, depuis la première session en 2015, lors de l’introduction de la proposition par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, le représentant avait noté que les normes normatives applicables aux artistes interprètes des phonogrammes étaient également nécessaires pour aider toutes les personnes impliquées dans l’environnement numérique. Dans le domaine des enregistrements, cela n’avait rien à voir avec les traités existants. Les études juridiques réalisées à ce jour et les discussions des sessions précédentes ont mis en évidence le manque de protection juridique des artistes interprètes dans l’environnement numérique. Sur le plan économique, il avait été souligné que les mêmes artistes souffraient de cette situation et que cela nuisait à l’existence et à la survie des œuvres audiovisuelles, en particulier pour les industries nationales de la plupart des États membres. Pour toutes ces raisons, le représentant soutenait la mise en œuvre l’étude suggérée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
23. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a déclaré que l’OMPI devrait continuer à traiter du droit d’auteur et des droits connexes dans l’environnement numérique, mais sous un angle plus pratique, ainsi que du point de vue des artistes interprètes qui cherchent à gagner un revenu décent de l’exploitation en ligne de leur travail. Il n’était pas exagéré de souligner à quel point l’environnement numérique avait modifié la manière dont le contenu audiovisuel était produit, distribué et utilisé. La multitude de modèles commerciaux de téléchargement et de diffusion en continu rendait le contenu accessible à un public mondial, remaniant ainsi la chaîne de valeur. Ces nouveaux modèles de distribution étaient devenus ou étaient en train de devenir des formes d’exploitation rentables. Loin d’être un marché secondaire, ils constituaient un atout stratégique essentiel pour la poursuite des investissements et la réalisation des bénéfices. Sans les artistes interprètes, une grande partie du contenu n’existerait pas. Pourtant, alors que l’industrie du spectacle médiatique s’épanouissait, les bénéfices des artistes interprètes déclinaient. La plupart des artistes interprètes ne bénéficiaient d’aucune liberté contractuelle et n’avaient pas d’autre choix que de signer de vastes accords de rachat dans lesquels tous leurs droits exclusifs étaient transférés à perpétuité aux producteurs et pour toutes les formes d’exploitation présentes ou futures. Le représentant soutenait donc la suggestion d’entreprendre des études économiques et des analyses de données afin de mieux comprendre l’impact de la technologie numérique sur les écosystèmes des industries de la création. En particulier, il était urgent d’obtenir des informations objectives et quantitatives concrètes sur les avantages tirés de l’exploitation en ligne par les artistes interprètes. Il a salué la proposition soumise par la délégation du Brésil. Cette proposition était utile pour séparer les secteurs audiovisuel et audio, mais il recommandait toutefois de réaliser deux études en parallèle plutôt que l’une après l’autre.
24. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et de bibliothèques (FIAB) a salué la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes portant sur l’analyse de l’environnement numérique. Le représentant s’est montré favorable à la proposition de la délégation du Brésil sur la manière d’enquêter sur ce sujet. En relevant de nouveaux défis et en exacerbant les problèmes actuels concernant les œuvres protégées et la rémunération des créateurs, l’action d’évaluer la répartition des bénéfices dans le cadre de ce nouveau paradigme constituerait la base des travaux futurs du comité. Comme souligné lors de la manifestation parallèle sur l’éducation, les lobbies de la photocopie pourvoyaient peut‑être des revenus en baisse, mais les dépenses totales stimulées par l’augmentation des achats d’œuvres numériques avaient en réalité augmenté. Dans le cas des bibliothèques, celles‑ci répondaient à la demande des utilisateurs qui réclamaient de plus en plus de pouvoir étudier non seulement sur les ordinateurs des bibliothèques, mais aussi sur leurs téléphones, tablettes et autres appareils, ainsi que poursuivre leurs recherches à l’étranger. Afin de comprendre la situation d’un créateur individuel, une étude apporterait de la clarté et combattrait les mythes. Au‑delà de la crise imminente des œuvres orphelines, une source de préoccupation particulière pour les bibliothèques était la manière dont les recettes étaient distribuées par divers acteurs. Le représentant a salué les travaux de l’OMPI visant à élaborer les meilleures pratiques en matière de gestion collective, mais craignait que de nouveaux droits coûteux pour les radiodiffuseurs ne finissent par désavantager les créateurs et autres titulaires de droits. Une telle étude devait adopter une approche globale de la manière dont les auteurs tiraient parti de l’utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques. Cela montrerait comment les bibliothèques et salles de lecture en expansion soutenaient les créateurs du futur.
25. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc (KEI) a déclaré que, concernant la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes relative à l’analyse du droit d’auteur liée à l’environnement numérique, le comité devrait demander à l’économiste en chef de l’OMPI d’assister à la session suivante du SCCR afin de discuter avec les États membres des types d’analyses qui pourraient être entreprises ou examinées afin de faire la lumière sur la manière dont l’Internet avait modifié la répartition des revenus entre les artistes, les distributeurs et les utilisateurs, et entre les pays.
26. Le président a déclaré que le comité avait examiné la proposition relative à la fois au droit de suite et à l’environnement numérique. Concernant la proposition sur les droits des metteurs en scène de théâtre, il était manifeste que le sujet continuait d’intéresser sans toutefois engager le consensus pour en faire un point distinct de l’ordre du jour. Le président a suggéré que le Secrétariat mène une étude en tenant compte des points de vue de la délégation de la Fédération de Russie et des autres personnes intéressées, notamment les délégations de la Finlande et de l’Espagne. Le président a invité la vice‑directrice générale à répondre.
27. La vice‑directrice générale a déclaré que, sur la base de tout ce qui avait été décidé au cours de cette session, il était clair que la session du SCCR avait été très fructueuse et intéressante. Il incombait au Secrétariat d’établir la liste des tâches qu’il devait entreprendre, mais si l’on voulait un travail de qualité, on ne devait pas exiger du Secrétariat de travailler trop rapidement. Comme il s’agissait d’un sujet très important qui nécessitait des recherches analytiques ainsi que des recherches plus approfondies sur la situation dans différents pays du monde, avec l’aide de la délégation de la Fédération de Russie, le Secrétariat devait trouver la personne appropriée pour diriger cette étude. La vice‑directrice générale a proposé que le Secrétariat réalise l’étude sur les industries de la création à l’ère numérique et présente un exposé lors de la session suivante du SCCR. Cette présentation inclurait une méthode de réalisation de l’étude, laquelle pourrait ensuite être lancée à la fin de l’année ou au début de l’année suivante. Le Secrétariat n’avait pas inclus tous ces nouveaux projets dans son programme et budget pour cette année. La voie à suivre était que le Secrétariat présente une méthodologie.
28. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu’elle était disposée à travailler aux côtés du Secrétariat afin de l’accompagner dans ses travaux. La délégation a déclaré qu’elle pourrait inclure le financement correspondant dans son plan de travail pour l’année suivante.
29. En l’absence d’autres commentaires, le président a clos ce point de l’ordre du jour.
30. Le président a déclaré que de nombreuses négociations avaient eu lieu entre les groupes sur une éventuelle recommandation relative à la radiodiffusion que le comité pourrait proposer à l’Assemblée générale en septembre de la même année. Après des consultations approfondies, le comité s’est mis d’accord sur l’éventuelle rédaction de la recommandation. “Compte tenu des progrès réalisés lors des récentes sessions du SCCR, l’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à envisager les mesures appropriées concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d’un consensus sur des questions aussi fondamentales que les objectifs, la portée spécifique et l’objet de la protection.” Le président a déclaré que le sujet avait fait l’objet d’un travail soutenu par un grand nombre de membres et de coordonnateurs de groupe et que le comité avait la meilleure chance d’atteindre le consensus sur ce sujet. Cela reflétait le travail considérable qui avait été accompli non seulement lors de cette session du SCCR, mais aussi lors des sessions précédentes du SCCR dans un esprit de positivité et de coopération.
31. La délégation du Kenya s’est dite préoccupée par le fait que depuis le début de la semaine, le comité discutait de plans d’action toujours en suspens, bien qu’accompagnés de dates précises dans le document. Ces plans d’action demeuraient indéterminés et rien ne laissait prévoir les progrès réalisés par le comité. Il aurait été préférable d’indiquer des délais précis.
32. Le président a pris note des commentaires de la délégation du Kenya et a indiqué qu’il s’agissait d’un compromis permettant de rapprocher tous les points de vue. À propos du résumé du président, le président a répété qu’il s’agissait du texte dans lequel il avait essayé de présenter de manière aussi précise que possible un compte rendu de ce qui s’était passé pendant la réunion.

# Point 9 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. En l’absence de commentaires sur le résumé du président, le président a ouvert le dernier point de l’ordre du jour, la clôture de la session. Le président a invité les coordinateurs régionaux et les États membres à soumettre leurs commentaires.
2. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour son leadership et ses conseils avisés tout au long de la semaine, ainsi que les vice‑présidents, le Secrétariat, les services de conférence et les interprètes pour leur travail acharné. La délégation a remercié les autres coordonnateurs régionaux pour leurs échanges fructueux et a salué les progrès importants accomplis dans les discussions sur le texte du président sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe B a remercié en particulier les délégations de l’Argentine, du Brésil et du Chili pour leur engagement positif dans les discussions et leurs propositions constructives visant à améliorer le texte et à réduire les écarts entre les différents points de vue sur le sujet. La délégation a remercié M. Yukka Liedes, qui avait facilité les discussions entre les délégations afin qu’elles puissent déterminer les dispositions les plus pertinentes, efficaces et mutuellement acceptables qui permettraient au comité de progresser davantage sur la maturité du texte. Concernant les limitations et exceptions, la délégation a remercié le président pour son engagement et ses efforts dans la rédaction des deux plans d’action et dans la conduite des discussions qui ont facilité l’approbation des plans par le comité. Le groupe B attendait avec impatience de rencontrer le président à la prochaine session du SCCR et lui ont assuré qu’il pouvait compter sur leur engagement continu et constructif envers les travaux du comité.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour son travail acharné durant les travaux du comité. Dans le même esprit, elle a exprimé sa gratitude aux vice‑présidents. Elle avait également pris note des efforts extrêmement efficaces du Secrétariat et de la vice‑directrice générale. Ils avaient investi dans l’avancement des travaux du comité. La délégation a également remercié les interprètes pour leurs compétences, leur professionnalisme et leur patience. Elle a également remercié les États membres et tous les coordinateurs régionaux qui ont permis au comité de faire avancer le traité sur la radiodiffusion et d’adopter les plans d’action sur les limitations et exceptions. La délégation a pris note des commentaires formulés par les ONG, qui avaient été pris en compte lors de l’examen de sa propre position en vue d’une protection équilibrée du droit d’auteur et des droits connexes. La délégation attendait avec intérêt la session suivante, qui permettrait de débattre de manière productive des questions susmentionnées, notamment du droit de suite.
4. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le président pour tout le travail que le comité avait pu accomplir cette semaine sous sa direction, ce qui n’était pas toujours facile. Il a également remercié le Secrétariat et les vice‑présidents pour leur travail et a remercié les groupes régionaux pour avoir fait preuve de flexibilité. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a également remercié les interprètes pour leur soutien. La délégation était ravie des progrès du comité, notamment l’adoption des plans d’action pour les bibliothèques, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes handicapées, qui ont directement contribué au mandat de l’Assemblée générale de 2012. La délégation avait participé avec enthousiasme aux débats sur la protection des organismes de radiodiffusion et était heureuse de constater qu’un consensus avait été atteint avant la prochaine Assemblée générale. La délégation avait hâte de poursuivre le débat sur d’autres questions et envisageait avec intérêt l’élaboration d’une étude sur l’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique. La délégation continuerait à participer aux travaux du comité de manière constructive.
5. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les vice‑présidents pour tout le travail accompli au cours de cette session car cette tâche n’était pas aisée. Grâce au professionnalisme et au leadership du président et des vice‑présidents, le comité avait pu examiner tous les points à l’ordre du jour de manière détaillée. La délégation a remercié le Secrétariat pour son travail acharné, ainsi que tous les États membres pour leur esprit constructif. Le groupe des pays africains a félicité le comité de sa recommandation à l’Assemblée générale sur la protection des organismes de radiodiffusion et a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse en ce qui concernait la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a également salué les efforts du comité qui ont abouti à l’adoption des plans d’action prenant en compte les deux catégories de limitations et exceptions. La mise en œuvre du mandat de l’Assemblée générale de 2012 en ce qui concerne l’élaboration de plusieurs instruments juridiques resterait l’élément final de ce travail. La délégation continuerait à participer de manière constructive aux discussions. La délégation a remercié les interprètes.
6. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président, la vice‑directrice générale et le Secrétariat pour leur travail acharné. La délégation a remercié les services de conférence qui, malgré les demandes de salles très aléatoires, avaient réussi à obtenir une salle réservée à la délégation. La délégation a remercié tous les groupes régionaux, les coordinateurs régionaux ainsi que les observateurs qui avaient apporté de nombreuses contributions. Comme indiqué dans son discours d’ouverture, la délégation a réaffirmé son attachement à un engagement positif qui avait permis de faire de grands progrès au cours de cette session. La délégation s’est félicitée des progrès réalisés en matière de protection des organismes de radiodiffusion, y compris de la recommandation à l’Assemblée générale. Elle a également salué l’adoption des plans d’action sur les exceptions et limitations applicables aux bibliothèques, archives et musées et des exceptions et limitations applicables aux établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes présentant d’autres handicaps. Le Groupe Asie‑Pacifique estimait que ces plans d’action amèneraient le comité à progresser davantage et à s’acquitter du mandat de travail du comité. La délégation a réaffirmé sa détermination à rester optimiste et flexible.
7. La délégation de la Chine a remercié le président pour son travail acharné et son leadership compétent, qui avaient donné des résultats fructueux. La délégation a remercié la vice‑directrice générale, le Secrétariat ainsi que les interprètes pour leur travail acharné. Il a remercié les États membres et les coordinateurs régionaux pour leurs efforts et leurs attitudes constructives, qui avaient permis de faire avancer les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur d’autres points de l’ordre du jour, et de progresser de manière positive. La délégation continuerait à participer activement aux futurs débats de manière très constructive.
8. La délégation de l’Union européenne et ses États membres ont remercié le président, les vice‑présidents et le Secrétariat pour leurs efforts en vue de mener avec succès les débats. La délégation a estimé que les débats menés au sein de ce comité présentaient un intérêt considérable et restait déterminée à y participer de manière constructive. Les discussions sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion revêtaient une grande importance pour la délégation. La délégation a remercié la délégation de l’Argentine pour sa proposition intéressante concernant les transmissions équitables et a également remercié M. Liedes d’avoir facilité la conversation. Elle a salué les progrès accomplis dans le cadre des discussions sur ce futur traité et s’est déclarée impatiente de finaliser le consensus qui se dégageait sur des questions fondamentales. La délégation restait attachée à la finalisation d’un traité reflétant les réalités et les développements du XXIe siècle. L’Union européenne et ses États membres s’engageaient à poursuivre des discussions fructueuses sur les exceptions et limitations. La délégation a félicité le président pour l’adoption de ses plans d’action pour les travaux au titre des points de l’ordre du jour respectifs et a remercié la vice‑directrice générale pour l’important engagement personnel dont elle avait fait preuve pour obtenir des plans d’action constituant un cadre pour les travaux futurs du comité dans ce domaine. La délégation était convaincue que les plans d’action constitueraient une base appropriée pour approfondir la compréhension du comité envers les défis auxquels étaient confrontés les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes handicapées, et constitueraient un outil et un cadre utiles pour les travaux futurs. Comme elle l’avait toujours exprimé, l’avis de la délégation reposait sur la conviction que l’intention n’était pas d’entreprendre un travail normatif. Comme les récents rapports du comité l’avaient montré, il n’y avait clairement aucun consensus pour travailler vers un résultat normatif. Un résultat significatif de ces travaux pourrait consister à orienter les États membres vers les meilleures pratiques, en tirant parti de la souplesse du cadre juridique international du droit d’auteur pour adopter ou maintenir des exceptions nationales qui répondent de manière adéquate aux besoins et aux traditions locales. En ce qui concerne le droit de suite, l’Union européenne et ses États membres, ainsi que de nombreuses autres délégations, ont appuyé la proposition des délégations du Sénégal et du Congo d’inscrire le droit de suite au rang des points à l’ordre du jour du SCCR. La délégation a salué le lancement de l’équipe d’experts et attendait le rapport avec intérêt. Concernant la proposition d’analyse du droit d’auteur en relation avec l’environnement numérique, l’Union européenne et ses États membres ont estimé que le sujet était pertinent et demandait à être clarifié et encadré de manière à faciliter les débats du comité. La délégation attendait avec impatience la présentation du plan de référence de l’étude éventuellement menée par le Secrétariat à la session suivante.
9. La délégation du Nigéria a remercié le président et son équipe pour la compétence avec laquelle ils avaient dirigé les débats en vue de mener à bien les travaux de cette session. La délégation a salué les efforts déployés par la vice‑directrice générale et le Secrétariat pour les excellentes dispositions prises à cette session. La délégation attachait une grande importance aux travaux du SCCR. La délégation a déclaré que lors de la trente‑septième session de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2017, elle avait soumis à l’OMPI quatre instruments importants relatifs au droit d’auteur, à savoir le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur, le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. La délégation était heureuse de signaler que des mesures étaient prises pour veiller à ce que les principes et obligations découlant des quatre instruments ratifiés soient mis en œuvre dans le cadre des nouveaux projets de loi sur le droit d’auteur en cours d’adoption au Nigéria. À la trente‑cinquième session du SCCR en 2017, le Nigéria avait organisé un événement parallèle mettant en valeur le développement du droit d’auteur au Nigéria et l’impact professionnel sur l’industrie cinématographique nigériane. Cet événement avait montré l’impact de la loi sur le droit d’auteur proposée par la Commission du droit d’auteur du Nigéria. Ces mesures importantes ont mis en évidence les efforts progressifs du Gouvernement de la République fédérale du Nigéria pour renforcer le régime de la propriété intellectuelle et le mettre en conformité avec les normes internationales. La délégation s’est dite reconnaissante du soutien apporté par l’OMPI aux États membres et au Nigéria en particulier. La délégation restait attachée et attendait avec intérêt de participer de manière constructive à la prochaine session du comité.
10. La délégation du Brésil a remercié le président pour tous les efforts qu’il avait déployés pour guider les travaux du comité. La délégation était reconnaissante du travail acharné du Secrétariat pour la préparation de cette session, notamment la préparation des documents. La délégation a remercié les services de conférence d’avoir facilité toutes les tâches administratives. Cette semaine a été marquée par d’importants progrès dans les sujets inscrits à l’ordre du jour du SCCR. La délégation a souligné les progrès remarquables accomplis dans la rédaction du traité sur la radiodiffusion au cours de cette session. La décision du comité d’inviter l’Assemblée générale à envisager de convoquer une conférence diplomatique sur ce sujet constituait un pas en avant important. La délégation a noté avec satisfaction que sa proposition d’approbation d’une étude sur le service de musique numérique avait été approuvée par le comité. Elle attendait avec impatience de s’entendre sur les modalités de l’étude et d’entendre des informations supplémentaires susceptibles d’ajouter aux considérations du comité lors des prochaines sessions du SCCR. La discussion sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique continuait de susciter beaucoup d’intérêt de la part de nombreux pays et d’un large éventail de parties prenantes. Il importait de ne pas perdre le sens de l’urgence de ce sujet. L’adoption des plans d’action sur les exceptions et limitations constituait également un pas positif dans la bonne direction. La délégation espérait que ces plans d’action contribueraient de manière substantielle aux discussions au sein du SCCR. Les projets de plans d’action ne devaient pas empêcher le comité de poursuivre les discussions en vue de mettre au point un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés. La délégation a remercié les interprètes pour leur travail acharné.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le président pour sa direction éclairée, a remercié le Secrétariat pour l’excellente préparation de cette réunion et a félicité les États membres pour leurs contributions positives et engageantes au cours du débat. La délégation a estimé que les progrès accomplis constituaient une contribution positive à la mise en œuvre du mandat mais aussi à la rédaction d’un instrument juridique international par le comité, conformément au mandat donné par l’Assemblée générale. La délégation a pris note de la recommandation du comité à l’Assemblée générale concernant le traité sur la radiodiffusion. La délégation a déclaré qu’elle était prête à poursuivre la discussion sur cette question à un stade ultérieur. La délégation a réaffirmé son attachement à l’objectif du comité et à son engagement total et constructif aux prochaines sessions du comité.
12. La délégation de la Malaisie a remercié le président, les vice‑présidents et le Secrétariat pour leur leadership au cours de cette session fructueuse. La délégation était ravie que le comité dispose d’un plan d’action lui permettant de réaliser des progrès concrets en matière d’exceptions et de limitations. La délégation a pris note des progrès réalisés dans le traité sur la radiodiffusion et de l’échange fructueux sur d’autres questions. La délégation espérait que cet esprit positif animerait le comité lors de toutes les sessions ultérieures.
13. La délégation d’El Salvador a remercié le président pour ses efforts en vue de concilier les différents points de vue des États membres et a félicité le président pour son succès. La délégation a remercié tous les États membres pour leur souplesse, leur attitude positive et constructive qui avaient permis au comité de conclure cette session avec des résultats significatifs. La délégation s’est déclarée particulièrement satisfaite de l’adoption des plans d’action sur les exceptions et limitations et des travaux futurs sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique. La délégation a remercié le Secrétariat pour son soutien logistique et pour l’organisation de cette réunion, ainsi que les interprètes pour leur travail acharné.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le président pour son leadership et la vice‑directrice générale et le Secrétariat pour les excellents préparatifs de cette réunion. La délégation a déclaré que la trente‑sixième session était mémorable du fait de tous les échanges de vues riches sur un large éventail de sujets, avec de bons résultats. La discussion sur la proposition réfléchie de la délégation de l’Argentine concernant le traité sur la radiodiffusion a été l’un des points forts de la semaine. La délégation s’est félicitée des flexibilités manifestées par toutes les délégations en ce qui concerne le succès des projets de plans d’action du président en matière d’exceptions et de limitations. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre la discussion aux sessions suivantes.
15. Le président a remercié ses vice‑présidents, qui avaient joué un rôle très important dans les réalisations du comité au cours de cette semaine, ainsi que le Secrétariat pour le soutien formidable qu’il avait fourni au président, non seulement au cours de cette semaine, mais durant toutes les semaines précédentes. Le président a remercié les coordinateurs de groupe, qui avaient déployé de nombreux efforts pour réunir tout le monde, le tout reflété dans les résultats obtenus au cours de la semaine. Le président a remercié les États membres qui avaient fait preuve d’énergie, de souplesse et d’un esprit positif pour faire avancer les travaux. Les résultats obtenus au cours de cette semaine ont jeté les bases pour le reste de l’exercice, en donnant au comité la possibilité de travailler sur tous les points de l’ordre du jour, y compris la radiodiffusion, les limitations et exceptions et tous les différents sujets relevant du point 8 de l’ordre du jour, droit de suite, environnement numérique et les droits des metteurs en scène de théâtre. Il s’agissait d’une excellente réalisation pour le comité, très satisfaisante pour toutes les personnes concernées et cela lui donnait une base solide pour poursuivre ses travaux. Le président a remercié les interprètes qui étaient toujours prêts à travailler tard et les services de conférence, car sans leur aide, la logistique des réunions et des sessions ne serait pas possible. Le président a exprimé ses remerciements aux ONG pour leurs nombreuses idées, suggestions et points de vue intéressants.
16. La vice‑présidente générale a remercié tous les États membres pour toutes leurs contributions, en particulier leurs conclusions. Le comité disposait d’une feuille de route à la fois précise et ambitieuse. L’engagement pris cette semaine par tous les États membres au cours de toutes les discussions a été encourageant pour le Secrétariat car il lui a permis de s’acquitter de son rôle. Le travail effectué par le comité avait été considérable et il incombait désormais au Secrétariat de répondre aux attentes des États membres. Le Secrétariat était ravi de pouvoir mettre au point un certain nombre de nouveaux projets et de conclure les projets dans les meilleures conditions pour tous les membres du comité. La vice‑directrice générale a remercié les services de conférence et les interprètes pour tout le travail accompli cette semaine et son équipe pour leurs efforts inestimables. La vice‑directrice générale a félicité le président pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé ces travaux et a aidé le comité à atteindre ces résultats.
17. Le président a prononcé la clôture de la session.

[L’annexe suit]

**ANNEXE/ANNEX**

I. MEMBRES/MEMBERS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Renah LUSIBA (Ms.), Chief Director, International Relations and Stakeholder Management, Communications, Pretoria

Collin Dimakatso MASHILE (Mr.), Chief Director, Broadcasting Policy, Communications, Tshwane

Tilana GROBBELAAR (Ms.), Deputy Director, Multilateral Trade Relations, International Relations and Cooperation, Pretoria

Sizeka MABUNDA (Mr.), Deputy Director, Audiovisual, Department of Arts and Culture, Pretoria

Cleon NOAH (Ms.), Deputy Director, Multilateral, International Relations, Arts and Culture, Pretoria

Lloyd John MATSEEMBI (Mr.), Legal Support Copyright, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Sami BENCHEIKH EL HOCINE (M.), directeur général, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Matthias SCHMID (Mr.), Head, Division of Copyright and Publishing Law, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Philip PFEIFFER (Mr.), Legal Officer, Copyright and Publishing Law, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Jan POEPPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sagr ALSOLMI (Mr.), Copyright Officer, Ministry of Culture and Information, Jeddah

Ehab SALEH (Mr.), Copyright Officer, Ministry of Culture and Information, Jeddah

ARGENTINE/ARGENTINA

Gustavo SCHÖTZ (Sr.), Director, Dirección Nacional del Derecho de Autor, Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministra, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Kristine HAMBARYAN (Ms.), Head, State Register Department, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Kirsti HAIPOLA (Ms.), Director, Content and Copyright Branch, Department of Communications and the Arts, Canberra

Hari SUNDARESAN (Mr.), Senior Policy Officer, Content and Copyright Branch, Department of Communications and the Arts, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Christian AUINGER (Mr.), Copyright Unit, Federal Ministry of Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, Vienna

Felicitas PARAPATITS (Ms.), Directorate General, Copyright Unit, Federal Ministry of Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, Vienna

Charline VAN DER BEEK (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Merlene WEEKES-LIBERT (Ms.), Deputy Registrar, Corporate Affairs and Intellectual Property Office, Ministry of Industry, International Business, Commerce and Small Business Development, Bridgetown

Dwaine INNISS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksei BICHURIN (Mr.), Head, Copyright Collective Management Department, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Nicole LA BOUVERIE (Ms.), Représentative, Bruxelles

Cassandra POPLEU (Ms.), Stagiaire, Mission permanente Genève

Sien VANDEZANDE (Ms.), Stagiaire, Mission permanente Genève

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Tatjana VITOMIR (Ms.), Expert Assistant, Copyright and Related Rights, Institute for Intellectual Property, Mostar

BOTSWANA

Keitseng Nkah MONYATSI (Ms.), Copyright Administrator, Copyright Department, Companies and Intellectual Property Authority, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Maximiliano ARIENZO (Mr.), Deputy Head, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Paulo MARTINS DE MORAES (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Carolina PANZOLINI (Ms.), General Coordinator, Copyright Regulation, Intellectual Property Department, Ministry of Culture, Brasília

Caue Oliveira FANHA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Rayko RAYTCHEV (Mr.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Yoncheva ANDRIANA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Wahabou BARA (M.), directeur général, Bureau burkinabé du droit d'auteur, Ministère de la culture, des arts et du tourisme, Ouagadougou

Sibdou Mireille KABORE (Mme), secrétaire générale, Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), Ministère en charge de la culture, Ouagadougou

CAMEROUN/CAMEROON

Rodrigue NGANDO SANDJE (M.), chef, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

Franklin Ponka SEUKAM (M.), spécialiste en droit de la propriété intellectuelle, Ministère des relations extérieures, Yaoundé

CANADA

Véronique BASTIEN (Ms.), Manager, Creative Market and Innovation, Canadian Heritage,

Gatineau

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Daniel WHALEN (Mr.), Policy Analyst, Innovation, Science and Economic Development, Ottawa

CHILI/CHILE

Tatiana LARREDONDA (Sra.), Jefe, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

CHINE/CHINA

TANG Zhaozhi (Mr.), Deputy Director General, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

HU Ping (Ms.), Deputy Director, Social Services Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

POON Man Han (Ms.), Assistant Director Copyright, Intellectual Property Department,

Hong Kong, China

WANG Yanmei (Ms.), Senior Consultant, Department of Law and Policy, State Administration of Radio and Television, Beijing

ZHENG Xu (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHYPRE/CYPRUS

Christiana KOKTSIDOU (Ms.), Trade, Officer, Foreign Affairs, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Juan Carlos GONZALEZ VERGARA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Beatriz LONDOÑO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Carolina Patricia ROMERO ROMERO (Sra.), Directora General, Dirección General, Dirección Nacional de Derecho de Autor, Bogotá, D.C.

Juan CAMILO SARETZKI FORERO (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Manuel Andrés CHACÓN (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CONGO

Dieudonné MOUNKASSA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Gérard ONDONGO (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Jelena SEKULIC (Ms.), Legal adviser, Copyright department, State Intellectual Property Office, Zagreb

Alida MATKOVIC (Ms.), Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Jacob Lau PEDERSEN (Mr.), Head, Copyright Section, Danish Ministry of Culture, Copenhagen

DJIBOUTI

Sagal AHMED YACIN (Mme), directeur général, Office djiboutien de droits d’auteur et droits voisins, Ministère des affaires musulmanes, de la culture et des biens Djibouti Ville

Ismahan MAHAMOUD AHMED (Mme), chef, service comptabilité, Office djiboutien de droits d’auteur et droits voisins, Ministère des affaires musulmanes, de la culture et des biens

Djibouti Ville

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Mohanad ABDELGAWAD (Mr.), First secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Monica MALDONADO DE ARAUJA (Sra.), Colaboradora Juridica, Propiedad Intelectual,

Ministerio de Economia, San Salvador

Diana HASBUN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Geneva

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Ali AL HOSANI (Mr.), Under Secretary Assistant, Intellectual Property Sector, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Fawzi AL JABERI (Mr.), Director, Copyrights Department, Intellectual Property Sector, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Abdelsalam AL ALI (Mr) Director, Representative to World Trade Organization (WTO), Geneva

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Ñusta MALDONADO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Genebra

ESPAGNE/SPAIN

Eduardo ASENSIO LEYVA (Sr.), Subdirector Adjunto Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Marta MILLÁN GONZÁLEZ (Sra.), Dirección General de Industrias Culturales y del Libro, Técnica Superior de la Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael SHAPIRO (Mr.), Senior Counsel, Copyright, United States Patent and Trademark

Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Kimberley ISBELL (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, Office of Policy and International Affairs, U.S. Copyright Office, Washington, D.C.

Joseph GIBLIN (Mr.), Economic Officer, Intellectual Property Enforcement Office, Department of State, Washington, D.C.

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Senior Counsel, Permanent Mission to World Trade Organization (WTO), Geneva

Stephen RUWE (Mr.), Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Molly Torsen STECH (Ms.), Attorney Advisor, Copyright Team, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Nancy WEISS (Ms.), General Counsel, United States Institute of Museum and Library Services (IMLS), Washington, D.C.

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Yidnekachew Tekle ALEMU (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Ivan BLIZNETS (Mr.), Rector, Russian State Academy for Intellectual Property (RGAIS), Moscow

Sergey FABRICHNIY (Mr.), Member, Procedure and Administration Committee, Federation Council of Russia, Moscow

Olga RUZAKOVA (Ms.), Vice-Chairman, Committee on State Structure and Legislation, State Duma, Moscow

Viktor RYZHAKOV (Mr.), Head, Theatre Center, Guild of Theatre Directors, Moscow

Daniil TERESHCHENKO (Mr.), Deputy Director, Department of Provision, State Services, Rospatent, Moscow

Ekaterina VANSHET (Ms.), Specialist, Theatre Center, Guild of Theatre Directors, Moscow

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Ministry of Educational Culture, Helsinki

Nathalie LEFEVER (Ms.), Researcher, Helsinki

Jukka LIEDES (Mr.), Special Adviser, Ministry of Educational Culture, Helsinki

FRANCE

Amélie GONTIER (Mme), adjointe à la chef, Bureau de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Julien PLUBE (M.), rédacteur, Pôle de l'audiovisuel extérieur, Ministère des affaires étrangères et du développement international, Paris

Anne LE MORVAN (Mme), chef, Bureau de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Francis GUENON (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Sotiria KECHAGIA (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVON (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Carla DE VELASCO (Sra.), Interno, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Péter MUNKÁCSI (Mr.), Senior Adviser, Department for Competition, Consumer Protection and Intellectual Property, Ministry of Justice, Budapest

Anna NAGY (Ms.), Legal Officer, Copyright Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

Andrea Katalin TOTH (Ms.), Legal Officer, Copyright Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

INDE/INDIA

Hoshiar SINGH (Mr.), Second Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

Sumit SETH (Mr.), First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Erni WIDHYASTARI (Ms.), Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission to World Trade Organization (WTO), Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Hamed MOEINI (Mr.), Director General, Intellectual Property and International Law, Islamic Republic of Iran Broadcasting Organization (IRIB), Tehran

Seyed Kamal SAJADI (Mr.), Adviser, Intellectual property and International Law, Islamic Republic of Iran Broadcasting Organization, Tehran

Somayeh AZADBEIGI (Ms.), Legal Advisor, Intellectual Property Office, Ministry of Culture and Islamic Guidance, Tehran

Reza DEHGHANI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Patricia OLLAGHAN (Ms.), Department of Business, Enterprise and Innovation, Dublin

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI (Mr.), Legal Adviser, Ministry of Culture, Rome

Luigi BOGGIAN (M.), Intern, Permanent Mission, Geneva

Matteo EVANGELISTA (M.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Takayuki HAYAKAWA (Mr.), Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Yuichi ITO (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Satoshi NARA (Mr.), Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Akiko ONO (Ms.), Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Ryohei CHIJIIWA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Karlygash YESSEMBAYEVA (Ms.), Director, Intellectual Property Rights Department, Ministry of Justice, Astana

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Oira EZEKIEL (Mr.), Legal Advisor, School of Law, Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Gabrielė VOROBJOVIENĖ (Ms.), Chief Specialist, Copyright Division, Ministry of Culture, Vilnius

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Syed Edwan ANWAR, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rashidah SHEIKH KHALID (Ms.), Director, Copyright Division, Intellectual Property Corporation, Kuala Lumpur

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Dora Susan MAKWINJA (Ms.), Copyright Administrator, Copyright Society of Malawi, (COSOMA), Ministry of Civic Education, Culture and Community Development, Lilongwe

MAROC/MOROCCO

Ismail MENKARI (M.), directeur général, Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA), Ministère de la culture et de la communication, Rabat

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Manuel GUERRA (Sr.), Director General, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

MONGOLIE/MONGOLIA

Myagmardorj ERDENEBAYAR (Ms.), Director, Copyright Department, Ministry of Justice and Home Affairs, General Authority for Intellectual Property and State Registration, Ulaanbaatar

MOZAMBIQUE

Victorina EZERINHO (Ms.), Copyright Officer, Department of Copyright, Ministry of Culture, Youth and Sports, Maputo

NIGÉRIA/NIGERIA

Audu A KADIRI (Mr.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Benaoyagha OKOYEN (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Michael AKPAN (Mr.), Director, Regulatory Department, Nigerian Copyright Commission, Abuja

Emmanuel IKECHUKWU NWEKE (Mr.), External Relations Officer, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Abuja

HABIBA ZAKARI (Ms.), External Relations Officer, Legal and Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs, Abuja

OMAN

Ahmed AL KALBANI (Mr.), Intellectual Property Writer, Copyrights Section, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Sebagala Meddy KAGGWA (Mr.), Head, Multimedia, Kampala

George TEBAGANA (Mr.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Louie Andrew CALVARIO (Mr.), Attorney, Office of the Director General, Intellectual Property Office, Taguig

Josephine MARIBOJOC (Ms.), Assistant Secretary, Legal Affairs, Department of Education, Pasig City, Manila

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attachée, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Karol KOŚCIŃSKI (Mr.), Director, Department of Intellectual Property and Media, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Kinga SZELENBAUM (Ms.), Specialist, Department of Intellectual Property and Media, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Paula CUNHA (Ms.), Board Member, Board of SPAutores, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KIM Chan Dong (Mr.), Director, Copyright Trade Research Team, Korea Copyright Commission, Jinju

MYUNG Soo Hyun (Ms.), Director, Cultural Trade and Cooperation Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

JUNG Ga Eun (Ms.), Researcher, Copyright Trade Research Team, Korea Copyright Commission, Jinju

CHANG Hyunjin (Ms.), Judge, Seoul

LEE Hyeyoung (Ms.), Deputy Director, Cultural Trade and Cooperation Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

LEE Ji-In (Ms.), Policy Specialist, Cultural Trade and Cooperation Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

LEE Seulki (Ms.), Project Manager, Intellectual Property Office, Korean Broadcasting System(KBS), Seoul

JUNG DAE SOON (Mr.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

NHO Yu-Kyong (Ms.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN MALDONADO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Cristian FLORESCU (Mr.), Head, international Relations Department, The Romanian Copyright Office, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Roslyn LYNCH (Ms.), Director, Copyright and Enforcement, Intellectual Property Office, London

Robin STOUT (Mr.), Mr, Copyright and Enforcement Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Neil COLLETT (Mr.), Head, European and International Copyright, Copyright and Intellectual Property Enforcement Directorate, United Kingdom Intellectual Property Office (UKIPO), Newport

Rhian DOLEMAN (Ms.), Senior Copyright Policy Advisor, Copyright and Intellectual Property Enforcement Directorate, United Kingdom Intellectual Property Office (UKIPO), Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Ivan JURKOVIC (Mr.), Apostolic Nuncio, Permanent Mission, Geneva

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Legal Counsel, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdoul Aziz DIENG (M.), conseiller technique, Ministère de la culture et de la communication, Dakar

Lamine Ka MBAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Antoinette Anne-Mary ROBERT (Ms.), Principal Librarian, Seychelles National Library, Department of Culture, Ministry of Youth, Sports and Culture, Victoria, Mahé

Sybil Jones LABROSSE (Ms.), Director, Office of the Registrar of Copyrights, Department of Culture, Ministry of Youth, Sports and Culture, Victoria, Mahé

SINGAPOUR/SINGAPORE

Daren TANG (Mr.), Chief Executive, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Hui LIM (Ms.), Manager, International Engagement Department, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Diyanah BAHARUDIN (Ms.), Senior Legal Counsel, Legal Department, Intellectual Property Office, Singapore

Edmund CHEW (Mr.), Legal Counsel, Legal Department, Intellectual Property Office of Singapore, Singapore

Trina HA (Ms.), Director, Legal Department, Intellectual Property Office of Singapore, Singapore

SUÈDE/SWEDEN

Mattias RÄTTZÉN (Mr.), Associate Adviser, Sandart and Partners Stockholm

Christian NILSSON (Mr.), Senior Legal Advisor, Legal and International Affairs, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Ulrike Irene HEINRICH (Mme), conseillère juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Constanze SEMMELMANN (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz MIRALIEV (Mr.), Head, International Cooperation Department, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Vipatboon KLAOSOONTORN (Ms.), Senior Legal Officer, Department of Intellectual Property, Copyright Office, Ministry of Commerce, Bangkok

Apasiree NGOWROONGRUENG (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Makeda ANTOINE-CAMBRIDGE (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ornal BARMAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Mohamed AMAIRI (M.), sous-directeur, Contrôle de gestion et audit interne, Organisme tunisien des droits d’auteur et des droits voisins (OTDAV), Tunis

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ugur TEKERCI (Mr.), Expert, General Directorate of Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsel Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Oksana YARMOLENKO (Ms.), Deputy Director, Copyright and Related Rights Unit, Department for Intellectual Property, Ministry of Economic Development and Trade of

Ukraine, Kyiv

URUGUAY

Juan José BARBOZA CABRERA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN

REPUBLIC OF)

Saletta PALUMBO (Sra.), Directora, Nacional de Derecho de Autor, Servicio Autónomo de la Propiedad Intelectual (SAPI), Ministerio del Poder Popular para Economía y Finanzas, Caracas

Genoveva CAMPOS GIL (Sra.), Consejera, Mision Permanente, Ginebra

Violeta FONSECA (Sra.), Ministra Consejera, Mision Permanente, Ginebra

VIET NAM

Bui NGUYEN HUNG (Mr.), Director General, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Hanoi

Pham Tung THANH (Ms.), Director, Information and International Cooperation Division, Copyright Office, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Hanoi

DAO Nguyen (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Vimbai Alice CHIKOMBA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Ibrahim MUSA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

III. DÉLÉGATIONS MEMBRES SPÉCIALES/SPECIAL MEMBER DELEGATIONS

UNION EUROPÉENNE (UE)[[1]](#footnote-2)\*/EUROPEAN UNION (EU)[[2]](#footnote-3)\*

Oliver HALL ALLEN (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Tudorie FLORIN (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Thomas EWERT (Mr.), Legal and Policy Officer, Digital Economy and Coordination, European Commission, Brussels

Virginie FOSSOUL (Ms.), Policy Officer, Copyright Office, Directorate-General Communications Networks, Content and Technology, Brussels

Marco GIORELLO (Mr.), Head, Copyright Unit, Directorate-General Communications Networks, Content and Technology, Brussels

Angela PESTALOZZI (Ms.), Intern, Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Mr.), Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Caroline ENEME (Ms.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Victor IDO (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Tra Thanh TRAN (Ms.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

EURASIAN ECONOMIC COMMISSION (EEC)

Rinat GALITDINOV (Mr.), Deputy Head, Entrepreneurship, Services and Investment Section, Business Development Department, Economy and Financial Policy, Moscow

Elena IZMAYLOVA (Ms.), Head, Intellectual Property Section, Business Development Department, Economy and Financial Policy, Moscow

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE DES ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES (ACP GROUP)

Marwa KISIRI (Mr.), Permanent Observer, Geneva

Felix MAONERA (Mr.), Permanent Observer, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Nassima BAGHLI (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Halim GRABUS, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Antoine BARBRY (M.), Conseiller, Mission permanente, Genève

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE

ORGANIZATION (WTO)

Wolf MEIER-EWERT (Mr.), Counsellor, Geneva

Hannu WAGER (Mr.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Jorge GUTIERREZ (Ms.), Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Maureen FONDO (Ms.), Head, Copyright and Related Rights, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG (M.), ministre conseiller, Délégation permanente, Genève

Martin KIETI (M.), Board Member, Board Member, Nairobi

V. organisations non gouvernementales/

non-governmental organizations

Alianza de Radiodifusores Iberoamericanos para la Propiedad Intelectual (ARIPI)

Felipe SAONA, Delegado (Sr.), Zug

Associación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora de Relaciones Internacionales, Buenos Aires

Jorge BERRETA (Sr.), Consultor de Asuntos Internacionales, Buenos Aires

Alfredo PIRO (Sr.), Consultor de Asuntos Internacionales, Relaciones Internacionales,

Buenos Aires

Association CONVERGENCE

Béatrice DAMIBA (Mme), présidente, Ouagadougou

Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA)/Association for the International Collective Management of Audiovisual

Works (AGICOA)

Christopher MARCICH (Mr.), Président, Genève

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS)/Association of European Perfomers' Organizations (AEPO-ARTIS)

Xavier BLANC (Mr.), General Secretary, Brussels

Association des télévisions commerciales européennes (ACT)/Association of Commercial Television in Europe (ACT)

Agnieszka HORAK (Ms.), Director of Legal and Public Affairs, Brussels

Arnaud DECKER (Mr.), Consultant, Public Affairs Consultant, Paris

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Anna WOJCIECHOWSKA (Ms.), Delegate, Brussels

Albina LADYNENKO (Ms.), Delegate, Brussels

Julia SCHULZ (Ms.), Delegate, Brussels

Cecila HOLM (Ms.), Delegate, Brussels

Pierfrancesca DE FELICE (Mr.), Delegate, Brussels

Asociación internacional de radiodifusión (AIR) /International Association of Broadcasting (IAB)

Juan ANDRÉS LERENA (Sr.) Director General, Montevideo

Carlos María NOVOA (Sr.), Observador, Montevideo

Edmundo REBORA (Sr.), Miembro, Montevideo

Nicolás NOVOA (Sr.), Miembro del grupo de Trabajo sobre Derecho de Autor d, Montevideo

Beatriz VIANNA (Sra.), Miembro, Montevideo

Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/International Association of Scientific Technical and Medical Publishers (STM)

André MYBURGH (Mr.), Attorney, Basel

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Remy CHAVANNES (Mr.), Observer, Zurich

Shiri KASHER-HITIN (Ms.), Observer, Zurich

Jan Bernd NORDEMANN (Mr.), Observer, Zurich

Sanaz JAVADI (Ms.), Observer, Zurich

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic

Association (ALAI)

Victor NABHAN (Mr.), Past President, Paris

Association mondiale des journaux (AMJ)/World Association of Newspapers (WAN)

Elena PEROTTI (Ms.), Executive Director Public Affairs and Media Policy, Paris

Authors Alliance

Brianna SCHOFIELD (Ms.), Executive Director, Authors Alliance, Berkelay

Canadian Museums Association (CMA)

John MCAVITY (Mr.), Executive Director, Ottawa

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR (Mr.), Chairman, Budapest

Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC)/Copyright Research and Information Center (CRIC)

Shinichi UEHARA (Mr.), Visiting Professor, Graduate School of Kokushikan University, Tokyo

Centre for Internet and Society (CIS)

Anubha SINHA (Ms.), Programme Officer, Delhi

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)

Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative, Moscow

Civil Society Coalition (CSC)

Coralie DE TOMASSI (Ms.), Fellow, New York

Howard KNOPF (Mr.), Fellow, Ottawa

Comité "acteurs, interprètes" (CSAI)/Actors, Interpreting Artists Committee (CSAI)

José Maria MONTES (Sr.), Asesor, Madrid

Andrew PRODGER, Adviser (Sr.), Asesor, Madrid

Communia

Teresa NOBRE (Ms.), Copyright Expert, Lisbon

Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)/International Confederation of Music Publishers (ICMP)

Ger HATTON (Ms.), Adviser, Brussels

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)

Adriana MOSCOSO DEL PRADO (Ms.), Director, Legal and Public Affairs, Neuilly-sur-Seine

Silvina MUNICH (Ms.), Director, Repertoires and Creators Relations

Leonardo DE TERLIZZI (Mr.), Senior Legal Advisor, Neuilly-sur-Seine

Constance HERREMAN (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal Department, Neuilly sur Seine

Julio CARRASCO BRETÓN (Mr.), Creator, Neuilly sur Seine

Soly CISSÉ (Mr.), Creator, Neuilly-sur-seine

Hervé DI ROSA (Mr.), Creator, Neuilly-sur-seine

Marie-Anne FERRY-FALL (Ms.), ADAGP Director General, Neuilly-sur-seine

Benjamin NG (Mr.), Regional Director for Asia-Pacific, Neuilly-sur-seine

Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)/British Copyright Council (BCC)

Elisabeth RIBBANS (Ms.), Director, Policy and Public Affairs, London

Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles (CCAAA)/Co-ordinating Council of Audiovisual Archives Associations (CCAAA)

Eric HARBESON (Mr.), Observer, Boulder

Conseil des éditeurs européens (EPC)/European Publishers Council (EPC)

Jens BAMMEL (Mr.), Expert, Geneva

Conseil international des archives (CIA)/International Council on Archives (ICA)

Didier GRANGE (Mr.), Special Counsellor, Geneva

Jean DRYDEN (Ms.), Copyright Policy Expert, Toronto

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC)

Joe MONDONGA MOYAMA (M.), Président, Kinshasa

Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte)

Luis VILLARROEL (Sr.), Director, Santiago

DAISY Consortium (DAISY)

Olaf MITTELSTAEDT (Mr.), Implementer, Zurich

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Jeremy MALCOLM (Mr.), Senior Global Policy Analyst, San Francisco

Electronic Information for Librairies (eIFL.net)

Teresa HACKETT (Ms.), Vilnius

European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA)

Vincent BONNET (Mr.), Director, The Hague

European Visual Artists (EVA)

Carola STREUL (Ms.), Secretary General, Brussels

Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA)

Yvon THIEC (Mr.), General Delegate, Brussels

Nicole LA BOUVERIE (Ms.), Representative, Brussels

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS (Sr.), Presidente, Madrid

Alvaro HERNANDEZ-PINZON (Sr.), Miembro Comité Jurídico, Madrid

Paloma LÓPEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Departamento Jurídico, Madrid

José Luis SEVILLANO (Sr.), Presidente del Comité Técnico, Madrid

Maria OSÉ RUBIO (Sra.), Miembro, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN (Mr.), Consultant, Los Angeles

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Laura MAZZOLA (Ms.), Senior Legal Adviser, Licensing and Legal Policy, London

Fédération internationale des acteurs (FIA)/International Federation of Actors (FIA)

Dominick LUQUER (Mr.), General Secretary, Brussels

Anna-Katrine OLSEN (Ms.), General Secretary, Copenhagen

Duncan CRABTREE-IRELAND (Mr.), Chief Operating Officer and General Counsel,

Los Angeles

Bjørn HØBERG-PETERSEN (Mr.), Senior Legal Adviser, Copenhagen

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Winston TABB (Mr.), Sheridan Dean of University Libraries, Johns Hopkins University,

Baltimore, MD

Tomas LIPINSKI (Mr.), Professor, Milwaukee

Stephen WYBER (Mr.), IIDA, Manager Policy and Advocacy, The Hague

Ariadna MATAS CASADEVALL (Ms.), Member, The Hague

David RAMÍREZ-ORDÓÑEZ (Mr.), Policy advocate, The Hague

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Mr.), Senior Advisor International Affairs, London

Khadija ALAMI (Ms.), Expert, Brussels

Mayenzeke BAZA (Mr.), Expert, Brussels

Emmanuel LUPIA (Mr.), Expert, Brussels

Caroline NATAF (Ms.), Expert, Brussels

Mawande SETI (Ms.), Expert, Brussels

Angus FINNEY (Mr.), Expert, Brussels

Caroline COURET-DELÈGUE (Ms.), Expert, Brussels

Fédération internationale des journalistes (FIJ)/International Federation of Journalists (IFJ)

Michael Christopher HOLDERNESS (Mr.), Representative, Authors' RIghts Expert Group, Brussels

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)

Benoit MACHUEL (Mr.), General Secretary, Paris

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/ International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Caroline MORGAN (Ms.), Chief Executive Officer, Brussels

Yngve SLETTHOLM (Mr.), Chief Executive, Brussels

Pierre-Olivier LESBURGUÈRES (Mr.), Manager, Policy and Regional Development, Brussels

Fédération internationale des traducteurs (FIT)/International Federation of Translators (FIT)

Olga EGOROVA (Ms.), Council Member, Astrakhan

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), President, Genève

Rierre SCHERB (M.), Conseiller juridique, Genève

Federazione Unitaria Italiana Scrittori (FUIS)

Katie WEBB (Ms.), International Co-Director, London

Ida BAUCIA (Ms.), International Co-Director, Rome

International Authors Forum (IAF)

Luke ALCOTT (Mr.), Secretariat, London

Barbara HAYES (Ms.), Secretariat, London

Maureen DUFFY (Ms.), Author, London

International Council of Museums (ICOM)

Rina Elster PANTALONY (Ms.), Chair, Legal Affairs Committee, ICOM; Director, Copyright Advisory Services, Columbia University, New York, United States of America

Internationale de l'éducation (IE)/Education International (EI)

Nikola WACHTER (Ms.), Research Officer, Brussels

Eko INDRAJIT (Mr.), Professor, Jakarta

Unifah ROSYIDI (Ms.), Persatuan Guru Republik, President, Jakarta

Michael GEIST (Mr.), Expert, Ottawa

Karisma Foundation

Amalia TOLEDO (Ms.), Project Coordinator, Bogota

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Knowledge Ecology International Europe, Geneva

James LOVE (Mr.), Director, Washington DC

Manon RESS (Ms.), Director, Information Society Projects, Washington D.C.

Latín Artis

Marta MARTIN VILLAREJO (Sra.), Secretario General, Madrid

Library Copyright Alliance (LCA)

Jonathan BAND (Mr.), Counsel, Washington, D.C.

Max-Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law (MPI)

Silke VON LEWINSKI (Ms.), Professor, Munich

National Library of Sweden (NLS)

Jerker RYDÉN (Mr.), Senior Legal Advisor, Stockholm

Motion Picture Association (MPA)

Annemie NEUCKERMANS (Ms.), Copyright Officer Brussels

Emilie ANTHONIS (Ms.), Vice President Government Affairs, Brussels

Vera CASTANHEIRA (Ms.), International Legal Advisor, Geneva

North American Broadcasters Association (NABA)

Armando MARTINEZ (Mr.), Director, Mexico city

Erica REDLER (Ms.), Head of Delegation, Ottawa

Ian SLOTIN (Mr.), Senior Vice-President, Intellectual Property, Los Angeles

Organisation de la télévision ibéroaméricaine (OTI)/Ibero-American Television Organization (OTI)

José Manuel GÓMEZ BRAVO (Sr.), Delegado, Madrid

Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP)

Sean FLYNN (Mr.), Associate Director, American University Washington College of Law, Washington, D.C

Allen ROCHA DE SOUZA (Mr.), Professor, Washington D.C

Alexandre FAIRBANKS (Mr.), Researcher, Vassouras

Society of American Archivists (SAA)

William MAHER (Mr.), Professor, Illinois

The Japan Commercial Broadcasters Association (JBA)

Akira TADA (Mr.), Manager, General Administration and Human Resources Division, Corporation, Tokyo

Kyoko WADA (Ms.), Member, Legal and Business Affairs, General Affairs Division, Tokyo Broadcasting System Television, Inc., Tokyo

Yusuke YAMASHITA (Mr.), Assistant Director, Program Code and Copyright Division, Tokyo

Third World Network Berhad (TWN)

Gopakumar KAPPOORI (Mr.), Legal Advisor, New Delhi

Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP)/Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU)

Arthur ASIIMWE (Mr.), Vice President, Broadcaster, Kigali

Gregoire NDJAKA (Mr.), Director General, Dakar

Bo YAN (Mr.), Director, Beijing

Masataka HIRANO (Mr.), Copyright Officer, Copyright and Contracts Division, Tokyo

Suranga B.M. JAYLATH (Mr.), Group Director, Capital Maharaja Organization Limited, Colombo

Nahoko HAYASHIDA (Ms.), Senior Manager, Tokyo

Seemantani SHARMA (Ms.), Legal and Intellectual Property Services Officer, Legal Department, Kuala Lumpur

Joël HOUNDOLO (Mr.), Director General, Cotonou

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS (Mr.), Head, Intellectual Property, Geneva

Union for the Public Domain (UPD)

Sebagala Meddu KAGGWA (Mr.), Head Multimedia and Content, Kampala

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

José BORGHINO (Mr.), Secretary General, Geneva

Antonio María ÁVILA (Mr.), Director, Madrid

André MYBURGH (Mr.), Attorney, Basel

Jessica SÄNGER (Ms.), Director, European and International Affairs, German Book Publishers and Booksellers Association, Publishing Committee, Frankfurt

Hugo SETZER (Mr.), Vice-President, Geneva

Daniel FERNÁNDEZ (Mr.), Member, Executive Committee, Geneva

Michiel KOLMAN (Mr.), President, Geneva

William BOWES (Mr.), Policy Director, United Kingdom Publishers Association, London

James TAYLOR (Mr.), Director, Communications and Freedom to Publish, Geneva

Sjors DE HEUVEL (Mr.), Chief of staff, President’s office, Amsterdam

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

Kusumlata MALIK (Ms.), Regional Coordinator, New Delhi

Ishita SHARMA (Ms.), New Delhi

Martin KIETI (Mr.), Board Member, Board Member, Nairobi

Union Network International - Media and Entertainment (UNI-MEI)

Hanna HARVIMA (Ms.), Policy Officer, Nyon

VI. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Daren TANG (M./Mr.) (Singapour/Singapore)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Karol KOŚCIŃSKI (M./Mr.) (Pologne /Poland)

Abdoul Aziz DIENG(M./Mr.) (Sénégal/Senegal)

Secrétaire/Secretary: Michele WOODS (Mme/Ms.) (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL  
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

Sylvie FORBIN (Mme/Ms.), Vice-directrice générale, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création / Deputy Director General, Copyright and Creative Industries Sector

Michele WOODS (Mme/Ms.), directrice, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création /Director, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Carole CROELLA (Mme/Ms.), conseillère principale, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Geidy LUNG (Mme/Ms.), conseillère principale, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création /Senior Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Valérie JOUVIN (Mme/Ms.), conseillère juridique principale, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Senior Legal Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Paolo LANTERI (M./Mr.), juriste, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Legal Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Rafael FERRAZ VAZQUEZ (M./Mr.), juriste adjoint, Division du droit d’auteur Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Associate Legal Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

[Fin du document/  
End of document]

1. \* Sur une décision du Comité permanent, la Communauté européenne a obtenu le statut de membre sans droit de vote.

   \* Based on a decision of the Standing Committee, the European Community was accorded member status without a right to vote. [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)